Quatre-vingt-unième année. — N° 295. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 15 Décembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 4 décembre 1949 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 12038).

Ministère de la justice.

Décrets du 13 décembre 1949 portant nomination, cessation de fonctions et conférant l'honorariat (greffiers et justice musulmane) (p. 12039).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 14 décembre 1949 portant nomination d'un directeur des affaires économiques et financières avec rang et titre de directeur général (p. 12040).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 49-1590 du 13 décembre 1949 fixant les conditions d'attribution aux rédacteurs principaux de préfecture de la classe exceptionnelle instituée par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 (p. 12039).

Décret du 13 décembre 1949 approuvant un acte d'échange de terrains entre l'Etat et l'Algérie (p. 12039).

Décret du 13 décembre 1949 portant changement de nom de la commune de Caniac (Lot) (p. 12039).

Décret du 13 décembre 1949 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 28 janvier 1928 (p. 12039).

Décret du 13 décembre 1949 portant reconnaissance d'utilité publique d'une fondation (p. 12039)

(1 f.)

Décrets du 13 décembre 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 12039).

Décrets du 14 décembre 1949 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales dans diverses communes (p. 12039).

Décrets du 14 décembre 1949 portant élévation de classe et admission à la retraite dans le corps préfectoral (p. 12040).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 12040).

Décret du 10 décembre 1949 portant attribution et autorisation de port de la médaille des évadés (p. 12040).

Décret du 13 décembre 1949 portant attribution de la médaille de l'aéronautique (p. 12045).

Décret du 14 décembre 1949 portant nomination d'un officier général dans le cadre de réserve (p. 12046).

Décret du 14 décembre 1949 portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée (p. 12046).

Décret n° 49-1537 autorisant le recrutement d'attachés d'administration de la marine (rectificatif) (p. 12046).

Décret portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 12046).

Arrêté du 21 novembre 1949 portant création d'une commission en vue de l'application des dispositions de l'article 38 de la loi n° 49-983 en ce qui concerne les personnels de la gendarmerie (p. 12046).

Arrêté du 9 décembre 1949 portant organisation administrative du musée de l'air et délégation correspondante de signature (p. 12046).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 12047).

Liste de classement, arrêtée au 31 octobre 1949, des officiers de l'armée de terre ayant formulé, en 1949, une demande d'admission à pension de retraite proportionnelle (rectificatif) (p. 12047).

Médaille d'honneur du service de santé (air) (p. 12047).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 13 décembre 1949 portant mise en disponibilité d'un auditeur de 1re classe à la cour des comptes (p. 12048).

Arrêté du 9 décembre 1949 fixant les rémunérations allouées, à compter du 1er janvier 1949, aux chefs de groupe et commis d'ordre et de comptabilité temporaires de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 12048).

Arrêté portant rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certaines marchandises (rectificatif) (p. 12049).

Arrêté portant acceptation de démission (caisse des dépôts et consignations) (p. 12049).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-1591 du 13 décembre 1949 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-chefs jardiniers des palais nationaux à la direction de l'architecture (p. 12047).

Décret du 13 décembre 1949 relatif à la transformation d'établissements d'enseignement du second degré (p. 12047).

Arrêtés du 28 novembre 1949 relatifs aux budgets primitifs et additionnel de l'école française d'archéologie d'Athènes (exercices 1948 et 1949) et de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire (exercice 1949) (p. 12047).

Arrêté du 13 décembre 1949 portant création d'une commission nationale professionnelle consultative de la presse (p. 12048).

Arrêté portant autorisation de cumul d'emploi (musées de France) (p. 12048).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 10 décembre 1949 autorisant l'office national industriel de l'azote à augmenter sa participation à la Société des mines de potasse et de magnésie du Boudigot (p. 12049).

Décrets du 13 décembre 1949 portant mutation de concessions de mines (p. 12049).

Décret du 13 décembre 1949 portant nomination du directeur de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides (p. 12050).

Arrêté du 12 décembre 1949 complétant l'arrêté du 29 mars 1949 fixant la liste des membres de la commission des marchés d'Electricité de France (p. 12050).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant titularisations, acceptation de démission, nomination et modification de classement:

Administration centrale (p. 12049).

Infirmières (p. 12049).

Inspection du travail (p. 12049).

Mines (p. 12049).

Travaux publics (p. 12049).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 49-1587 portant modification du décret du 16 juillet 1948 instituant une caisse nationale d'allocations familiales des marins du commerce (rectificatif) (p. 12050).

Arrêtés des 22 novembre et 9 décembre 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 12050).

Arrêté du 26 novembre 1949 portant énumération des services auxiliaires et de stage accomplis dans l'organisation des assurances sociales et de la sécurité sociale et validables pour la retraite (p. 12050).

Arrêté du 5 décembre 1949 portant fixation des cotisations patronales dues au titre des apprentis non rémunérés (p. 12050).

Arrêtés du 9 décembre 1949 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 12051).

Arrêtés portant acceptations de démission (administration centrale) (p. 12051).

Décision du 12 décembre 1949 fixant les principes de sécurité pour l'homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires (p. 12051).

Décision du 13 décembre 1949 portant homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques (p. 12051).

Décision du 14 décembre 1949 portant homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques (p. 12052).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 13 décembre 1949 portant acceptation d'un legs (p. 12052).

Suspension de fonctions (p. 12052).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12052).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de bureau et de commissions (p. 12055).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats à l'Assemblée de l'Union française (p. 12055).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 12057).

Avis aux importateurs de poisson congelé en provenance d'Islande (p. 12058).

Avis aux importateurs de produits de la mer de provenance et d'origine belges (p. 12058).

Avis aux importateurs de produits de la mer d'origine et de provenance danoises (procédure du certificat d'importation) (p. 12058).

Avis aux importateurs de raisins secs en provenance d'Espagne (p. 12058).

Avis aux importateurs d'amandes douces décortiquées en provenance d'Espagne (p. 12059).

Avis aux importateurs de noisettes en provenance d'Espagne (p. 12059).

Avis aux importateurs de légumes secs de semence en provenance de la zone sterling (p. 12059).

Avis aux importateurs de légumes secs de semence, « variétés maraîchères », en provenance de Hollande (p. 12059).

Avis aux importateurs de raisins d'Almeria en provenance d'Espagne (p. 12059).

Avis aux importateurs de fromage en provenance de Suède (rectificatif) (p. 12059).

Avis aux exportateurs de fleurs et feuillages coupés (p. 12059).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 12061).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de poisson congelé en provenance d'Islande (p. 12058).

Avis aux importateurs de produits de la mer de provenance et d'origine belges (p. 12058).

Avis aux importateurs de produits de la mer d'origine et de provenance danoises (procédure du certificat d'importation) (p. 12058).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision F. 151, du 25 novembre 1949, concernant la franchise d'approvisionnement en huile de lin pour les quantités inférieures à 200 kg (p. 12056).

Décision F. 152, du 25 novembre 1949, concernant les simplifications apportées à la comptabilité matières pour le négoce des corps gras contrôlés (p. 12057).

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 12057).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 12057).

Avis aux importateurs de raisins secs en provenance d'Espagne (p. 12058).

Avis aux importateurs d'amandes douces décortiquées en provenance d'Espagne (p. 12059).

Avis aux importateurs de noisettes en provenance d'Espagne (p. 12059).

Avis aux importateurs de légumes secs de semence en provenance de la zone sterling (p. 12059).

Avis aux importateurs de légumes secs de semence, « variétés maraîchères », en provenance de Hollande (p. 12059).

Avis aux importateurs de raisins d'Almeria en provenance d'Espagne (p. 12059).

Avis aux importateurs de fromage en provenance de Suède (rectificatif) (p. 12059).

Annonces (p. 12061).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 111 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu in *extenso* des débats du mercredi 14 décembre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6349).

PRIX : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Ouverture de crédits sur exercice clos 1946.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la liquidation des services du ravitaillement, et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 9 de la loi du 23 mai 1834 et l'article 3 du décret du 25 juin 1934 modifié, sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 6 du décret du 25 juin 1934 portant simplification de diverses règles de la comptabilité publique;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi de finances du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général de l'exercice;

Vu l'état nominatif des créances liquidées à la charge du haut commissariat au ravitaillement en addition des restes de l'exercice 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la liquidation des services du ravitaillement, en augmentation des restes à l'exercice clos, un crédit spécial de 1.324.506 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la liquidation des services du ravitaillement, est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget de 1949 pour les dépenses d'exercices clos.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la liquidation des services du ravitaillement, et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1949.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la liquidation des services du ravitaillement,

PAUL BACON.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:

Le directeur du budget,

R. GOETZ.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 décembre 1949 conférant l'honoriariat à un greffier de justice de paix.

Par décret en date du 13 décembre 1949, M. Parenti (Eliaou), ancien greffier de la justice de paix de Milfana, est nommé greffier de justice de paix honoraire.

Décret du 13 décembre 1949 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 13 décembre 1949, M. Hamdani Mohamed ben Kaddour, adel à la mahakma d'Ouargla, est nommé, sur sa demande, en qualité de bachadel à ladite mahakma.

Décret du 13 décembre 1949 admettant un bachadel à cesser ses fonctions.

Par décret en date du 13 décembre 1949, M. Bouzar Sadek ben Mustapha, bachadel chef de la mahakma annexe de Marengo, est admis à cesser ses fonctions à dater du 1er décembre 1949.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 49-1590 du 13 décembre 1949 fixant les conditions d'attribution, aux rédacteurs principaux de préfecture, de la classe exceptionnelle instituée par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret validé du 27 février 1911 portant statut des fonctionnaires et agents des préfectures, modifié et complété par le décret du 1er avril 1946;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique, relatif au statut particulier des chefs de division et attachés de préfecture, et notamment l'article 35,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des rédacteurs principaux de préfecture de classe exceptionnelle est fixé à 10 p. 100 de l'effectif budgétaire des rédacteurs et rédacteurs principaux.

Toutefois, à titre transitoire et à partir du 1er juin 1949, compte tenu des suppressions d'emplois prévues par le décret n° 49-869 du 4 juillet 1949, l'effectif réel des rédacteurs principaux de classe exceptionnelle, non intégrés dans le cadre d'attachés de préfecture, pourra être supérieur à celui déterminé en application du paragraphe précédent, mais aucune nomination nouvelle à ladite classe ne pourra intervenir avant la résorption de ce surnombre.

Art. 2. — Peuvent seuls être promus à la classe exceptionnelle les rédacteurs principaux justifiant d'au moins deux années d'ancienneté dans la 1re classe de leur grade.

Art. 3. — Les promotions à la classe exceptionnelle ont lieu à l'échelon de début de cette classe.

La durée minima d'ancienneté requise pour l'avancement au 2e échelon est fixée à trois ans.

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 13 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret du 13 décembre 1949 approuvant un acte d'échange de terrains entre l'Etat et l'Algérie.

Par décret en date du 13 décembre 1949, est approuvé aux clauses et conditions qui y sont stipulées l'acte administratif en date du 3 août 1949, aux termes duquel l'Etat cède à l'Algérie l'ancien bordj d'Ain-Beida (1 ha 55 a 1 ca 50 dm²) et une parcelle de 21 a 70 ca située à Alger, lieudit « El-Kettar », en échange de terrains d'une contenance totale de 6 ha 62 a 60 ca situés à Sidi-Ferruch (département d'Alger).

Décret du 13 décembre 1949 portant changement de nom de la commune de Caniac (Lot).

Par décret en date du 13 décembre 1949, la commune de Caniac (canton de Labastide-Murat, arrondissement de Gourdon, département du Lot), portera désormais le nom de Caniac-du-Causse.

Décret du 13 décembre 1949 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 28 janvier 1928.

Par décret en date du 13 décembre 1949, a été approuvée la délibération de l'assemblée générale de l'association dite Association amicale des acheteurs de la nouveauté de Paris, Seine et Seine-et-Oise prononçant sa dissolution et a été abrogé le décret du 28 janvier 1928 qui avait reconnu cette association comme établissement d'utilité publique.

Décret du 13 décembre 1949 portant reconnaissance d'utilité publique d'une fondation.

Par décret en date du 13 décembre 1949, la fondation dite Fondation Tixier-Pouget, dont le siège est à Saint-Salvadour (Corrèze), est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 13 décembre 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 13 décembre 1949, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association amicale des anciens élèves de la faculté des lettres de Paris.

Décret du 13 décembre 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 13 décembre 1949, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Maison de retraite de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des industries qui s'y rattachent, dont le siège est à Paris.

Décret du 14 décembre 1949 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune d'Herrlisheim (Haut-Rhin).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune d'Herrlisheim (Haut-Rhin) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Herrlisheim (Haut-Rhin) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Buscheck (Pierre), Ginglinger (Arthur), Rohmer (Laurent).

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 14 décembre 1949 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Jean-Mirabel (Lot).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Mirabel (Lot) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Mirabel (Lot) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Bessières (Arsène), Moisset (Sylvain), Labrunie (Léon).

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 14 décembre 1949 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Verfeuil (Gard).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de Verfeuil (Gard) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Verfeuil (Gard) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Jauzion (Emile), Robert (Irénée), Martin (Maurice).

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 14 décembre 1949 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Hutin (Georges), préfet de 2e classe, chargé des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Seine (1re classe), est élevé à la 1re classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 14 décembre 1949 portant admission d'un préfet de 3e classe à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres, des magistrats et fonctionnaires de l'Etat et les textes pris pour son application;

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires;

Vu la demande présentée par l'intéressé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Onfroy (Jacques), préfet de 3e classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite. Il bénéficiera de la bonification de quatre années prévue à l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 14 décembre 1949 nommant un directeur des affaires économiques et financières avec rang et titre de directeur général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 49-1036 du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Alphand (Hervé-Charles-Henri), inspecteur des finances, est nommé directeur des affaires économiques et financières au ministère des affaires étrangères, avec rang et titre de directeur général.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision du 10 décembre 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

ECOLE MILITAIRE PREPARATOIRE D'AIX-EN-PROVENCE

ECOLE MILITAIRE PREPARATOIRE DE BILLOM

ECOLE MILITAIRE PREPARATOIRE DES ANDELYS

ECOLE MILITAIRE PREPARATOIRE D'AUTUN
Cette citation annule la citation n° 860 du 23 juin 1945.

ECOLE MILITAIRE PREPARATOIRE TECHNIQUE DE TULLE
Cette citation annule la citation n° 103 du 11 mars 1946.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 10 décembre 1949 portant attribution de la médaille des évadés.

Par décret en date du 10 décembre 1949, la médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent:

AGUETTAZ (René-F.), classe 1937, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 375, 2e classe.

ANGEL (Henry-M.-E.), classe 1931 B2, mle 2170, 2e classe.

ANSEL (Joseph-V.), classe 1942, recrutement de Strasbourg, mle 2752, sergent-chef.

ANSELMET (Paul-J.), classe 1929, recrutement d'Annecy, mle 1980, sous-lieutenant.

APPEL (Raymond-R.), classe 1930, recrutement de Chartres, mle 2701, 2e classe.

ARCHAMBAULT (Henri-R.), classe 1932, recrutement d'Auxerre.

ASSIER (Henri-J.), classe 1933 (1), recrutement d'Albi, mle 395, 2e classe.

AUDISSERGUES (Paul-A.), classe 1929, recrutement d'Aurillac, mle 1168.

AVENARD (Roger-Ch.-M.), classe 1931, recrutement de Versailles, mle 638, *sergent-chef.*

AVERTY (Jean), classe 1932/1, recrutement de Niort, mle 1091, 2e classe.

BAGUE (Louis-E.), classe 1930, recrutement d'Epinal, mle 2818, 2e classe.

BARBEY (Marcel-F.-Ch.), classe 1925, recrutement de Versailles, mle 2795, sergent.

BARBEY (Paul-A.), classe 1933/II, recrutement d'Auxerre, mle 1432, 2e classe.

BARRIERE (Roger-P.-Y.), classe 1940, recrutement d'Orléans, mle 216, sous-lieutenant.

BAYARD (André), classe 1926, recrutement de Versailles, mle 7227, 2e classe.

BEL (Georges-E.), classe 1939, mle 1311, maréchal des logis-major.

BERNARD (Alphonse), classe 1929, recrutement C. M. I. n° 121, Angoulême, mle 851, 1re classe.

BES (Alexandre-V.-Ph.), classe 1922, recrutement de Montauban, mle 750, sergent-chef.

BIANCARELLI (Vincent), classe 1937/1938, recrutement d'Ajaccio, mle 153, caporal.

BIARD (Gilbert-A.), classe 1931, recrutement de Mézières, mle 2470, 2e classe.

BICHOT (Yves-J.-M.), classe 1926, recrutement de Dijon, mle 7, sergent.

BIGOT (Jean-Y.), classe 1928/1, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 641, 2e classe.

BITAILLE (Virgile-E.-V.), classe 1929, recrutement de la Rochelle, mle liste 215, adjudant.

BLONDEAU (Lucien-E.), classe 1933, mle 38, lieutenant F. F. I.

BOITEL (Pierre), classe 1937, recrutement d'Amiens, mle 1705, 2e classe.

BONNEFON (Jean-P.), classe 1932, recrutement de Périgueux, mle 320, 2e sapeur.

BONNO (Roger-E.-L.), classe 1929, recrutement d'Angers, mle 1447, 1re classe.

BOTTOLIER - LASQUIN (Georges-A.), classe 1921, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 5325, brigadier-chef.

BOUDES (Germain), classe 1927, recrutement de Rodez, mle 560, maréchal des logis.

BOULE (Etienne-C.-G.), classe 1920, recrutement de Lisieux, lieutenant.

BREMONT (René), classe 1934, recrutement de Périgueux, mle 2609, soldat de 2e classe.

BROCHARD (André-A.-C.), classe 1932, recrutement de Laval, mle 3958, sergent-chef.

BRUNEL (Aimé-F.), classe 1933, recrutement de Carcassonne, mle 916, brigadier-chef.

BRUNEL (Eugène-L.), classe 1935, recrutement d'Amiens, mle 8622, soldat de 1re classe (sergent F. F. I.).

BRUNO (Maurice-S.-M.), classe 1933, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 825, maréchal des logis.

CAPLIEZ (Jules-F.-A.), classe 1937, mle 134, sergent-chef.

CARITEY (Noël-J.-J.), classe 1934, recrutement de Vesoul, mle 452, soldat de 2e classe.

CARRIERE (Pierre-M.), classe 1933/2, recrutement de Nancy, mle 2549, soldat de 2e classe.

CHANCERELLE (Paul-H.-M.-V.), classe 1933, recrutement de Quimper, mle 2816, caporal-chef.

CHAPELLIER (André-E.-C.), classe 1919-1917, recrutement de Reims, mle 26, soldat de 2e classe.

CHARMEAU (André-L.), classe 1937, recrutement de Mâcon, mle 886, soldat de 2e classe.

CHAUFFINGEAL (Pierre), classe 1930, recrutement de Tulle, mle 727.

CHAUVEIX (Jean-C.), classe 1932, recrutement de Privas, mle 1312, sergent-chef.

CHAVANNE (Pierre-L.), classe 1936, recrutement de Saint-Etienne, mle 233, soldat de 2e classe.

CHEVALIER (Robert-J.-H.-R.), classe 1924/2, recrutement du 3e bureau de la Seine, mle 1489, sergent.

CHORIER (Firmin-P.), classe 1923, recrutement de Romans, mle 800, sergent.

CLAVE (Fernand), classe 1927, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 545, soldat de 1re classe.

CLEMER (Jean), classe 1932 B, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 6068, sergent.

CLIQUET (Charles-E.-J.), classe 1911, recrutement de Nevers (médecin), lieutenant.

COAT (Jean-M.), classe 1924, recrutement de Brest, mle 3655, soldat de 2e classe.

COMPAS (Roch-R.-C.), classe 1926/1, recrutement de Fort-de-France, mle 411, adjudant-chef.

CONVERT (René-E.-P.), classe 1929/3, recrutement de Versailles, mle 1568, soldat de 2e classe.

CORNU (Paul-E.-G.), classe 1934, recrutement de Dijon, mle 2293, soldat de 2e classe.

CORSYN (Marcel-F.-D.), classe 1935, recrutement d'Amiens, mle 1878, adjudant.

COTARD (Pierre-H.-E.), classe 1932 A, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 602, brigadier.

COTREL (André-G.-), classe 1922/2, recrutement de Saint-Malo, mle 665, sous-lieutenant F. F. I.

COUDRY (Maurice-L.), classe 1936 B, recrutement de Bar-le-Duc, mle 883, sergent.

COURBET (Emile-P.), classe 1926, recrutement de Cambrai (Nord), mle 713, adjudant.

COUSSY (Jean-C.), classe 1934, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 2283, caporal-chef.

CRESPY (Jacques-E.), classe 1935, soldat, recrutement du Puy, mle 727.

CROISSANT (Paul-C.-L.), classe 1928, recrutement de Dijon, soldat de 2e classe.

DAGUISE (Roger-A.-A.), classe 1909, recrutement d'Orléans, mle 455, 2e classe.

DAIGNE (René-F.), classe 1923, recrutement de Poitiers, 1re classe.

DAILLY (Kléber-A.-Z.), classe 1933/2, recrutement d'Amiens, mle 3538.

DARBON (Jules-G.), classe 1924, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 547, 1re classe.

DARCHY (André), classe 1928, recrutement de Guéret, mle 1060, soldat de 1re classe.

DAUDIN (Emile-E.), classe 1926, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 4515, sous-lieutenant.

DAUL (Jean-M.-P.), classe 1942, recrutement de Strasbourg, mle 99/6.

DAVID (François), classe 1932, recrutement de Quimper, mle 1803, 2e classe.

DAVID (Jean-M.-R.), classe 1926, recrutement d'Angoulême, mle 124.

DAVIET (Charles-C.-N.), classe 1923, recrutement d'Annecy, mle 256, lieutenant.

DEBACKERE (Robert-T.), classe 1935, recrutement de Lille, mle 1414, 2e classe.

DEBITON (Edouard-L.-A.), classe 1934, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 899, caporal.

DEFOSSEZ (Jean-A.), classe 1938, recrutement de Valenciennes, mle 1225, brigadier-chef.

DELABRE (Louis), classe 1937, recrutement du Puy-en-Velay, mle 382, 2e classe.

DELCOURT (André-M.-J.), classe 1927, recrutement de Valenciennes, capitaine F. F. I.

DELCROIX (Robert-E.), classe 1931, recrutement de Lille, mle 2056, 1re classe.

DELEHAYE (Maurice-E.), classe 1930, recrutement de Béthune, mle 316.

DELON (Georges-P.-L.), classe 1940, recrutement de Lyon, mle 883.

DELORME (Régis-E.), classe 1943, recrutement de Rabat, mle 5771, lieutenant.

DELRIO (Henri), classe 1932, recrutement d'Avignon, mle 3768, 2e classe.

DEMEYER (Colbert-A.), classe 1929, recrutement de Beauvais, mle 1442, caporal.

DEMOLY (Marcel-G.), classe 1923, recrutement d'Epinal, mle 141, 2e classe.

DENIS (Jean-L.), classe 1938, recrutement de Thionville, mle 1100, adjudant-chef.

DENQUIN (François-P.-M.-J.), classe 1937, recrutement de Saint-Omer, mle 1535, aspirant.

DEROUIN (Noël-J.), classe 1930, recrutement de Rodez, mle L. M. 188, 2e classe.

DESBORDES (Lucien-C.), classe 1938, recrutement de Lille, mle 508, 2e classe.

DESGARDIN (Oscar-E.-R.), classe 1931 B, recrutement d'Amiens, mle 27.14.

DESHAYES (Pierre-A.), classe 1929, recrutement de Versailles, mle 6072.

DESILLE (Eugène-L.-P.), classe 1937, recrutement du Mans, mle 1131, maréchal des logis.

DESJARDINS (André-G.-F.), classe 1931, recrutement du Havre, mle 74, 2e classe.

DESSAGNE (André-Cl. dit « Louis »), classe 1934, recrutement du Puy, mle 1337, 2e classe.

DESTRIBATS (Théodore), classe 1932/2, recrutement de Montauban, mle 454, 2e classe.

DIDIERJEAN (Albert), classe 1928, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 6212, 2e classe.

DINAND (Félix), classe 1924, recrutement de la Rochelle, mle 957, soldat.

DIVERS (Jean-D.), classe 1940, recrutement de Versailles, mle 5680, 2e classe.

DOUILLARD (Gabriel-B.-V.), classe 1937, recrutement de Nantes, mle 1305, caporal-chef.

DREUX (Jacques-V.-L.), classe 1938, recrutement d'Amiens, mle 599, soldat.

DUBOIS (Léon), classe 1930, recrutement de Tulle, mle 2241, soldat.

DUBREUIL (Gaston-E.-J.), classe 1925, recrutement de Rouen-Sud, mle 243, sergent.

DUBUISSON (Jean-M.), classe 1933, recrutement d'Amiens, mle 410, 1er canonnier.

DUCHER (Jean-F.), classe 1929, recrutement de Rouen-Sud, mle 926, caporal.

DUCROCQ (Robert-J.-A.), classe 1935, recrutement d'Amiens, mle 250, 1re classe.

DUFFAUX (Pierre-L.), classe 1937, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 495.

DUJARDIN (Augustin), classe 1916, recrutement de Béthune.

DUSART (Eloi), classe 1938, recrutement de Valenciennes, mle 39, 2e classe.

DUSSAULX (Marcel-L.-M.), classe 29-3, recrutement de Bar-le-Duc, mle 543, maréchal des logis.

ENGRAND (Charles-A.), classe 1923, recrutement de Versailles, mle 898, 2e classe.

ESCORIGUELA (Arthur-J.), classe 1939, recrutement 1er R. M., caserne Reuilly, Paris.

ESNARD (Henri-P.-G.), classe 1934, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 737.

ETIENNE (Jean-R.), classe 1934, recrutement de Saint-Etienne, mle 67, adjoint administratif de 3e classe (sous-lieutenant).

EURIN (Joseph-M.-J.), classe 1928, recrutement de Saint-Omer, mle 2201, canonnier.

EVRARD (Georges-L.), classe 1934, recrutement de Versailles, mle 3482, 1re classe.

FABRUCCI (Paul), classe 1932, recrutement de Marseille, mle 4224, maréchal des logis.

FABRE (Irénée-J.), classe 1926, recrutement d'Albi, mle 499, intendant militaire de 3e classe.

FALCOZ (Cyrille-J.-B.), classe 1932, recrutement de Chambéry, 1re classe.

FALIP (Henri-F.), classe 1929, recrutement d'Albi, mle 486, 2e classe.

FALLET (Adolphe-F.), classe 1928/3, recrutement de la Seine, 3e bureau, brigadier chef.

FALQUE (Louis-J.), classe 1933, recrutement de Lyon, mle 1840, caporal.

FANNY (Angelin), classe 1928, recrutement 141e R. I. A. Marseille, mle 5610, lieutenant.

FANTAUZZI (Jean-S.-A.-C.), classe 1929, recrutement d'Ajaccio (Corse), mle 443, sergent.

FARGEOT (Edmond-A.), classe 1933, recrutement de Périgueux, mle 289, caporal.

FARNAULT (Roger-J.), classe 1928, recrutement de Chartres, mle 547, sergent.

FAUCHOUX (Alfred-L.-M.), classe 1932, recrutement de Rennes, 2e classe.

FAUDON (Jacques-L.-J.), classe 1942, recrutement de Paris, lieutenant.

FAURE (François), classe 1915, recrutement de la Seine (3e bureau), lieutenant-colonel.

FAYARD (Jean-M.-B.-G.), classe 1929, recrutement de Mâcon, mle 46, sergent.

FAYE (Jean-T.), classe 1924, mle 761, recrutement de Limoges, brigadier.

FERRANDI (Dominique), classe 1940, recrutement d'Ajaccio, mle 2308, soldat de 1re classe.

FEUTRY (Roger-E.-O.), classe 1927, recrutement de Versailles, mle 4931, 1re classe.

FINANCE (Paul-L.), classe 1943, recrutement de Colmar, 2e classe.

FLEURET (Roger-S.), classe 1923/1917, recrutement de Valenciennes, mle L. M. 369, 1re classe.

FLEURY (Hyacinthe-M.), classe 1932, recrutement de Melun, mle 2810, 2e classe.

FLIPOT (Daniel-V.-R.), classe 1926, recrutement de Cambrai, mle 3041, sous-lieutenant.

FLORENTIN (Eddy), classe 1943, recrutement 1948/2, mle 20116, O. R.

FLORENTIN (Emile-C.-M.), classe 1933, recrutement de Nancy, mle 1890, 2e classe.

FOLDZ (Jacques-V.-C.), classe 1936, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 2413, 2e classe.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

FONT (René-V.-F.), classe 1927/1, recrutement de Perpignan, mle 812, brigadier.

FONTANIER (Jean-C.-J.), classe 1932, recrutement du Puy, mle 173, 1re classe.

FONTERS (Jean-L.), classe 1932, recrutement du Puy, mle 770, caporal-chef.

FOREST (Joseph), classe 1937, recrutement de Mâcon, 2e classe.

FOREST (Marius-L.-L.), classe 1938, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 68-15, 1re classe.

FOUGEROUSE (Roger-F.), classe 1939, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 2662, 2e classe.

FOURCADE (Fernand-L.), classe 1934, recrutement de Bordeaux, mle 3501, 2e classe, artificier de 2e classe.

FOURES (Maurice-J.), classe 1934/B, recrutement de Carcassonne, mle 1062, maréchal des logis chef.

FOURES (Roger-L.-C.-E.), classe 1936, recrutement de Carcassonne, mle 42, caporal-chef.

FOUSSAT (Clément), classe 32/1, recrutement de Tulle, mle 13, 2e classe.

FRANCESCHI (Charles-D.), classe 1941, recrutement de Casablanca, mle 1173.

FRECHE (Jean-M.), classe 1925, recrutement de Saint-Gaudens, mle 542, sous-lieutenant.

FREDE (Gaston-M.), classe 1924, recrutement de Toulouse, mle 1679, 2e classe.

FREMON (Henri-J.-A.), classe 1934, recrutement de Béthune, mle 2401, 1re classe.

FRISCH (Jean-M.-A.-L.), classe 1923, recrutement de Nantes, mle 3047, adjudant-chef.

FROGER (Lucien-L.), classe 1928, recrutement d'Angers, mle 305, 2e classe.

FUSTER (Vincent), classe 1938, recrutement de Nîmes, mle 55, 2e classe.

GABU (Georges-L.), classe 1923, recrutement de la Seine, mle 554, gardien de la paix cycliste.

GAGNEPAIN (Achille), classe 1928, recrutement de Dijon, mle 26, adjudant.

GALARD (Henri-L.-M.), classe 1932 Cb., recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 5286, caporal.

GALLOIS (Félicien-R.), classe 1932/2, recrutement d'Angoulême, mle 357, maréchal des logis.

GABY (Félicien-A.), classe 1922, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 436.

GAMBIEZ (Paul-L.-J.), classe 1930, recrutement de Dunkerque, mle 131, adjudant-chef.

GAMBY (Jean-G.-M.), classe 1932, recrutement de Lille, mle 2948, caporal.

GARENNE (J.-P.), classe 1929, recrutement de Tulle, mle 491, brigadier.

GARGOT (Gaston), classe 1933, recrutement de Moulins, mle 2203, 1re classe.

GARREAU (Raymond-P.-M.), classe 1920, recrutement de Nantes, mle 212, adjudant F. F. I.

GATINIOL (Léon-P.), classe 1927, recrutement de Tulle, mle 89, 2e classe.

GAUDE (Robert-J.), classe 1931, recrutement de Melun, mle 11, 2e classe.

GAUDICHEAU (Jean-C.), classe 1932, recrutement de Rennes, mle 1717, maréchal des logis.

GAUTHIER (René-E.), classe 1931, recrutement de Limoges, mle 2785, soldat de 2e classe.

GAUTIER (Georges.-E.-E.), classe 1912, recrutement de Dreux, mle 631, soldat.

GAUTIER (Luce-Y.), classe 1932, recrutement de Beauvais, mle 3236, soldat de 2e classe.

GAVOILLE (Jules-L.-A.), classe 1940, recrutement de Vesoul, mle 166/1938, brigadier.

GAY (Jean-V.), classe 1933, recrutement de Marseille, mle 7377, soldat de 1re classe.

GEERS (Emile-C.), classe 1925, recrutement de Lille, caporal-chef, mle 4819.

GENET (Jean-M.-C.), classe 1934, recrutement de Nantes, mle 77, adjudant-chef.

GERAUD (Charles-L.-H.), classe 1940, recrutement de Guingamp, soldat de 2e classe, mle 2024.

GERL (Lucien-E.), classe 1936, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 503, lieutenant.

GERVAIS (Roger), classe 1925, recrutement de Périgueux, mle 609, soldat de 1re classe.

GIBAUD (Marie-F.-E.), classe 1924, recrutement de Limoges, mle 1320, capitaine.

GIBOUIN (Maurice-E.), classe 1929, recrutement de Parthenay, mle 71, soldat de 2e classe.

GIGANON (Marcel-E.-G.), classe 1933, recrutement de Guéret, mle 1649, soldat de 1re classe.

GILLET (Robert-H.), classe 1937/B, recrutement de Beauvais, mle 1828, soldat de 2e classe.

GINCOURT (Albert-J.), classe 1935, recrutement de Besançon, mle 1072, aspirant.

GINDRE (Ernest-E.), classe 1938, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 930.

GIOVANNONI (Laurent-A.), classe 1922, recrutement d'Ajaccio, M. R. V.

GIRAUD (Joseph-A.), classe 1934, recrutement de Chambéry, mle 281, soldat de 2e classe.

GISS (Joseph-E.), classe 1941, recrutement de Toulouse.

GLORIEUX (Fernand), classe 1933, recrutement de Lille, mle 6225, soldat de 1re classe.

GLOVINSKI (Lazare-A.), classe 1936, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 433, soldat de 2e classe.

GOBE (Alcide-G.-E.), classe 1933, recrutement d'Alençon, mle 32, caporal.

GODEAU (Albert-A.-M.), classe 1937, recrutement d'Alençon, mle 122, gendarme.

GODET (Robert-G.-C.-J.), classe 1930, recrutement de Laon, mle 1729, soldat de 2e classe.

GODIN (Pierre-J.-M.-H.), classe 1934, recrutement de Nantes, mle 1727, soldat de 2e classe.

GODINAT (Robert-R.), classe 1935/B, recrutement de Châlons-sur-Marne, soldat de 2e classe.

GOLDSTEIN (Maurice-J.), soldat de 2e classe, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 6182.

GOLDSTEIN (Salomon-R.), classe 1930/2, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 2808, soldat de 2e classe.

GORCE (Jacques), classe 1925, recrutement de Roanne, soldat de 2e classe.

GORGEON (René-A.), classe 1933, recrutement de Châteauroux, mle 808, maître ouvrier.

GORIA (Jean), classe 1932, recrutement de Thionville, mle 2373, lieutenant.

GOUDALLE (André-G.), classe 1933/A, recrutement de Saint-Omer, mle 1305, soldat de 1re classe.

GOULET (Marcel-L.-A.), classe 1933, recrutement d'Angers, mle 1516, soldat de 1re classe.

GOULET (Roger-M.-M.), classe 1934/A, recrutement de la Seine, 2e bureau, capitaine.

GOURDIN (Roland-R.), classe 1931, recrutement de Versailles, mle 6236, soldat de 2e classe.

GOURIN (Paul), classe 1931, recrutement de Limoges, mle 20, soldat de 2e classe.

GOURLET (Jean-T.-F.-G.), classe 1934/A, recrutement de Saint-Lô, mle 145.

GOURRET (Jean-M.), classe 1933, recrutement de Quimper, mle 2477, maître pointeur.

GRAND (René-J.), classe 1929/3 recrutement du Maroc, brigadier.

GRUAU (Pierre-J.-M.-J.), classe 1931, recrutement du Mans, mle 2599, soldat de 1re classe.

GRUNER (Robert-N.), classe 1930, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 1176.

GRUSS (Charles-A.), classe 1924, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 4674, sergent.

GUENON (Maurice-J.-V.), classe 1930, recrutement de Chartres, soldat de 1re classe.

GUERIEU (René-J.-A.), classe 1929, recrutement de Dijon, mle 510, soldat de 1re classe.

GUERIN (Roger-Louis-E.), classe 1930, recrutement de Niort, mle 2308, soldat de 2e classe.

GUEROLD (Marcel-V.), classe 1931/B, recrutement de Nancy, mle 2123, maréchal des logis.

GUIBERT (Ludovic-J.-A.), classe 1928, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1009, soldat de 1re classe.

GUIGUE (Etienne-C.), classe 1922, recrutement de Marseille, mle 3902, caporal-chef.

GUILLAUME (Georges-A.-C.), classe 1935, recrutement de Chaumont, mle 513, maître pointeur.

GUILLEMOT (Eugène-J.-M.), classe 1926, recrutement de Vannes, soldat de 2e classe.

GUILLERM (Jean-M.), classe 1939/2, recrutement de Brest, mle 1575, soldat de 2e classe.

GUILMER (François-M.-J.), classe 1930, recrutement de Rennes, soldat de 2e classe.

GUISEPPI (Pierre-S.), classe 1928, recrutement de Toulon, mle 2208, soldat de 2e classe.

HABRIAL (Marcel-J.-Y.), classe 1931, recrutement de Lorient, maréchal des logis.

HAINAUT (Damien), classe 1933, recrutement de Cambrai, mle 569, soldat de 2e classe.

HANSEN (Albert-A.), classe 1941, recrutement de Strasbourg, mle 6278, soldat de 2e classe.

HARTE (Jean-M.), classe 1930, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1107, brigadier.

HASSEN BEN ALI, classe 1939, recrutement de Meknès, mle T. 601, caporal-chef.

HAYON (Joseph), classe 1909, recrutement de la Seine, 1er bureau, caporal, mle 213.

HEBRARD (Pierre-B.), classe 1930, recrutement du Puy, mle 2286, sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur.

HELARY (Yves), classe 1933, recrutement de Brest, mle 1037, lieutenant.

HEN (Alphonse), classe 1941, recrutement de Metz, mle 2982 M., maréchal des logis chef.

HENROT (Roger-V.), classe 1928, recrutement de Mézières, mle 181, sergent.

HENRY (Roger), classe 1929/3, recrutement de la Seine, 3e bureau, soldat de 2e classe.

HERAULT (Robert), classe 1932, recrutement de Tours, mle 6145, soldat de 2e classe.

HERRBACH (Albert), classe 1945, recrutement de Strasbourg, mle 603, caporal-chef.

HESPEL (Albert), classe 1922, recrutement de Lille, mle 6619, caporal.

HETTIER (André-L.-M.), classe 1933/6, recrutement de Caen, mle 852, soldat de 2e classe.

HILL (Robert-C.-J.)., classe 1933, recrutement de Metz, mle 809, maréchal des logis.

HILTGUN (Paul-M.), classe 1933/2, recrutement de Nancy, mle 2876, soldat de 2e classe.

HODIESNE (Maurice-P.-L.), classe 1939, recrutement de Caen, mle 154, soldat de 2e classe.

HOLIN (André-E.), classe 1932, recrutement de Cambrai, mle 1591, sergent.

HOT (Roger-M.-V.), classe 1929, recrutement de Beauvais, mle 653, adjudant-chef.

HOULLE (Joseph-R.), classe 1944, recrutement d'Alger, mle 3052, maréchal des logis.

HUGONOT (Emile), classe 1935, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 925, caporal.

HUGUETTI (Adolphe), classe 1929/3, recrutement de Grenoble, mle 340, caporal-chef.

HUMBLOT (Jules-A.-D.), soldat, classe 1930, recrutement de Beauvais, mle 2188.

HUSER (Louis-F.), chasseur, classe 1936, recrutement de Strasbourg, mle 844.

JACQUEMART (Rémy), soldat, classe 1930, recrutement de Mézières, mle 1530.

JACQUET (Michel-J.-H.), gendarme, classe 1941 E. V. 1939, mle L. M. 188 au recrutement de Besançon.

JACQUILLON (Jean-M.), soldat de 1re classe, classe 1937, recrutement de Rouen, mle 504.

JAGER (Eugène-M.), sous-lieutenant F. F. I., classe 1935, recrutement de Metz, mle 1068.

JAGOU (Jean-L.), soldat, classe 1935, recrutement de la Rochelle, mle 1381.

JAILLOUX (Pierre-R.-J.), maréchal des logis, classe 1933/A, recrutement d'Arras, mle 403.

JAL Charles-P.), lieutenant, classe 1940, recrutement de Nancy.

JAOUEN (Roger), adjudant, classe 1938, recrutement de Brest, mle 157.

JAPAUD (André-L.), soldat, classe 1935/A, recrutement de Versailles, mle 2618.

JARDILLIER (Léonard), soldat de 1re classe, classe 1931, recrutement de Moulins, mle 2579.

JEAN (Pierre-G.), soldat, classe 1931, recrutement du Puy, mle 80/2504.

JEANNOT (Jean), soldat, classe 1935, recrutement de Limoges, mle 1414.

JEANNOT (Raymond-J.-A.), soldat, classe 1929, mle 3565 au recrutement de Bordeaux.

JEGOU (Yves-M.), soldat de 1re classe, classe 1925, recrutement de Guingamp, mle 2431.

JEUDY (Etienne-S.), soldat, classe 1933, recrutement de Moulins, mle 998.

JOLLY (Alphonse-M.), caporal, classe 1930, recrutement de Châteauroux, mle 1741.

JOUANNO (Pierre-M.), capitaine, classe 1935/B, recrutement de Versailles, mle 4378.

JOUGIER (Georges-J.), adjudant de réserve, classe 1933, recrutement de Niort, mle 2243.

JURMANDE (Roger-H.-A.), sergent, classe 1935/B, 2e bureau de recrutement de la Seine, mle 2674.

KAPNIST (Serge), soldat de 1re classe, classe 1939, mle 2933, recrutement de Nice.

KERAVAL (Georges-G.), classe 1939, recrutement de Versailles, mle 7578, soldat.

KERDILES (Emile-O.), soldat, classe 1930/2, recrutement de Brest, mle 1116.

KEREZEON (Charles-R.), ouvrier artificier, classe 1934, mle 1618, recrutement de Brest.

KERHOAS (Germain-M.), maréchal des logis chef, classe 1909, recrutement de Brest, mle 34.

KERVOERN (Roger-Y.-L.), capitaine, classe 1934, recrutement de Brest, mle 741.

KIELHOLZ (Jean-J.), sous-lieutenant, classe 1936, recrutement de Colmar, mle 830.

KLEIN (Léon-A.), caporal, classe 1938, recrutement de Nancy, mle 1093.

KOENIG (René), caporal-chef, classe 1931, recrutement de Versailles, mle 5113.

KOLB (Christian-P.), 2e classe, classe 1937, recrutement, mle 457.

KUHNAST (André), chef de bataillon, B. S. 560 du S. M. P., classe 1924, recrutement de Strasbourg, mle 1119.

KWIATKOWSKI (Tadeusz), caporal, classe 1940, recrutement de Lille, mle 473/A.

LABITTE (René-J.-A.), soldat, classe 1919, recrutement de Saint-Omer, mle 1537.

LABORDE (Lucien), caporal-chef, 13e B. R. S. N. C., classe 1935, recrutement de Moulins, mle 443.

LACAZETTE (Jean-F.), caporal, classe 1932, recrutement de Pau, mle 942.

LAEBENS (Raymond), inspecteur de sûreté P. J Roubaix, classe 1932/1, recrutement de Lille, mle 6245.

LAFFERRERE (Michel-J.-B.), 1re classe, classe 1934, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1255.

LAGRENEE (Gilbert-X.-F.), maréchal des logis, classe 1935, recrutement d'Amiens, mle 445.

LAIR (Henri-E.) caporal-chef, classe 1937, recrutement de Guéret, mle 504.

LALANDE (Lucien-A.), soldat, classe 1930, recrutement de Versailles, mle 478.

LAMARRE (René-M.-R.), maître ouvrier, centre mobilisateur no 2 du génie (Metz), classe 1932/A, recrutement d'Amiens, mle 149.

LAMATHE (Jean), soldat, classe 1930/2 recrutement de Bordeaux, mle 2654, 15e R. T. A.

LAMBERT (Emile-C.-J.), soldat, classe 1930, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 1481.

DE LAMBILLY (Amaury-G.-M.), chef d'escadron, classe 1924, recrutement de la Seine.

LAMOINE (Roger) soldat, classe 1929, recrutement de Guéret, mle 368.

LANCESSEUR (René-R.), soldat, classe 1926/1, recrutement d'Amiens, mle 671.

LANDAIS (Raymond), 1re classe, classe 1926 recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 930.

LANNIER (Jean-A.), 2e classe, classe 1928 recrutement d'Auxerre, mle 209.

LARBANNES (Pierre-J.), maréchal des logis chef, classe 1926, recrutement de Pau, mle 1750.

LAROCHE (Fernand), soldat, classe 1933, recrutement de Périgueux, mle 4346.

LASSALLE (Jean-R.) soldat, classe 1936, recrutement de Bordeaux, mle 1050.

LASSALLE (René-H.), lieutenant E. M. 1re région, classe 1930/2, recrutement de Mézières, mle 1886.

LATOUR (Marcel-J.-L.), soldat, classe 1928, recrutement de Magnoc-Laval.

LAUDETTE (André-A.), soldat, classe 1934 recrutement de Pau, mle 2334.

LAUGEE (Jacques-M.), brigadier-chef, classe 1933, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 101.

LAUMALLER (Auguste-G.), sergent, classe 1929, recrutement de Nevers, mle 1686.

LAUR (Roger-E.), soldat, classe 1928, recrutement de Cahors, mle 19.

LAUZANNE (Emile-M.-A.), soldat, classe 1930 recrutement du Mans mle 3213.

LAUZIERE (Arthur-R.), soldat, classe 1927, recrutement de Nîmes, mle 2315.

LAVIGNE (Robert), adjudant, classe 1922/1 recrutement de Mézières, mle 149.

LAVILLE (Gabriel-J.), classe 1927, recrutement de Rodez mle 461, 1re classe.

LEBEAU (Etienne-A.), soldat, classe 1923, recrutement de Cosne, mle 1316.

LEBEE (Albert-A.-A.), caporal, classe 1925, recrutement de Rennes, mle 1577.

LEBEGUE (Pierre-E.-A.), soldat, classe 1931 recrutement de Clermont-Ferrand, mle 2041.

LEBRAT (Lucien), soldat, classe 1926, recrutement du Puy.

LE BRIS (Jean-L.), soldat, classe 1934, recrutement de Brest, mle 3392.

LE CAM (André-M.), soldat, classe 1930, recrutement de Saint-Brieuc, mle 663.

LE CANN (Joseph-M.), sous-lieutenant, classe 1919, recrutement de Brest, mle 3887.

LECAT (Adolphe-O.), sergent, classe 1935, recrutement d'Arras, mle 815.

LECLERC (Emile-E.-A.-L.), sergent-chef, classe 1926, recrutement de Saint-Malo, mle 611.

LECLERCQ (Jean-E.-L.), 2e classe, classe 1937/B, recrutement d'Amiens, mle 2130.

LECOUVREUR (Alexandre-T.), maître pointeur, classe 1923, recrutement de Falaise, mle 115.

LEDRU (Edouard-C.-A.), maréchal des logis, classe 1925, recrutement de Laon, mle 548.

LEFAY (Robert-A.-G.), 2e classe, classe 1926 recrutement de Tours, mle 580.

LEFEBVRE (André-J.-L.), 1re classe, classe 1933, recrutement d'Evreux, mle 826.

LEFEBVRE (Henri), adjudant, classe 1922, recrutement du Havre, mle 3398.

LEFEVRE (Henri-F.-M.-E.), 2e classe, classe 1933, recrutement de Saint-Lo, mle 2153.

LEGAND (Maurice-C.), sergent-chef, classe 1934/A, recrutement de Bar-le-Duc, mle 506.

LEGAY (André-E.), classe 1924, recrutement de Thionville, mle 673, sous-lieutenant.

LEGER (Pierre-M.-M.), classe 1935, recrutement d'Orléans, mle 469, caporal-chef.

LEGERET (Marcel-E.), classe 1934, recrutement de Nevers, mle 644, 2e classe.

LEGOU (Pierre-E.-L.), classe 1928, recrutement de Roanne, mle 447, maréchal des logis.

LEJAL (René-E.), classe 1929, recrutement d'Epinal, mle 2028, 2e classe, 20e train auto.

LE JAN (Yves-M.), classe 1934/2, recrutement de Versailles, mle 7009, caporal.

LEJEUNE (André), classe 1934, recrutement de Poitiers, mle 1015, 1re classe.

LEJUIF (Charles-S.), classe 1927/1, recrutement de Bourges, mle 1454, caporal.

LELOUP (Louis-E.), classe 1935, recrutement de Dijon (section Bourges).

LE MANAC'H (Louis), classe 1940, recrutement de Quimper.

LEMIEUX (Gabriel-F.-F.), casse 1932, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 2858, sergent.

LE MOIGNE (Louis-A.), casse 1929, recrutement de Brest, me 1110, sergent.

LEMOINE (Pierre-R.-C.), classe 1937 (2e contingent), recrutement de la Seine (1er bureau), mle 703, 2e classe.

LE MONNIER (Marcel-A.), classe 1922, recrutement de Fontainebleau, mle 500, sapeur de 1re classe.

LENOAN (Raymond), classe 1927, recrutement de Guingamp, mle 1167, 2e classe.

LE PRIOL (Yves-H.), classe 1940, recrutement de la Seine, 2e classe.

LERICHE (Gilbert-L.), classe 1935/B, recrutement de la Seine, mle 3875, sergent.

LE ROUX (Louis-A.-M.), classe 1935, recrutement de Lorient, lieutenant.

LE ROY (Joseph-M.), classe 1928, recrutement de Brest, mle 57.

LETELLIER (René-G.), classe 1922, recrutement de Rouen-Sud, mle 1775, 2e classe.

LE THUAUT (Jean-M.), classe 1924, recrutement de Lorient, 2e classe.

LETURCQ (Robert-L.), classe 1926, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 2647, 2e classe.

LEVASSEUR (Marceau-H.-G.-E.), classe 1932, recrutement de Versailles, mle 803, 2e classe.

LEVERT (Georges), classe 1936, recrutement de Laon, mle 297, caporal-chef.

LEVY (Georges-G.), classe 1937, recrutement d'Alger, mle 1557, 2e classe.

LEVY (Raymond), classe 1932/2, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 3597, soldat de 1re classe.

LEYDIER (Prosper), classe 1938, recrutement du Puy, mle 1621, 2e classe.

LEYRAT (François), classe 1929/2, recrutement de Tulle, mle 289, caporal-chef.

LHERBET (Jacques-F.), classe 1936, recrutement de la Seine, mle 2060, sergent.

LHOUMEAU (Joël-R.), classe 1920, recrutement de la Rochelle, mle 1328, maréchal des logis.

LIBERMANN (Jacques), dit DELACOUR, classe 1934/A, recrutement de la Seine (1er bureau), 2e classe.

LION (Marc-C.), classe 1923, recrutement de la Seine (6e bureau), capitaine.

LISSANDRE (René), classe 1924, recrutement de Tulle, mle 104, 2e classe.

LOISEAU (Gilbert-J.-A.-T.), classe 1934, recrutement de Laon, mle 1070, 2e classe.

LOISEL (Gabriel-R.-H.), classe 1930 A, recrutement du Havre, mle 402, 2e classe.

LOISON (Casimir-L.), classe 1933/2, recrutement du Mans, mle 2666, caporal.

LONGEAGNE (Jean-E.), classe 1938, recrutement de Tulle, mle 45, 2e classe.

LONGVAL (Roger-A.), classe 1931, recrutement d'Evreux, mle 2279, adjudant-chef.

LOPEZ (Jean-P.), classe 1934, recrutement d'Oran, mle 360, gendarme.

LORSERY (René), classe 1932, recrutement de Moulins, mle 1911, soldat de 1re classe.

LOSTANLEN (Guillaume-L.-M.), classe 1923 B, recrutement de Brest, mle 4360, soldat de 2e classe.

LOUCHART (Aimable-L.-J.-B.), classe 1931, recrutement de Béthune, mle 2240, soldat de 2e classe.

LOUSTAU (Bernard-T.), classe 1934, recrutement de Bordeaux, mle 573, soldat de 2e classe.

MAGUIN (Lucien-G.), classe 1935, recrutement de la Seine, mle 1078, soldat de 2e classe.

MAILLOT (Oscar-N.), classe 1923, recrutement de Cambrai, mle 2944, 2e classe.

MAISONNEUVE (Louis-J.), classe 1932, recrutement d'Aurillac, mle 1095, soldat de 1re classe.

MALAURIE (Paul), classe 1925/1, recrutement de Tulle, mle 7271, soldat de 2e classe.

MALVY (Roger-J.), classe 1938, recrutement de Châlons-sur-Marne, soldat de 1re classe.

MANCINI (Damien-A.), classe 1931, recrutement de Marseille, mle 2149, caporal.

MANTIS (David), classe 1928, recrutement de Pau, mle 167, soldat de 2e classe.

MANUEL (Carlos), classe 1940, recrutement d'Oran, mle 106 L E, soldat de 1re classe.

MARCHAL (Gaston-M.), classe 1924, recrutement de Thionville, mle 1783, sergent.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MARCHELIE (Robert), classe 1941, recrutement E. V. 1939, mle 516-33, quartier-maître de 1re classe.

MARIAUL (Robert-A.-L.), classe 1930, recrutement de Paris, 4e bureau, mle 4374, soldat de 2e classe.

MARQUIGNY (Hubert-C.), classe 1933/2, recrutement de Nancy, mle 1707, soldat de 2e classe.

MARSAUDON (Eugène), classe 1928, recrutement de Magnac-Laval, mle 1505, soldat de 2e classe.

MARTIN (Germain-G.), classe 1932, recrutement de Saint-Omer, soldat de 1re classe, mle 1973.

MARTIN (Jean-M.), classe 1932, recrutement de Marseille, mle 2661, soldat de 2e classe.

MARZAN (René-A.), classe 1936, recrutement de Poitiers, mle 37, adjudant.

MASSOL (Edmond-M.-H.), classe 1937, recrutement de Rodez, mle 305, soldat de 2e classe.

MAURICE (Xavier-C.), classe 1929/3, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1428, soldat de 1re classe.

MAYRIGNAC (Jean-R.), classe 1933, recrutement de Paris, 1er bureau, soldat de 1re classe.

MAZZA (Henry), classe 1927/1, recrutement de Constantine, mle 280, brigadier.

MEILLEY (Raymond-R.), classe 1934, recrutement de Chaumont, mle 72, maréchal des logis.

MENARD (André-F.-S.), classe 1940, recrutement de Rouen, mle 8875.

MENAULT (Marcel), classe 1927, recrutement de Chartres, mle 793, soldat de 1re classe.

MENIELLE (Henri-L.), classe 1930, recrutement du Havre, mle 597, soldat de 2e classe.

MERCIER (Albert-A.-M.), classe 1938, recrutement d'Auxerre, mle 1306, brigadier.

METGE (François-J.-J.), classe 1940, recrutement de Foix, sergent.

METTAVANT (Jean), classe 1938, recrutement de Bar-le-Duc, mle 539, gendarme.

MEUNIER (Emile-F.-J.), classe 1935, recrutement de Laon, mle 607, sergent-chef.

MEUNIER (Gilbert-A.), classe 1936, recrutement de Saint-Etienne, mle 1404, soldat de 1re classe.

MEYNIE (François), classe 1931, recrutement de Tulle, mle 382, soldat de 2e classe.

MIENVILLE (Paul), classe 1926/2, recrutement de Nancy, mle 1157, M. D. L.

MIJOIN (Paul-L.), classe 1931, recrutement de Versailles, mle 416, sergent.

MILLET (Roland-C.-F.), classe 1932/2, recrutement de Versailles, mle 4955, caporal.

MIREMONT (Jean), classe 1940, recrutement de Bayonne, mle 1578/2, soldat de 2e classe.

MISS (Pierre-P.), classe 1941, recrutement de Strasbourg, sous-lieutenant.

MONCHATRE (Fernand-E.-A.), classe 1930, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 913, caporal.

MONNIER (Gaston-J.), classe 1922/2, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 6511, caporal.

MONPAS (André-A.-P.), classe 1931, recrutement de Versailles, mle 822, soldat de 2e classe.

MONTOIRET (André-A.), classe 1933, recrutement de Mâcon, mle 1577, soldat de 2e classe.

MORAND (Marcel-M.-J.), classe 1933, recrutement de Rennes, mle 2568.

MOREAU (Lucien-G.), classe 1924, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1357, soldat de 2e classe.

MOREAU (Marcel-E.), classe 1937/1, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 680, caporal.

MOREAU (Marcel-J.-P.), sergent, classe 1938, recrutement de Rennes, mle 2900.

MOREL (Antonin-J.), classe 1935, recrutement de Lyon, mle 964, soldat de 2e classe.

MOREL (Victor-G.-A.), classe 1933, recrutement d'Alençon, mle 721, soldat de 2e classe.

MORELLE (Savinien), classe 1938, recrutement de Valenciennes, maréchal des logis chef.

MOREY (Maxime-D.), classe 1923, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 632, soldat de 2e classe

MOULIN (Joseph-V.), classe 1931, recrutement de Privas, mle 1901, soldat de 1re classe.

MOUNIER (Daniel-C.), sous-lieutenant, classe 1927, recrutement de Grenoble, mle 1455.

MOURET (René-G.), classe 1931, recrutement d'Albi, mle 1964, sergent-chef.

MOUTOT (Lucien), chasseur de 1re classe, classe 1941, mle 1474, recrutement d'Oran.

MUREDDU (Louis), classe 1940, recrutement de Casablanca.

NARBEL (Fernand-E.), classe 1927, recrutement de Versailles, mle 8412, soldat de 2e classe

NAST (Joseph), classe 1943, recrutement d'Alger, mle L. M. 3001, soldat de 2e classe.

NAULT (André), classe 1929, recrutement d'Auxerre, mle 155, soldat de 2e classe.

NAVARRE (André-A.), classe 1931, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 1212.

NIGOT (Louis-J.), classes 1936, recrutement de Beauvais, mle 1108, soldat de 2e classe.

NOGUERA (Michel), classe 1936, mle 909, gendarme.

NOURTIER (Raymond-V.-G.), classe 1936/B, recrutement de Saint-Omer, mle 2312, maître ouvrier.

OINVILLE (Jacques-L.), classe 1925, recrutement de Rouen, mle 2634, sergent-chef.

OLIVO (Christophe-J.-M.), classe 1944, recrutement de Rennes, mle 3658 N, caporal-chef.

ORDAS (Macaire), soldat, classe 1931, recrutement de Thionville, du 332e R. I.

OUDRY (Raymond), soldat, classe 1932, recrutement d'Auxerre, mle 1924, du 8e régiment du train.

PAGEAUT (Antoine-H.), classe 1926, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 101, soldat de 1re classe.

PALLUD (Henri-R.), classe 1933, recrutement d'Annecy, mle 1282, sergent.

PANNEQUIN (Valentin-A.-N.), classe 1934, recrutement de Lille, mle 2873, soldat de 2e classe.

PAPINEAU (Paul-A.), classe 1930/2, recrutement de la Rochelle, mle 777, caporal.

PAPONNEAU (Fernand), classe 1931/1, recrutement de Bordeaux, mle 385, soldat de 2e classe.

PARRAS (Sanchez-R.), classe E. V., recrutement de Mourmelon, mle 120, soldat.

PASCAL (Louis-G.), classe 1932, recrutement de Mende, mle 940, soldat de 1re classe.

PASCOT (Henri), classe 1932, recrutement de Lorient, mle 659, soldat.

PATE (André-H.), classe 1936, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 523-8443, caporal.

PATIN (Roger-G.-P.), classe 1928/3, recrutement de Beauvais adjudant-chef, aspirant

PENISSON (Edouard-M.), classe 1938/1, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 398, 1re classe (1re compagnie d'engins).

PERETTE (Paul), classe 1942, recrutement de Nancy, maréchal des logis.

PEREZ (Edouard), classe 1939, recrutement d'Alger, mle 2088, caporal.

PERFETTINI (Joseph-A.), classe 1925/1, recrutement de Lille, mle 1928, 2e classe.

PERONT (Robert-A.), classe 1924, recrutement d'Orléans, mle 427, 2e classe.

PERREAU (Jean-G.), classe 1931, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 4857, brigadier-chef.

PERROT (Pierre), classe 1931, recrutement d'Avignon, mle 573, maître pointeur.

PESENTI (Gaston-E.), classe 1940, recrutement de Bourg-en-Bresse, mle 904, sergent-chef.

PETER (Emile), classe 1936, recrutement de Strasbourg, mle 200.

PETER (Lucien-A.), classe 1929/3, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 3836, maréchal des logis.

PETITJEAN (Marcel-L.), classe 1933, recrutement de Vesoul, 1re classe.

PEYRONAUD (Henri), classe 1934, recrutement de Guéret, mle 376, second canonnier.

PFEIFFER (Claude), classe 1943, recrutement de la Seine.

PHILIPPE (Emile-B.), classe 1920, recrutement d'Arras, 2e classe.

PICARLE (André-), classe 1930, recrutement de Moulins, mle 1557, 1re classe.

PIERRE (Paul-J.-L.-R.), classe 1945, recrutement de Blidah, mle 14483, sergent.

PIETRI (Dominique), classe 1939, recrutement d'Ajaccio, mle 1057, 2e classe.

PIOCH (Jean-M.-C.), classe 1931, recrutement de Montpellier, mle 3111, 2e classe.

PIROTTON (René-J.), classe 1936 B, recrutement de Versailles, mle 3909, 2e classe.

PISSARDY (Pierre-H.-E.), classe 30/2, recrutement de Bordeaux, caporal.

PITTON (Francisque-J.), classe 1927, recrutement de Chambéry, mle 1410, lieutenant.

PLAUT (Martial-H.-R.), classe 1923, recrutement de Tulle, mle 1004, adjudant-chef.

PLUTA (Ignacy), classe 1934, recrutement de Coëtquidan, mle 8565, caporal-chef.

POEYMIROO (Jacques-F.), classe 1933/1, recrutement de Pau, mle 247, 1re classe.

POIROT (Robert-P.), classe 1938, recrutement Epinal, mle 1244, caporal.

POIRRIER (Cyprien-F.), classe 1926, recrutement de Versailles, mle 1425, 2e classe.

POL (Angelo), classe 1936, recrutement d'Auxerre, mle 724, 2e classe.

PONNELLE (Léon), classe 1933, recrutement de Dijon, mle 661, 2e classe.

PORTES (Fernand-P.), classe 1937, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 531, maître pointeur.

POTAUFEU (Jean-L.), classe 1931, recrutement de Mézières, mle 2200, 2e classe.

POUGEADE (André-A.), classe 1929, recrutement de Brive, mle 439, caporal-chef.

POULET (Marcel-R.), classe 1936, mle 231, 2e classe.

POUZINEAU (Henri-O.-M.), classe 1931, recrutement de Niort, mle 1312, soldat de 1re classe.

PUEL (Gustave), classe 1934, recrutement de Chaumont, mle 181, 2e canonnier.

PUYOBRO (Charles-J.), classe 1930, recrutement de Bordeaux, brigadier.

RAMILLON (Maurice-M.), classe 1935, recrutement d'Auxerre, mle 146, 2e C. S. T.

RASPAL (Joseph-L.), classe 1933, recrutement d'Aurillac, mle 157, 2e classe.

RATTIER (Omer-H.), classe 1931, recrutement d'Amiens, mle 393, 2e classe.

RAYNAUD (André-J.), classe 1927, recrutement de Bordeaux, mle 3362, sergent.

REBEYRAT (Raymond-R.), classe 1933, recrutement de la Rochelle, mle 2016, 2e classe.

REFFORD (André-J.-A.), classe 1929, recrutement de Nancy, mle 802, 2e classe.

RENARD (Roger), classe 1935, recrutement de Tours, mle 33, 2e classe.

RENOIR (Lucien-A.-L.-M.), classe 1932, recrutement de Nantes, mle 164, 2e classe.

REVEL (Prosper), classe 1932, recrutement de Bourg-en-Bresse, mle 2892, 2e classe.

RIDEAU (Albert), classe 1932, recrutement de Poitiers, mle 38, brigadier.

RIMETZ (Gustave-L.), classe 1936, recrutement de Béthune, mle 399, 2e classe.

RIOND (Georges-J.-G.), classe 1928, recrutement d'Annecy, mle 1110, maréchal des logis.

RIPON (Gilbert), classe 1933/2, recrutement de Brive, mle 8483, 2e classe.

RIVAL (Henri-E.-M.), classe 1935, recrutement de Valenciennes, mle 1211, adjudant.

RIVIERA (Ange-Y.), classe 1924, recrutement de Toulon, mle 390, caporal.

RIVES (Paul), classe 1939/1, recrutement de Perpignan, mle 865, 2e canonnier.

RIVIERE (Raymond-B.-J.), classe 1933/B, recrutement de Moulins, mle 2658, 2e classe.

ROCHE (Alexandre-F.-J.-M.), classe 1933, recrutement de Versailles, mle 2451, capitaine.

ROCHE (Hubert-R.), classe 1922, recrutement de la Seine, 4e bureau brigadier-chef.

RODDE (Antoine-E.), classe 1932, recrutement d'Aurillac, 2e classe.

RONZE (Jacques-J.-P.), classe 1933, recrutement de Saint-Etienne, mle 2616, 2e classe.

ROTH (François-E.), soldat, classe 1935, recrutement de Valenciennes, mle 1108.

ROTH (Marcel-L.), classe 1934, recrutement de Colmar, mle 598, caporal-chef.

ROUCHETTE (Jean-B.), classe 1923, recrutement de Brive, mle 614, caporal.

ROUET (Bernard-G.-D.), classe 1931, recrutement de Châteauroux, mle 2121, adjudant-chef.

ROUQUIER (Jean-V.), classe 1938, recrutement d'Albi, mle 873, 2e classe.

ROUSSEAU (Georges), classe 1923, recrutement de Dijon, chef de bataillon.

ROUVEYROL (Roland-L.), classe 1936, recrutement d'Auxerre, mle 319, 2e classe.

ROUX (Arthur-H.), classe 1932-1, recrutement d'Amiens, mle 292, 2e classe.

ROUX (Auguste), classe 1921, recrutement de Nevers, mle 1299, 2e classe.

RUFFET (Francis), classe 1927, recrutement de Saint-Brieuc, mle 298, soldat de 2e classe.

RUFFINO (Ernest), classe 1927, recrutement de Bourg, mle 171, soldat de 1re classe.

SABATIER (Henri-J.), classe 1931/32, recrutement de Bordeaux, mle 2636, sergent.

SAGASPE (Joseph), classe 1940, recrutement de Pau, sergent.

SAINT-CHARLES (Marie-E.), classe 1921, recrutement de la Guadeloupe, mle 2299, caporal.

SAINT-MARTIN (Lucien-Jean-Marie), classe 1933/2, recrutement de Tarbes, mle 1007, soldat de 2e classe.

SALAVERT (Marcel-Jean-Clément), classe 1927, recrutement de Bordeaux, mle 2013, brigadier.

SALIGOT (Roger-C.), classe 1928, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 4874, caporal.

SALOMON (Georges-H.), classe 1914, recrutement de Montauban, mle 710, capitaine.

SAMPAGNAY (Georges-L.-F.), classe 1941, recrutement de la Seine, mle 718, soldat.

SANSON (Marcel-Fernand), classe 1936, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 2252, soldat de 1re classe.

SANSORGNE (Charles-A.-G.), classe 1937, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 300, soldat de 2e classe.

SARRAZY (Pierre-H.), classe 1932/2, recrutement de Limoges, mle 1850.

SAUTIVET (Jean-B.), classe 1934/2, recrutement de Bourges, mle 1720, caporal-chef.

SAVOURET (Roger-J.), classe 1930, mle 2518, recrutement de Melun, soldat de 2e classe.

SCHELL (Roger), classe 1929, recrutement de Sélestat, soldat de 2e classe.

SCHMITT (Marie-C.), recrutement de Langres, général de division du C. R.

SCHWARTZ (Philippe-J.), classe 1941, recrutement de Strasbourg, soldat de 2e classe.

SCOBRY (Jean-E.-L.), classe 1932, recrutement de Lille, mle 1612, soldat de 2e classe.

SEIGNE (Marcel-L.-A.), classe 1939, recrutement de Paris (6e bureau), mle 2688, sergent-chef.

SERPOUET (Pierre), classe 1928, recrutement de Marseille, brigadier.

SEVIN (Abel), classe 1930, mle 3265, recrutement du Mans, soldat de 2e classe.

SIGARD (Pierre), classe 1937, recrutement de Pau, mle 1375, soldat de 2e classe.

SIGNORET (Auguste-L.-D.), adjudant-chef, recrutement de Marseille, mle 2425.

SILLAS (André), classe 1933/3, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 9613, soldat de 2e classe.

SIMON (André-G.), classe 1931, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 18, soldat de 2e classe.

SIMON (Paul-E.), classe 1925, recrutement de Clermont-Ferrand, maréchal des logis.

SIRJEAN (Gabriel-G.), classe 1937, recrutement d'Auxerre, mle 116, maréchal des logis.

SOBOL (Leib-L.), classe 1929, recrutement de la Seine (1er bureau), 1re C. S. T.

SOGARO (Guillaume), classe 1930, recrutement de Belfort, mle 48, soldat de 2e classe.

SOGIKIAN (Ohannès), classe 1924, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 899.

SOLANS (Jean-R.), classe 1934/B, recrutement de Bordeaux, mle 3235, soldat de 2e classe.

SORET (Jean-R.-A.-P.), classe 1924, recrutement de Rouen, mle 710, sergent-chef.

SOULANS (Antoine-F.), classe 1930, recrutement de Tarbes, mle 389, adjudant.

SOULLIER (Turenne-P.), classe 1931/2, recrutement d'Auxerre, mle 1500, brigadier.

SPAGNOLI (Armand), classe 1928/2, recrutement de Nice, mle 3755, sergent-chef.

SPITZ (Aimé-L.), classe 1929, recrutement de Sélestat, mle 659, sous-lieutenant.

STEINBERG (Jacques), classe 1928/3, recrutement de Metz, mle 878, brigadier.

SZYBURA (Bolesław-Edouard), classe 1913, recrutement de Valenciennes, mle 22829.

TALABARDON (Pierre-Charles), classe 1925, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1878, caporal.

TAURINES (Edmond-J.-R.), classe 1928, recrutement d'Albi, mle 102, 1re classe.

THEBAULT (Lucien-A.-H.), classe 1932/2, recrutement de Saint-Brieuc, mle 3030, 2e classe.

THIERRY (Roger-P.), classe 1932/1, recrutement de Limoges, mle 1120, caporal.

THOUVENOT (Jules-G.), classe 1909, recrutement d'Epinal, mle 1642, adjudant-chef.

THUILLIEZ-LEIGNEL (Mme) (Camille-Z.).

TIXIER (Ernest-M.-G.), classe 1917, recrutement de Riom, mle 2294, soldat.

TORAN (Joseph-J.), classe 1923/2, recrutement de Saint-Denis-la-Réunion, mle 1863, 2e classe.

TRANCHANT (Fernand-A.), classe 1933, recrutement de la Seine (3e bureau), 2e classe.

TRAPEAU (Alexis-M.-A.), classe 1925, mle 1017, recrutement de Saint-Etienne, 2e classe.

TRIBAULT (Danton), classe 1925, recrutement de Reims, mle 13170, 2e classe.

TRICHEUR (Gaston-C.-E.), classe 1923, recrutement de Bar-le-Duc, mle 456, sergent-chef.

TROYON (Camille-L.), classe 1936, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 93, 2e classe.

TZAREVSKY (René), classe 1936, recrutement de Versailles, mle 1151, sergent-chef.

UGARTEMENDIA (Joseph-R.), classe 1929/3, recrutement de Bayonne, mle 5471, 2e classe

URRICARRET (Michel), classe 1930, recrutement de Bayonne, mle 1306, 1re classe.

VALIGNY (Maurice), classe 1935, recrutement de Bourges, lieutenant.

VALLEZ (Albert-L.-A.), classe 1930, recrutement d'Avesnes, mle 1237, brigadier-chef

VERBEKE (Albert-C.-C.), classe 1932/2, recrutement de Lille, mle 4025, 2e classe.

VERDIER (Jean-M.-T.-P.), classe 1934 B, recrutement de Bordeaux, mle 2, 2e classe.

VERDOT (Fernand-L.), classe 1933/1, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 771, 1re classe.

VEREL (François-J.-L.), classe 1930, recrutement de Chambéry, mle 156, 2e classe.

VERFAILLIE (Emile-J.-H.), classe 1931, recrutement de Cambrai, mle 2114, 1re classe.

VERGNE (Marcel-F.), classe 1933, recrutement de Tulle, mle 476, sergent.

VERNET (Maurice-G.), classe 1938, recrutement de Valence, mle 1260, sergent.

VERNON (Robert-D.), classe 1931, recrutement de Blois, mle 527, 2e classe.

VERRIER (André-F.), classe 1930/2, recrutement de Caen, mle 1976, caporal.

VERSOT (Jean-P.-E.), classe 1934, recrutement d'Auxerre, mle 977, soldat de 1re classe.

VERVRET (Henri-A.), classe 1935, recrutement de Cambrai, mle 2119, adjudant.

VIAL (Jean-P.-V.), classe 1938, recrutement de Grenoble, mle 987, sergent.

VIDAL (Auguste), classe 1923, recrutement d'Aurillac, mle 616, soldat de 2e classe.

VIDAL (Auguste), classe 1929, recrutement d'Agen, mle 812, soldat de 2e classe.

VIGIER (Marius-P.-A.-B.), classe 1916-1917, recrutement d'Aurillac, mle 113, sous-lieutenant.

VUILLERMET (Lucien-L.-J.), classe 1930, recrutement de Chambéry, mle 1413, sergent.

WAFFLART (Robert-M.), classe 1926, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1797, soldat de 2e classe.

WAGNER (Albert), classe 1931 B, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 3773, soldat de 1re classe.

WALLEZ (Rodolphe), classe 1929, adjudant-chef, recrutement de Valenciennes, mle 2496.

WANQUET (Hildevert-E.), classe 1920, recrutement de Lille, mle 5352, soldat.

WATEL (Alfred-F.), classe 1934, recrutement de Béthune, mle 561, soldat de 1re classe.

WATTIER (Léon-G.), classe 1937, recrutement de Laon, mle 319, sergent-chef.

WEHL (Edmond), classe 1933, recrutement de Mulhouse, mle 1903 T 33, quartier-maître de 2e classe.

WEINHOLD (Jean-L.-E.), classe 1933, recrutement de Versailles, mle 8297, soldat de 1re classe.

WETTLE (Alfred), classe 1942, recrutement de Toulon, mle 263, gendarme.

WILLARD (Eugène-G.-N.), classe 1937, recrutement de Saint-Omer, mle 1994, soldat.

WILLEFERT (Pierre-M.-J.), classe 1931 B, recrutement du Maroc, mle 869, brigadier-chef.

WOJTASIK (Stanislas), classe 1932/2, recrutement C. M. L. n° 131, mle 131, soldat de 2e classe.

YOUB (Berrezong), classe 1936, recrutement d'Oran, mle 1128, sergent.

ZAUPA (Mario), classe 1928, recrutement d'Auch, mle 1173, soldat de 2e classe.

ZMIROU (Albert), classe 1937, recrutement d'Alger, mle 387, soldat de 2e classe.

Décret du 13 décembre 1949 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Par décret du président du conseil des ministres en date du 13 décembre 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu l'avis émis par le conseil de la médaille de l'aéronautique, sont décorés de la médaille de l'aéronautique, à titre posthume :

MM.

CARBON (Yves), capitaine pilote à l'entrepôt de l'armée de l'air 601. Chevalier de la Légion d'honneur, médaille militaire, croix de guerre 1939-1945 avec sept palmes et une étoile de vermeil, médaille des évadés ; 3.400 heures de vol ;

BARROT (Jean), adjudant-chef mécanicien à l'entrepôt de l'armée de l'air 601 ; 300 heures de vol,

qui ont trouvé la mort en service aérien commandé, le 25 octobre 1949, au cours d'un vol de réception.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret du 14 décembre 1949 portant nomination d'un officier général dans le cadre de réserve.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée:

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. le colonel d'infanterie Josset (Eugène Jean-Edmond).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 14 décembre 1949 portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu l'article 43 de la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée, pour prendre rang du 1er novembre 1949:

Au grade de contrôleur général de 1re classe.

M. le contrôleur général de 2e classe Morin (Michel), en remplacement de M. le contrôleur général de 1re classe Beau, mis en service détaché.

Au grade de contrôleur général de 2e classe.

M. le contrôleur de 1re classe Hervieu (Pierre-Michel), en remplacement de M. le contrôleur général Morin, promu au grade supérieur.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret n° 49-1557 autorisant le recrutement d'attachés d'administration de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 décembre 1949:

Page 11771, 2e colonne, 67e ligne:

Au lieu de:

« *c*) Les titulaires de certains diplômes ou certificats énumérés à l'article 5 du décret du 10 mai 1946, ayant leur service militaire dans la marine ».

Lire:

« *c*) Les titulaires de certains diplômes ou certificats énumérés à l'article 5 du décret du 10 mai 1946, ayant fait leur service militaire dans la marine ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 décembre 1949:

Page 11758, 2e colonne, au lieu de: « Trigou (Henri-Pierre), né le 21 juin 1914 », lire: « Tricou (Henri-Pierre), né le 21 juin 1914; 3e colonne, au lieu de: « Bagnard (Julien-Emile), né le 5 janvier 1899 », lire: « Bagnaro (Julien-Emile), né le 5 janvier 1899 ».

Page 11759, 1re colonne, après: « Cardot (Camille-Louis), né le 19 mai 1901 », ajouter: « Rang du 25 juin 1947 ».

Création d'une commission en vue de l'application des dispositions de l'article 38 de la loi n° 49-983 en ce qui concerne les personnels de la gendarmerie.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la loi n° 49-983 (art. 38) du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1949 portant nomination du directeur du cabinet du ministre de la défense nationale et délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de la défense nationale une commission dite de revision des grades dans la gendarmerie.

Art. 2. — Cette commission est chargée d'examiner les demandes présentées par les officiers de gendarmerie au titre des dispositions de l'article 38 de la loi susvisée, en vue de la restitution éventuelle des grades acquis par eux postérieurement au 8 novembre 1942 et qui auraient fait l'objet d'une mesure de retrait.

Art. 3. — Les demandes de restitution de grade devront, à peine de forclusion, être présentées dans un délai de trois mois à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel;* ce délai est porté à six mois pour les officiers en service outre-mer.

Art. 4. — La commission susvisée à la composition suivante:

a) Un officier général n'ayant pas servi dans l'arme de la gendarmerie, président;
b) Un officier général issu de l'arme de la gendarmerie;
c) Un colonel;
d) Un chef d'escadron;
e) Un officier subalterne, assumant les fonctions de secrétaire;
f) Un conseiller juridique (intendant militaire ou fonctionnaire civil) à voix consultative.

L'un des deux officiers supérieurs devra avoir été en service en 1944 dans la garde.

Art. 4. — Les membres de la commission sont nommés par décision du ministre.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Organisation administrative du musée de l'air et délégation correspondante de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 14 avril 1948 portant organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Vu le décret du 16 septembre 1948 autorisant les secrétaires d'Etat aux forces armées à déléguer leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Le musée de l'air constitue un établissement spécial dépendant du service du matériel de l'armée de l'air, lequel en règle les détails de fonctionnement et d'administration dans le cadre du présent arrêté.

Art. 2. — Le musée de l'air est chargé de réunir et présenter au public les matériels se rapportant à l'aéronautique et présentant un intérêt particulier du point de vue historique, technique, scientifique ou éducatif.

Art. 3. — Le général, chef du service du matériel, définit, en fonction des directives du secrétariat d'Etat, le programme actuel des travaux à confier au conservateur.

Le budget, les acquisitions importantes, l'acceptation des dons et legs, la participation aux expositions, les prêts, locations ou emprunts sont soumis au général chef du service du matériel.

Art. 4. — Le conservateur du musée est nommé par arrêté du secrétaire d'Etat.

Il est chargé:

De réunir les collections, qu'elles proviennent d'achat, de fabrication, de dons ou legs, d'échange ou d'emprunt;

De les classer et d'en ouvrir un inventaire;

De les restaurer et d'en assurer la conservation;

De les présenter au public et d'en faire connaître l'existence par catalogues, reproductions, et toute publicité autorisée;

De déterminer, lorsque le secrétaire d'Etat aura décidé la participation du musée à une exposition ou à une manifestation extérieure, les modalités de cette participation dans le cadre des directives reçues et des crédits accordés, puis d'en assurer l'exécution;

D'établir les consignes et règlements intérieurs du musée.

Art. 5. — Le fonctionnement administratif et financier du musée est assuré par un officier en activité; cet officier est notamment chargé de gérer les crédits alloués, le personnel, les collections et le matériel de fonctionnement du musée, dans les conditions fixées aux articles suivants; d'aménager et entretenir du point de vue locatif les installations immobilières mises à sa disposition.

Art. 6. — L'officier prévu à l'article précédent dispose d'un comptable. Les dépenses sont ordonnancées à l'administration centrale; la règle d'avances de cette même administration fonctionne à son profit.

Art. 7. — L'officier chargé de l'administration prépare, sur les instructions du service du matériel et d'accord avec le conservateur, le budget du musée ainsi que le rapport annuel de fonctionnement. Budget et rapport sont soumis au chef du service du matériel.

Il gère les dotations allouées au titre du rapport annuel.

Le conservateur reçoit délégation pour engager les dépenses relatives au musée dans la limite de 500.000 F, et des dotations allouées, sans préjudice des sanctions prévues par la loi du 25 septembre 1948 instituant une cour de discipline budgétaire. En cas d'absence ou d'empêchement reconnu du conservateur, la délégation ci-dessus passe à l'officier chargé de l'administration.

En matière de sursis de livraison et d'exonération de pénalités, le montant de la délégation est fixé à 50.000 F.

Art. 8. — L'officier chargé de l'administration prend en compte les collections et le matériel de fonctionnement du musée. Il assure par suite:

La prise en charge des matériels affectés au musée;

La tenue à jour des inventaires (collections, outillages, matériel de fonctionnement courant);

Le contrôle administratif des matériels loués, empruntés, ou exceptionnellement prêtés à un autre service;

La justification de tous mouvements à charge ou à décharge.

Art. 9. — Le tableau d'effectif du musée, ainsi que ses dotations en matériel d'exploitation de toute sorte, sont fixés par le service du matériel de l'armée de l'air.

Fait à Paris, le 9 décembre 1949.

ANDRÉ MAROSELLI.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 3 décembre 1949, M. le sous-lieutenant Chiron (Marcel) est nommé régisseur d'avances auprès du parc de la base aérienne n° 2/181, à Ivato (Madagascar).

Liste de classement, arrêtée à la date du 31 octobre 1949, des officiers de l'armée de terre ayant formulé, en 1949, une demande d'admission à pension de retraite proportionnelle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 décembre 1949: page 11895, 3e colonne, au lieu de: « M. le médecin commandant Crifflot (Gabriel) », lire: « M. le médecin commandant Chifflot (Gabriel) ».

(Le reste sans changement.)

Médaille d'honneur du service de santé (air).

Par décision en date du 8 décembre 1949, en application du décret du 18 mai 1948 et de l'arrêté du 14 août 1948, la médaille d'honneur (médaille d'or) du service de santé (air) est décernée, à titre posthume, au docteur Stephanopoulo (Georges).

Chef du service de la fièvre jaune à l'Institut Pasteur de Paris, le docteur Stephanopoulo, par ses travaux scientifiques, a fait rayonner la science française dans le monde entier.

Après avoir mis au point la vaccination antiamarile, il a pratiqué pendant de nombreuses années la vaccination des équipages de l'armée de l'air, parcourant les routes aériennes de l'Union française et de l'étranger. A grandement participé à la protection des militaires de toutes armes affectés aux territoires d'outre-mer.

Chargé d'une mission scientifique en Afrique équatoriale française, a trouvé la mort sur les lieux mêmes où il se rendait pour faire bénéficier les populations de l'Union française des dernières découvertes pastoriennes.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-1591 du 13 décembre 1949 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-chefs jardiniers des palais nationaux à la direction de l'architecture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Vu le décret n° 49-713 du 7 juin 1949 relatif à la suppression d'emplois vacants;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1909 concernant le service des bâtiments civils et palais nationaux, notamment en ses articles 4 et 5, modifié par l'arrêté du 30 janvier 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement de quatre sous-chefs jardiniers des palais nationaux est ouvert à la direction de l'architecture.

Art. 2. — Peuvent prendre part au concours:

Les candidats diplômés de l'école nationale d'horticulture ou des écoles pratiques d'agriculture dépendant du ministère de l'agriculture;

Les candidats diplômés des écoles spéciales d'horticulture (école départementale de Saint-Mandé, écoles privées);

Les candidats justifiant de cinq années de service dans les pépinières, parcs et jardins d'une administration publique.

Art. 3. — Les candidats doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus. Cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils ou militaires, susceptibles d'ouvrir droit à une pension de retraite.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury et le programme des épreuves.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Décret du 13 décembre 1949 relatif à la transformation d'établissements d'enseignement du second degré.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 15 mars 1850 relative à la création des collèges de garçons;

Vu la loi du 21 décembre 1880 et le décret du 28 juillet 1881 relatif à la création des collèges de jeunes filles,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège classique et moderne de garçons et le collège moderne de jeunes filles de Charolles (Saône-et-Loire) sont transformés en un collège unique classique et moderne mixte.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Budgets primitifs de l'école française d'archéologie d'Athènes (exercices 1948 et 1949).

Par arrêtés du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 28 novembre 1949:

A. — Les prévisions de recettes des budgets primitifs de l'école française d'archéologie d'Athènes, pour les exercices 1948 et 1949, sont arrêtées respectivement:

1° A la somme de 33.971.000 F (exercice 1948);

2° A la somme de 46.850.000 F (exercice 1949).

B — Les crédits ouverts au budget de l'école française d'archéologie d'Athènes pour les exercices 1948 et 1949, sont fixés respectivement:

1° A la somme de 33.971.000 F (exercice 1948);

2° A la somme de 46.850.000 F (exercice 1949).

Budgets primitif et additionnel de l'institut français d'archéologie orientale du Caire (exercice 1949).

Par arrêtés du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 28 novembre 1949:

A. — 1° Les prévisions de recettes du budget primitif de l'institut français d'archéologie orientale du Caire, pour l'exercice 1949, sont arrêtées à la somme de 64.200.000 F;

2° Les crédits ouverts à l'institut français d'archéologie orientale du Caire, au titre du budget primitif de l'exercice 1949, sont fixés à la somme de 64.200.000 F.

B. — 1° Les recettes du budget de l'institut français d'archéologie orientale du Caire, pour l'exercice 1949, sont augmentées d'une somme de 32.015.190,69 F;

2° Les crédits ouverts au budget de l'institut français d'archéologie du Caire, pour l'exercice 1949, sont augmentés de 32 millions 15.190,69 F.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Création d'une commission nationale professionnelle consultative de la presse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre d'Etat, chargé de l'information et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 48-1441 du 13 septembre 1948 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu l'arrêté du 15 avril 1948 portant création des commissions nationales professionnelles consultatives, modifié par l'arrêté du 14 août 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué une commission nationale professionnelle consultative pour les professions de la presse.

Art. 2. — Cette commission est composée des membres suivants:

1° *Représentation des pouvoirs publics.*

M. Frezouls, directeur adjoint au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de la main-d'œuvre).

M. Terrou, chef du service de la presse de la présidence du conseil (information).

M. Faillet, collaborateur technique au service de la presse de la présidence du conseil (information).

M. Gayman, directeur des informations et du Journal parlé de la radiodiffusion française.

M. Bayet, professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Paris, directeur d'études à l'école pratique des hautes études.

M. Le Baut, inspecteur général de l'enseignement technique.

M. Reverdy, inspecteur de l'enseignement technique.

M. Peyregne, professeur de l'enseignement technique.

2° *Représentation des employeurs.*

a) Fédération nationale de la presse française

M. Massot, président du syndicat de la presse parisienne.

M. Amaury, président du syndicat des hebdomadaires parisiens.

M. Bancal, président du syndicat des quotidiens régionaux.

M. Guèze, président du syndicat des quotidiens de province.

b) Union syndicale de la presse périodique.

M. Fourmond.

c) Syndicat national des agences de presse.

M. Duguet.

d) M. Rollin, président directeur du centre de formation des journalistes.

3° *Représentation des salariés.*

a) Syndicat national des journalistes.

MM. Allschuler, Flachat, Boet, Morel.

b) Syndicat national des journalistes C. G. T.

MM. Hermann, Viguier.

c) Syndicat national des journalistes confédérés C. G. T.-F. O.

M. Lauzanne.

d) Syndicat des journalistes français C.F.T.C.

M. Latu.

4° *Représentation du personnel enseignant.*

a) Syndicat national de l'enseignement technique (branche école et services).

M. Girard, professeur de collège technique.

b) Syndicat national de l'enseignement technique (formation professionnelle C.G.T.).

M. Saunier, professeur d'enseignement général de centre d'apprentissage.

c) Syndicat national de l'enseignement technique (centres d'apprentissage C.G.T.-F.O.).

M. Galoni, professeur d'enseignement général de centre d'apprentissage.

d) Syndicat national de l'apprentissage (C.F.T.C.) et section enseignement technique du syndicat de l'éducation nationale C.F.T.C.

M. Avice, professeur d'enseignement général de centre d'apprentissage.

5° *Représentation des parents d'élèves.*

a) Fédération nationale des associations de parents d'élèves des collèges modernes et techniques.

M. Lutran.

b) Siège restant à pourvoir.

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 1949.

Le ministre d'Etat, chargé de l'information,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Musées de France.

Par arrêté en date du 25 novembre 1949, M. Désiré Blanc, conservateur de musée classé, a été autorisé à cumuler ce poste avec celui de professeur d'histoire de l'art aux écoles académiques de Valenciennes et à toucher à ce titre la rémunération fixée pour cet emploi, sous réserve de l'application des lois et décrets réglementant les cumuls.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 13 décembre 1949 portant mise en disponibilité d'un auditeur de 1re classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 13 décembre 1949, M. de Boissieu (Michel), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est placé en disponibilité pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1949, auprès de la présidence du conseil, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de chargé de mission au comité interministériel de coopération économique européenne.

Dans cette situation, M. de Boissieu continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Rémunérations allouées à compter du 1er janvier 1949 aux chefs de groupe et commis d'ordre et de comptabilité temporaires de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 accordant une nouvelle majoration de reclassement aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant revision du classement hiérarchique des grades et emplois de l'Etat;

Vu l'arrêté du 24 juin 1949 fixant les nouveaux traitements applicables à compter du 1er janvier 1949 à certains commis, agents techniques et personnels assimilés;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1949 fixant les traitements applicables à compter du 1er janvier 1949 aux divers corps d'exécution des administrations centrales et administrations assimilées;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1948 fixant les traitements des personnels temporaires de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 49-508 du 14 avril 1949, les rémunérations allouées à compter du 1er janvier 1949, et compte tenu des deux premières tranches de reclassement, aux chefs de groupe temporaires et aux commis d'ordre et de comptabilité temporaires de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre sont fixées ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.	francs.	francs.
Chefs de groupe du cadre temporaires.	Hors classe	96.000	35.425	301.000
	1er échelon	90.000	34.725	286.000
	2e échelon	84.000	32.275	271.000
	3e échelon	78.000	30.975	251.000
	4e échelon	72.000	28.350	240.000
	5e échelon	66.000	26.475	221.000
Commis d'ordre et de comptabilité:				
Principaux	Classe exceptionnelle:			
	Après 3 ans	84.000	25.825	258.000
	Avant 3 ans	75.000	25.950	238.000
	Hors classe	69.000	21.975	227.000
	1re classe	64.500	23.625	217.000
	2e classe	60.000	23.125	209.000
	3e classe	55.500	21.600	196.000
Commis	1re classe	51.000	18.300	184.000
	2e classe	46.500	13.875	167.000
	3e classe	42.000	7.575	143.000

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux agents énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents suivant leur échelon respectif.

L'attribution de ces nouvelles rémunérations ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents dans leur échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Les dispositions de la circulaire n° T 32 du 24 février 1949, fixant les traitements ou salaires applicables à certains personnels de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre à compter du 1er janvier 1949, sont annulées en ce qui concerne les emplois de commis d'ordre et de comptabilité temporaires et de chefs de groupe temporaires.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1949.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre
et par délégation spéciale;
Le directeur du cabinet,
H. VINEL.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certaines marchandises.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1949:

Page 12011, 1re colonne, au lieu de: « 102 A et B (Oxydes et hydroxyde de chrome) », lire: « 402 A et B (Oxydes et hydroxyde de chrome) »; 2e colonne, 416 C, au lieu de: « Ferocyanures », lire: « Ferrocyanures »; 3e colonne, Ex. 491, supprimer ce numéro au regard de la sous-position « Autres » (du n° Ex. 490) et le placer au regard de la rubrique « Phénols nitrés et leurs sels ».

Page 12012, 1re colonne, au lieu de: « 590 II (Vert de Schweinfurt) », lire: « 590 II (Vert de Schweinfurt) »; 1re colonne, rubrique 703, 3e ligne, au lieu de: « aevc », lire: « avec ».

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 25 novembre 1949, la démission de M. Barland (Pierre-François), agent supérieur de 3e classe, 3e échelon, est acceptée.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration centrale.

Par arrêté du 13 décembre 1949, M. Zanolini (Emile), secrétaire d'administration stagiaire au ministère de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 8 octobre 1948.

Infirmières.

Par arrêté du 30 novembre 1949 du ministre de la France d'outre-mer, la démission de son emploi offerte par Mlle Pornin (Jeanine), infirmière coloniale stagiaire, est acceptée pour compter du 16 octobre 1949.

Mlle Pornin sera astreinte à rembourser les frais de voyage de France en Afrique occidentale française.

Inspection du travail.

Par arrêté du 30 novembre 1949 du ministre de la France d'outre-mer, sont titularisés en qualité d'inspecteurs de 3e classe du travail aux colonies:

M. Vermot-Gauchy (Georges), pour compter du 17 février 1949.

M. Miermont (François), pour compter du 17 août 1949.

Mines.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 novembre 1949 et en application des dispositions de l'article 21 du décret n° 49-725 du 30 mai 1949 concernant les conditions d'accès sur titres à la hiérarchie des ingénieurs principaux, M. Nicault (Jean), ingénieur de 3e classe des mines des colonies, a été nommé au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 2e échelon, des mines des colonies, pour compter du 1er juin 1949, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 novembre 1949, l'arrêté n° 1327 du 21 septembre 1949 portant classement dans la nouvelle hiérarchie des ingénieurs principaux a été modifié en ce qui concerne la date du classement de M. de Gaillande (Maurice), à la 1re classe, 2e échelon, du grade d'ingénieur principal des travaux publics des colonies.

Le classement de l'intéressé a été prononcé pour compter du 8 décembre 1948, avec rappels pour services militaires épuisés, au lieu du 8 janvier 1949.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 10 décembre 1949 autorisant l'office national industriel de l'azote à augmenter sa participation à la Société des mines de potasse et de magnésie du Boudigot.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 11 avril 1924, modifiée et complétée par les lois provisoirement applicables du 21 septembre 1941 et du 28 août 1942 et par l'ordonnance n° 45-157 du 31 janvier 1945 organisant l'office national industriel de l'azote;

Vu le décret-loi du 21 avril 1939 tendant à affecter les participations financières de l'Etat à l'amortissement de la dette publique, modifié par la loi provisoirement applicable du 21 juin 1942;

Vu le décret du 30 mai 1925, déterminant le fonctionnement administratif et financier de l'office national industriel de l'azote, et le décret du 30 juillet 1936 portant règlement de comptabilité de l'office;

Vu la délibération en date du 1er juin 1949 du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote,

Décrète:

Art. 1er. — L'office national industriel de l'azote est autorisé à participer, à raison de 45.585.000 F, soit 455.850 actions de 100 F, à l'augmentation de capital de la Société des mines de potasse et de magnésie du Boudigot.

L'office national industriel de l'azote est autorisé à exercer ses droits de souscription lors des augmentations de capital de la Société des mines de potasse et de magnésie du Boudigot, le montant total de sa participation étant toutefois limité à 19,15 p. 100 de ce capital.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Décret du 13 décembre 1949 portant mutation d'une concession de mines.

Par décret en date du 13 décembre 1949, a été autorisée sous certaines conditions, la mutation de propriété résultant du jugement en date du 2 avril 1946, du tribunal civil de première instance du Vigan, adjugeant la concession des mines de zinc, plomb, argent et autres métaux d'Anjeau (Gard), à la Société des mines des Malines, dont le siège social est à Saint-Laurent-le-Minier (Gard), sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de la cession et ne préjuge de la valeur de la mine.

En outre, la Société des mines des Malines a été autorisée à réunir la concession d'Anjeau aux concessions de même nature des Malines (Gard) et de Saint-Julien-de-la-Nef (Gard).

Décret du 13 décembre 1949 portant mutation d'une concession de mines.

Par décret en date du 13 décembre 1949, a été autorisée sous certaines conditions, la mutation de propriété résultant de l'adjudication après déchéance de la concession de mines de zinc, plomb, argent et métaux connexes de Saint-Julien-de-la-Nef (Gard) à la Société des mines des Malines, dont le siège social est à Saint-Laurent-le-Minier (Gard), sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de la cession et ne préjuge de la valeur de la mine.

En outre, la Société des mines des Malines a été autorisée à réunir la concession de Saint-Julien-de-la-Nef aux concessions de même nature des Malines et d'Anjeau (Gard).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret du 13 décembre 1949 portant nomination du directeur de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.

Par décret en date du 13 décembre 1949, M. Jean, ingénieur des mines, est nommé directeur de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides, à compter du 10 novembre 1949, en remplacement de M. Perrineau, appelé à d'autres fonctions.

Liste des membres de la commission des marchés d'Electricité de France.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 1949 fixant la liste des membres de la commission des marchés d'Electricité de France;

Vu le décret n° 49-651 du 9 mai 1949 modifiant l'article 1er du décret n° 48-1142 du 28 septembre 1948 instituant des commissions des marchés auprès des entreprises publiques dépendant du ministère de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 29 mars 1949 susvisé est complété de la manière suivante:

Après M. le directeur de l'électricité au ministère de l'industrie et du commerce ou son représentant, ajouter:

« M. le directeur général des prix et du contrôle économique ou le directeur adjoint au ministère des finances et des affaires économiques ».

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1949.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 49-1587 portant modification du décret du 16 juillet 1948 instituant une caisse nationale d'allocations familiales des marins du commerce.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1949:

Page 12024, 2e colonne, 56e ligne:

Au lieu de:

« Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la marine marchande »,

Lire:

« Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ».

Même page, 3e colonne, 13e ligne:

Au lieu de:

« Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la marine marchande sont chargés... ».

Lire:

« Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés... ».

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 22 novembre 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse de la maternité du personnel des imprimeries Delmas, Chapon et Gounouilhou, n° 33-1157, à Bordeaux, avec la société mutualiste dite Société mutualiste du parsonnel des imprimeries Delmas, n° 33-1052, à Bordeaux, qui s'appellera désormais Société mutualiste des imprimeries Delmas, n° 33-1052, à Bordeaux.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 décembre 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Alliance, n° 1-338, à Montagnieu, avec la société mutualiste dite La Vigneronne, n° 1-223, à Montagnieu.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 décembre 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des cuisiniers de Bordeaux et de la région, n° 33-1251, à Bordeaux, avec la société mutualiste dite Société mutualiste familiale des cuisiniers de Bordeaux n° 33-944, à Bordeaux.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 décembre 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Scolaire de Saint-Brévin, n° 44-273, à Saint-Brévin-les-Pins, avec la société mutualiste dite L'Avenir de Saint-Brévin, n° 44-356, à Saint-Brévin-les-Pins.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 décembre 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Mutuelle en nature, n° 41-236, à Saint-Gervais, avec la société mutualiste dite Mutuelle de Saint-Vincent, n° 41-103, à Saint-Gervais.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 décembre 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternité espagnole, n° 47-310, à Fumel, avec la société mutualiste dite Caisse de secours mutuels des ouvriers et employés des usines de Fumel et Libos, n° 47-303, à Fumel.

Enumération des services auxiliaires et de stage accomplis dans l'organisation des assurances sociales et de la sécurité sociale, et validables pour la retraite.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 et l'article 8 (§ 1er, 3°) de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu la loi du 5 avril 1928 sur les assurances sociales, modifiée;

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, modifiée;

Vu l'article 17 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924, pris en application de la loi du 14 avril 1924;

Vu le décret du 7 juin 1930 portant organisation des services départementaux des assurances sociales;

Vu le décret du 16 juillet 1935 révisant la contribution de l'Etat à la caisse générale de garantie des assurances sociales;

Vu le décret du 16 avril 1946 transformant, à compter du 1er avril 1946, les services régionaux des assurances sociales en directions régionales de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être validés pour la retraite, dans les conditions fixées par l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 et l'article 8 (§ 1er, 3°) de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, les services auxiliaires et de stage rendus:

Dans les services interdépartemental de Seine et Seine-et-Oise et départementaux des assurances sociales substitués à compter du 1er juillet 1930 aux services des retraites ouvrières et paysannes des préfectures;

Dans les services régionaux des assurances sociales substitués, à compter du 1er octobre 1935, aux services interdépartemental et départementaux des assurances sociales;

Dans les directions régionales de la sécurité sociale substituées, à compter du 1er avril 1946, aux services régionaux des assurances sociales;

A la caisse générale de garantie des assurances sociales à compter du 1er juillet 1930;

A la caisse nationale de sécurité sociale substituée, à compter du 1er juillet 1946, à la caisse générale de garantie des assurances sociales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1949.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Fixation des cotisations patronales dues au titre des apprentis non rémunérés.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945;

Vu le décret du 9 février 1948 complétant l'article 115 du décret du 8 juin 1946 susvisé;

Vu l'arrêté du 20 mars 1948 portant fixation des cotisations dues pour certaines catégories de travailleurs non rémunérés en espèces,

Arrête:

Art. 1er. — Le salaire fictif à prendre en considération pour le calcul des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre de la formation professionnelle, pour les apprentis non rémunérés en espèces, est fixé mensuellement à:

400 F pour les travailleurs intéressés âgés de moins de dix-sept ans;

2.000 F pour les travailleurs intéressés âgés de dix-sept à vingt ans;

4.000 F pour les travailleurs intéressés âgés de plus de vingt ans.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1er janvier 1950.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 décembre 1949.

PIERRE SÉGELLE.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 décembre 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Les Bretons de Toulouse, n° 31-631, à Toulouse.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 décembre 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Caisse de secours du Thabor, n° 72-527, à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 décembre 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Mutuelle des laboratoires Jacques Logeais, n° 75-4550, à Issy-les-Moulineaux, 71, avenue de Clamart.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 novembre 1949, la démission de Mlle Beauvais, dame sténodactylographe à l'administration centrale, en disponibilité, a été acceptée à compter du 1er décembre 1949.

Mlle Beauvais a été rayée des cadres du personnel de l'administration centrale à compter de la même date.

Par arrêté du 2 décembre 1949, la démission présentée par M. Vilard (René), gardien de bureau à l'administration centrale, en disponibilité, a été acceptée à compter du 24 octobre 1949.

M. Vilard a été rayé des cadres du personnel de l'administration centrale à compter de la même date.

Principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers et pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité considérant que les accidents provoqués par les parties de machines et leurs outils constituant la machine combinée à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires sont essentiellement dus:

1° Au contact fortuit avec les outils;
2° Au contact fortuit avec les parties mécaniques en mouvement;
3° A l'entraînement de la main par les dispositifs d'alimentation;
4° A la protection d'un outil;
5° Au rejet de la pièce en cours de travail;
6° A des incompatibilités d'utilisation simultanée de certains dispositifs,

Décide:

Art. 1er. — Sans préjudice des dispositions de l'article 3 du décret du 28 mai 1946, modifié par le décret du 14 juin 1947, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, dispositions qui concernent la protection des organes de commande et de transmission ainsi que des parties de machines comportant des pièces accessibles faisant saillie sur des parties en mouvement, les vendeurs ou loueurs de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires seront tenus de se conformer aux prescriptions des articles suivants.

Art. 2. — Les machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires ne devront pas comporter de vices de conception susceptibles d'occasionner un accident.

Ces machines devront être construites de manière telle que chaque partie de la machine puisse être utilisée dans les mêmes conditions que les machines individuelles.

Art. 3. — Les parties de machines et leurs outils constituant l'ensemble ou une partie de la machine combinée à plusieurs outils, ayant été l'objet en tant que machines individuelles d'une décision fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines pour le travail du bois et des matières similaires, devront être protégées comme suit.

1° Pour la partie utilisée comme scie circulaire, conformément aux prescriptions de l'article 4 de la décision du 31 mars 1948;

2° Pour la partie utilisée comme scie à ruban, conformément aux prescriptions de l'article 2 de la décision du 2 avril 1948;

3° Pour la partie utilisée comme dégauchisseuse, conformément aux prescriptions de l'article 2 de la décision du 19 mai 1948;

4° Pour la partie utilisée comme raboteuse, conformément aux prescriptions de l'article 2 de la décision du 20 mai 1948;

5° Pour la partie utilisée comme toupie, conformément aux prescriptions des articles 2 et 3 de la décision du 21 décembre 1948.

Art. 4. — Indépendamment des prescriptions visées aux articles précédents, les machines combinées à plusieurs outils devront satisfaire aux dispositions complémentaires suivantes:

1° Deux arbres porte-outils ne devront pas tourner ensemble:

Si un arbre commande plusieurs outils, seule la combinaison raboteuse — dégauchisseuse — mortaiseuse et affûteuse de lames superposées ou juxtaposées doit être possible;

Dans le cas où un arbre porte-outils aura un autre emploi, le dispositif de montage permettant cette utilisation devra condamner automatiquement toute autre utilisation de cet arbre;

2° La machine ne devra présenter aucune saillie au-dessus de la table de toupie, même si cette table est constituée par les tables de la dégauchisseuse;

Les deux tables de dégauchisseuse devront pouvoir s'élever de façon telle qu'à leur hauteur maximum elles recouvrent suffisamment l'arbre de la dégauchisseuse pour rendre l'outil inaccessible;

Le système de montée des deux tables de la dégauchisseuse devra être irréversible si celles-ci sont utilisées comme tables de toupie. Dans les autres cas, elles devront être munies au moins d'un système de blocage;

3° La table de la raboteuse utilisée pour faire monter verticalement l'arbre de la toupie devra être munie de glissières de table établies avec un système permettant le rattrapage du jeu latéral;

Le dispositif de montée de la toupie devra être irréversible;

4° Sur les combinées raboteuse-dégauchisseuse à table relevable, le capot protecteur des couteaux de la raboteuse devra être fixé à demeure sur le bâti de la machine;

5° Etre munies d'un débrayage particulier aux dispositifs d'alimentation;

6° Etre munies d'un dispositif commandant l'arrêt général des outils de la machine;

7° Etre munies de carters de protection des engrenages et des organes de commande de la machine les mettant également à l'abri des sciures;

8° En cas de commande directe électrique, être munies d'une borne fixée sur le bâti pour une mise éventuelle à la terre.

Art. 5. — Des dérogations pourront être apportées aux dispositions de l'article 3. Des machines combinées pourront être homologuées avec des protecteurs de parties de machines ne répondant pas aux conditions du l'article susvisé, mais assurant, toutefois, des conditions de sécurité équivalentes.

Art. 6. — Ne pourront faire l'objet d'une décision individuelle d'homologation définitive, sous réserve des dispositions de l'article 7 du décret du 28 mai 1946, modifié par le décret du 14 juin 1947, que les machines combinées à plusieurs outils répondant aux prescriptions des articles qui précèdent et qui auront été mises en service effectif depuis au moins un an.

Art. 7. — Les machines combinées à plusieurs outils, présentées à l'état de plans ou de prototypes, pourront faire l'objet d'une décision individuelle d'homologation de principe, qui vaudra autorisation de mettre en vente ou en location ces machines pendant une durée maximum de deux ans.

Avant l'expiration de ce délai, les bénéficiaires des décisions d'homologation de principe devront, en vue d'obtenir une homologation définitive, justifier que les machines ont été effectivement réalisées et ont donné satisfaction à l'emploi pendant au moins un an.

Art. 8. — Des décisions individuelles d'homologation provisoire pourront, après avis de la commission d'homologation, être accordées pour une durée maximum de deux ans à des inventeurs, constructeurs, vendeurs ou loueurs qui n'auront pas totalement satisfait aux prescriptions ci-dessus.

Avant l'expiration des décisions d'homologation provisoire, les bénéficiaires de ces décisions seront tenus de présenter au ministre du travail et de la sécurité sociale les perfectionnements apportés à leur matériel en vue d'obtenir une homologation définitive.

Art. 9. — L'interdiction de vente ou de location prévue par l'article 66 *c* du livre II du code du travail entrera en vigueur le 1er juillet 1950 pour les machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Art. 10. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 31 mars 1948, modifiée le 21 mars 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er décembre 1951, sous le n° 286 — 723 — T 1249, la scie à bûches à table mobile (diamètre de la lame de scie: 500 mm) construite par les établissements Buffeteau frères, à Parançay par Saint-Martin-de-la-Coudre (Charente-Maritime).

Art. 2. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er décembre 1951, sous le n° 195 — 724 — T 1249, la scie à bûches à chevalet oscillant type « La Rapide » (diamètre de la lame: 500 et 600 mm) construite par M. E. Chalot, usine du Tempillon, par Vaux-sur-Blaise (Haute-Marne).

Art. 3. — En exécution des articles 2, 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er décembre 1951:

1° Sous le n° 195 — 726 — T 1249: la scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à table basculante à déligner type « Express » (diamètre de la lame de scie: 500 et 600 mm) construite par M. E. Chalot, usine du Tempillon, à Vaux-sur-Blaise (Haute-Marne);

2° Sous le n° 287 — 727 — T 1249, la scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à table basculante à déligner (diamètre de la lame de scie: 600 mm) construite par les établissements Pierre Guilleberl, à Jargeau (Loiret).

Art. 4. — En exécution des articles 2, 4 et 9 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 31 décembre 1951, sous le n° 276 — 728 — P 1249, la scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à table basculante à déligner (diamètre de la lame de scie: 650 mm) construite par M. A. Blondeau, à Bresse-sur-Grosne (Saône-et-Loire).

Art. 5. — En exécution des articles 4 et 8 de la décision du 31 mars 1498 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er juillet 1951, les scies circulaires à table construites par les établissements Guilliet, à Auxerre (Yonne), enregistrées sous les numéros suivants:

1° Sous le n° 21 — 729 — T 1249, la scie à table inclinable type BRBM (diamètre de la lame de scie: 500 mm), équipée avec le protecteur type PUV, homologué par décision du 18 juillet 1949 sous le n° 21 — 592 — T 749;

2° Sous le n° 21 — 730 — T 1249, la scie mobile et inclinable type BUC (diamètre de la lame: 300 mmm), équipée avec le protecteur type PUT, homologué par décision du 18 juillet 1949 sous le n° 21 — 591 — T 749.

Art. 6. — En exécution des articles 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er décembre 1951, sous le n° 195 — 731 — T 1249, la scie circulaire à table de type commun type « Idéale C » (diamètre de la lame de scie: 500 et 600 mm), construite par M. E. Chalot, usine du Tempillon, par Vaux-sur-Blaise (Haute-Marne).

Art 7. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des marchines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 8 — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Art. 9. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide.

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 1er décembre 1951:

1° Sous le n° 21 — 732 — P 1249, la scie à ruban à table inclinable type P W X m (diamètre des volants: 1.000 mm), construite par les Etablissements Guilliet à Auxerre (Yonne);

2° Sous le n° 205 — 733 — P 1249, la scie à ruban à table (diamètre des volants: 300 mm), construite par la Société d'ébénisterie et menuiserie industrielles de Suresnes SEMIS, 25 *bis*, rue Emile-Duclaux, à Suresnes (Seine).

Art. 2. — En exécution des articles 3 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er décembre 1951, sous le n° 21 — 731 — P 1249, la scie à ruban pour le débit des bois en grumes type A Q O (diamètre des volants: 1.100 mm), construite par les Etablissements Guilliet, à Auxerre (Yonne).

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies à ruban conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines représentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par arrêté du 19 avril 1948.

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1949.

Pour le ministre du travail
et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 13 décembre 1949 portant acceptation d'un legs.

Par décret en date du 13 décembre 1949, la commission administrative de l'hospice de Tilloloy (Somme) est autorisée à accepter sous bénéfice d'inventaire, le legs universel fait à cet établissement par Mlle Delavaquerie (Marie-Eugénie-Marthe).

Ministère de la justice.

Suspension de fonctions.

D'un arrêt rendu le 14 novembre 1949 par la cour d'appel de Rennes, statuant en matière disciplinaire, sur appel d'un jugement du tribunal civil de Saint-Nazaire en date du 9 octobre 1946, il appert que Me Cavaro (Georges), huissier près le tribunal civil de Saint-Nazaire, demeurant à la Baule (Loire-Inférieure), 5, boulevard Hennecart, villa Lalazie, a été suspendu de ses fonctions pendant quinze ans.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 15 décembre 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Mehaignerie et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 49-787 du 15 juin 1949 relative au cumul des exploitations agricoles. (Nos 8501-8771. — M. Lucas, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence: I. du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail; II. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas tendant à un retour de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives; 2° de M. Lespès modifiant la loi n° 46-2924 du 29 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail; 3° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives et à la détermination d'un salaire minimum garanti. (Nos 8144-6377-6921-8597-8566-7130-8615. — M. Moisan, rapporteur.)

3. — Discussion: 1° du projet de loi portant création de bureaux d'aide sociale; 2° de la proposition de loi de M. Ségelle et plusieurs de ses collègues tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale. (N°s 6349, 4952-7610. — M. Bouxom, rapporteur.)

4. — Discussion des propositions de loi: 1° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à organiser la coordination des services sociaux; 2° de M. Auban et plusieurs de ses collègues tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux. (N°s 1991-7020-5950-8630. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du jeudi 15 décembre 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Meck, jusques et y compris M. Michaut (Victor).

Tribunes. — Depuis M. Farine, jusques et y compris M. Frédéric-Dupont.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 15 décembre 1949.

N° 8500 (1). — Rapport, par Mme Germaine Peyroles, au nom de la commission du suffrage universel, sur la proposition de résolution tendant à modifier l'article 82 du règlement de l'Assemblée nationale.

N° 8503. — Rapport, par M. Bouxom, au nom de la commission de la famille, sur le projet de loi prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale.

N° 8515. — Proposition de loi de M. Djemad tendant à abroger l'article 6 du décret du 23 avril 1946 portant règlement de l'acquisition et de la détention des armes de chasse en Algérie (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8570. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier tendant à autoriser les associations syndicales de sinistrés et les coopératives de reconstruction à acheter des créances de dommages de guerre pour les répartir entre leurs adhérents suivant les besoins de ces derniers (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 8619 (rectifié) (1). — Proposition de résolution de M. Gaston Julian tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures pour la réalisation des travaux de parachèvement, réparations, améliorations et extensions du canal d'irrigation de Ventavon (Hautes-Alpes) (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8625. — Proposition de résolution de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à adapter au niveau actuel des prix les tarifs des frais de voyage des parties et témoins fixés par le décret du 27 décembre 1920 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8627. — Proposition de loi de M. Desson tendant à accorder aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 8635. — Rapport, par M. Silvandre, au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi du 9 mai 1946, relative à l'autonomie administrative et financière des Comores.

N° 8647. — Rapport, par Mlle Weber, au nom de la commission des pensions sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à codifier les avantages sociaux des lois des 11 avril 1924 et 20 septembre 1948 dont peuvent bénéficier les tributaires du régime local de retraite d'Alsace et de Lorraine.

N° 8648. — Rapports, par M. Dufour, au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de loi tendant à accorder aux tuberculeux en traitement dans les établissements de cure, à leurs familles et aux personnes désignées par les malades: 1° la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemin de fer; 2° la franchise postale.

N° 8649. — Rapport, par M. Dufour, au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour favoriser la percée d'un tunnel routier sous le Fréjus afin d'assurer une liaison routière rapide France-Italie.

N° 8650. — Proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret tendant à permettre l'affiliation à la caisse autonome mutuelle de retraite des agents de chemins de fer secondaire d'intérêt général, d'intérêt local et des tramways prévue par la loi du 22 juillet 1922 des agents des réseaux secondaires ayant encore conservé le régime de retraite de la loi du 20 juillet 1886 (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 8651. — Rapport, par M. Le Coutalier, au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi: 1° tendant à préciser le droit à pension des fonctionnaires entrés tardivement dans les cadres, 2° tendant à maintenir dans leurs droits acquis les bénéficiaires du décret-loi du 17 juin 1938 relatif aux pensions.

N° 8658. — Rapport, par M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur: 1° les propositions de loi: *a*) tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; *b*) tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente déjà consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; *c*) tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; *d*) tendant à réglementer les ventes par appartements; *e*) tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; *f*) ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; *g*) tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; *h*) ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; *i*) tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; 2° la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation.

N° 8701. — Projet de loi tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 49-1054 du 2 août 1949 relative à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 8708. — Proposition de résolution de M. André-François Mercier tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux militaires du contingent la faculté d'obtenir le transport gratuit d'un colis à l'occasion des fêtes de Noël et du jour de l'An (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 8709. — Rapport, par M. Deixonne, au nom de la commission de la production industrielle, sur: 1° la proposition de loi tendant à accorder une indemnité unique aux prestataires de la caisse autonome nationale des mineurs; 2° la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à tous les prestataires de la caisse autonome des mines, en attendant le vote de l'augmentation de 25 p. 100 des retraites, une prime de vie chère de 3.000 F payable le 1er décembre et renouvelable.

N° 8711. — Rapport, par M. Lucas, au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 49-787 du 15 juin 1949 relative au cumul des exploitations agricoles.

N° 8715. — Projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (renvoyé à la commission du travail).

N° 8720. — Proposition de résolution de M. Manceau tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la nourriture des soldats et sous-officiers vivant à l'ordinaire (terre, air, marine), par l'augmentation de la prime journalière d'alimentation et un meilleur contrôle de l'utilisation de cette prime pour éviter le gaspillage (renvoyée à la commission de la défense nationale).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission des finances.

3e séance du mardi 13 décembre 1949.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Gavini, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Mitterrand, Palewski, Paumier, Ramette, Rigal (Eugène), Simonnet, Truffaut.

Suppléants. — MM. Triboulet (de M. P. Reynaud), Guissou (de M. Apithy), Giacobbi (de M. Mendès-France).

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 14 décembre 1949.

Présents. — MM. Bergeret, Catrice, Christiaens, Coffin, Mme Degrond, MM. Dixmier, Duforest, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Guérin (Maurice) (Rhône), Juge, Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), M. Mauroux, Mme Nédelec, M. Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Serre, Villard.

Excusés. — MM. Benchennouf, Marcel Cartier, Cerclier, Gazier, André Hugues, Joubert, Leenhardt.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 14 décembre 1949.

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Bessac, Bocquet, Durroux, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Laurens (Gaminie) (Cantal), Lucas, Masson (Jean) (Haute-Marne), Montagnier, Moussu, Olmi, Perdon (Hilaire), Pouyet, Roulon, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Thoral, Vée, Zunino.

Suppléant. — M. Reille-Soult (de M. Caron).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 14 décembre 1949.

Présents. — MM. Anxionnaz, Augarde, Bartolini, Bas, Bayrou, Billat, Christiaens, Froment, Guyot (Raymond), Jean-Moreau, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Manceau, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), de Moro-Giafferri, Roucaute (Roger) (Ardèche), Taillade, Tourné, Triboulet, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Michelet, Forcinal, Arnal, Capdeville, Evrard, Le Troquer, Maurellet, Métayer.

Suppléant. — M. Guilbert (de M. Labrosse).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 14 décembre 1949.

Présents. — MM. Airoldi, Billères, Binot, Cayol, Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Finet, Garaudy, Gau, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), M. Hamon (Marcel), Mme Herlzog-Cachin, M. Kir, Mme Lempereur, MM. Marin (Louis), Masson (Albert) (Loire), Rincent, Roques, Mlle Rumeau, MM. Signor, Thamier, Viatte.

Excusé. — M. Marc-Sangnier.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 14 décembre 1949.

Présents. — M. Barrot, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Boulet (Paul), Bouxom, Dutard, Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Mme Herlzog-Cachin, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Olmi, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, Roca, MM. Roclore, Savard, Mlle Weber.

Excusé. — M. Cordonnier.

Suppléants. — M. Blocquaux (de M. Jean Cayeux), M. Masson (de Mme François), M. Gabelle (de M. Lacaze), M. Fouyet (de M. Vuillaume), Mme Guérin (de M. Thamier).

Commission des finances.

1re *séance du mercredi 14 décembre 1949.*

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Gavini, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Meunier (Pierre), Palewski, Petit (Guy), Ramette, Rigal (Eugène), Simonnet, Taillade, Truffaut.

Suppléants. — M. Giacobbi (de M. Mendès-France), M. Triboulet (de M. Paul Reynaud), M. Crouzier (de M. Laniel).

2e *séance du mercredi 14 décembre 1949.*

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Gavini, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Petit (Guy), Ramette, Rigal (Eugène), Taillade, Truffaut.

Suppléants. — M. Bartolini (de M. Cogniot), M. Giacobbi (de M. Mendès-France), M. Peytel (de M. P. Reynaud), M. Bergeret (de M. Simonnet).

Assistait en outre à la séance. — M. Louvel.

Commission de la justice et de législation.

Séances du mercredi 14 décembre 1949.

Présents. — Mlle Archimède, MM. Berger, Bourbon, Chamant, Charpin, Chautard, Citerne, Mme Claeys, MM. Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Desjardins, Gallet, Garet, Gaullier, Médecin, Minjoz, Mondon, Montillot, Moro-Giafferri (de), Noguères, Péron (Yves), Rollin (Louis), Roques, Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Valentino.

Suppléants. — M. Couston (de M. Dominjon), M. Mazuez (de M. Gourdon), M. Gau (de M. Grimaud), M. Deixonne (de M. Mabrut), M. Poirot (de M. Silvandre), M. Allonneau (de M. Sissoko), M. Penoy (de M. Waemer).

Assistait en outre à la séance. — M. André Denis, rapporteur pour avis.

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 14 décembre 1949.

Présents. — MM. Allonneau, Beauquier, Benoist (Charles), Bouret (Henri), Chevallier (Louis) (Indre), Dufour, Dutard, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Livry-Level, Midol, Penoy, Poumadère, Mme Reynaud, M. Schaff.

Excusés. — MM. Babet, Xavier Bouvier.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 14 décembre 1949.

Présents. — MM. Auban, Becquet, Casanova, Darou, Devemy, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Forcinal, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Coutaller, Maillocheau, Mouton, Mme Péri, MM. Poirot (Maurice), Rosenblatt, Roucaule (Roger) (Ardèche), Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Yacine Diallo, Durroux, Macouin, Mekki.

Suppléants. — Mlle Prévet (de M. Bentaïeb), M. Savard (de M. Cherrier), M. Bonnet (de M. Douala), Mme Roca (de M. Genest), M. Billat (de M. Hamani Diori), M. Besaac (de M. Moisan), M. Thoral (de M. Mouchet), M. Guilbert (de M. Pierre-Grouès).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 14 décembre 1949.

Présents. — MM. Barrot, Beugniez, Boccagny, Couston, Degoutte, Deixonne, Elain, Finet, Furaud, Krieger (Alfred), Le Sciellour, Lespès, Louvel, Mallez, Michel, Moynet, Mudry, Mme Nedelec, MM. Peytel, Sion.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 14 décembre 1949.

Présents. — MM. Brault, Brillouet, Coudray, Crouzier, Darou, Elain, Fouyet, Garet, Gouge, Guiguen, Guitton, Halbout, Henault, Kuehn (René), Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Le Coutaller, Midol, Nisse, Poirot (Maurice), Siefridt, Thiriet, Toublanc, Triboulet.

Excusés. — MM. Pierre Chevallier, René Schmitt, Sigrist.

Suppléant. — M. Perdon (de M. Lenormand).

Commission de la réforme administrative.

Séance du mercredi 14 décembre 1949.

Présents. — MM. Bichet, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Kuehn (René), L'Huillier (Waldeck), Moustier (de), Marc Scherer.

Excusé. — M. Maurellet.

Suppléants. — M. Louis Marin (de M. Jacques Bardoux), Mme Peyroles (de M. Burlot), MM. Maillocheau (de M. Giovoni), Touchard (de M. Girard), Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes) (de M. Godin).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 14 décembre 1949.

Présents. — MM. Aubame, Benoist (Charles), Boganda, Caillavet, Castellani, Citerne, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Félix-Tchicaya, Guissou (Henri), Juglas, July, Laurelli, Lisette, Monin, Senghor, Silvandre, Thibault, Villard.

Excusés. — Mlle Bosquier, MM. Defferre, Duveau.

Suppléants. — M. Aku (de M. Martin), M. Allonneau (de M. Audeguil), M. Bayrou (de M. Malbrant), M. de Lepervanche (de M. Arthaud), M. Monjaret (de M. Douala), M. Ricou (de M. Ninine), M. Said Mohamed Cheick (de M. Horma Ould Babana), M. Thoral (de M. Solinhac).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 15 décembre 1949, à neuf heures (local de la commission n° 232):

Avis de M. Becquet sur le projet de loi (n° 8444) (conventions collectives).

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 16 décembre 1949, à dix heures (local de la commission n° 213):

Audition de M. Pleven, ministre de la défense nationale, et de M. Letourneau, ministre de la France d'outre-mer, sur les crédits militaires prévus pour l'exercice 1950.

La commission des finances se réunira le jeudi 15 décembre 1949, à dix-sept heures:

I. — Projet de loi de finances (n° 8336) pour l'exercice 1950 (*suite*).

II. — Projet d'arrêté interministériel portant fixation des recettes et des dépenses à effectuer en marks au titre du premier semestre de l'année 1949. — M. le rapporteur général.

III. — Projet d'arrêté interministériel portant fixation des recettes et des dépenses à effectuer en schillings au titre de l'année 1949. — M. le rapporteur général.

IV. — Projet d'arrêté autorisant une dépense imputable au compte d'opérations en territoire occupé, ouvert par l'article 21 de la loi du 8 mars 1949 aux comptes spéciaux du Trésor. — M. Blocquaux, rapporteur.

V. — Rapport n° 8518 fait par M. Moussu au nom de la commission de l'agriculture sur le projet de loi (n° 7911) relatif à la préparation, à l'exécution et à l'exploitation du recensement agricole mondial de 1949-1950 dans la métropole, l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les territoires associés. — M. Abelin, rapporteur pour avis.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 15 décembre 1949, à seize heures (local n° 255) :

I. — Nomination de rapporteurs pour les demandes en autorisation de poursuites concernant MM. Arthaud (n° 8154), Bartolini (n° 8320), Bissol (n° 7646), Cherrier (n° 7655), Marc Dupuy (n° 8150), Houphouet-Boigny (n° 8219), Jaquet (n° 8590), Clément Lavergne (n° 8155), Lecœur (n° 8156).

II. — Examen des rapports de M. de Moro-Giafferri sur les demandes en autorisation de poursuites concernant MM. Bartolini (n° 8163), Bonte (n° 8153), Gosnat (n° 8174), Hamon (n° 8154), Rosenblatt (n° 8152).

III. — Examen du rapport de M. Mallez sur la demande en autorisation de poursuites concernant Mlle Archimède (n° 8160).

Réunions de commissions du jeudi 15 décembre 1949.

8e bureau: validation des pouvoirs de M. Claudius Bachelet, élu député de Saône-et-Loire, en remplacement de M. Renaud, démissionnaire, à dix-sept heures. — Local du 8e bureau.

Commission des affaires étrangères, à seize heures. — Local du 7e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des finances, à dix-sept heures. — Local de la commission.

Commission des immunités parlementaires, à seize heures. — Local n° 255.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la marine marchande et des pêches, à neuf heures. — Local n° 220.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 15 décembre 1949.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 22 mars 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun du 29 octobre 1948 demandant la modification des articles 43 et 44 du décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du service des douanes dans ce territoire (N°s 692 et 819, année 1949. — M. Charles-Cros, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées dont la carrière a été affectée par des événements de guerre. (N°s 760 et 853, année 1949. — M. Bernard Lafay, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 37, 38 et 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles. (N°s 683 et 871, année 1949. — M. Tharradin, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (N°s 852 et 869, année 1949. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. René Depreux et des membres de la commission de la production industrielle tendant à inviter le Gouvernement à ne compromettre par aucune mesure prématurée l'aptitude de la production française à affronter la concurrence internationale et à mettre fin à certaines importations sans licence. (N°s 821 et 866, année 1949. — M. René Depreux, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1er *étage*. — Depuis M. Tamzali Abdennour, jusques et y compris M. Michel Yver.

Tribunes. — Depuis M. Zafimahova, jusques et y compris M. Martial Brousse.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 15 décembre 1949.

N° 850. — Rapport annuel de M. Delfortrie au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées (3e partie : les charbonnages de France).

N° 851. — Proposition de résolution de M. Giacomoni relative au mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale.

N° 856. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

N° 866 (1). — Rapport de M. René Depreux sur la proposition de résolution tendant à ne pas compromettre l'aptitude de la production française à affronter la concurrence internationale.

N° 869 (1). — Rapport de M. Jean Berthoin sur le projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

N° 870. — Rapport de M. Driant sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de la loi sur les dommages de guerre.

N° 871 (1). — Rapport de M. Tharradin sur le projet de loi modifiant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 14 décembre 1949.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le vendredi 16 décembre 1949, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission) :

Audition du ministre de l'industrie et du commerce, du président du conseil d'administration des Charbonnages de France et du président du conseil d'administration d'Electricité de France.

Réunion de bureau du jeudi 15 décembre 1949.

4e bureau, à dix heures. — Local n° 202.

Réunions de commissions du jeudi 15 décembre 1949.

Commission de l'agriculture, à onze heures. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à la première suspension de la séance. — Local n° 217.

Commission des finances et sous-commission « Entreprises nationalisées », à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures trente. — Local n° 202.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à onze heures. — Local n° 201.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 271.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures quinze. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 15 décembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution de M. Borrey et des membres de la commission des affaires sociales, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à modifier la composition de l'intercommission chargée des questions foncières et domaniales d'outre-mer. (N° 275, année 1949. — M. Abdesselam, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. le général Chevance-Bertin, président de la commission et des membres de la commission de la défense de l'Union française, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française des projets militaires consécutifs à la conclusion des accords de Bruxelles et à l'adhésion de la France au pacte Atlantique en ce qui touche l'organisation de la défense commune des territoires d'outre-mer et l'équipement économique et industriel de ces territoires en vue d'assurer la sécurité de l'Union française. (N°s 168 et 191, année 1949. — M. Laurent-Eynac, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Saïdou Djermakoye et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un office universitaire de l'Union française. (N°s 74 et 302, année 1949. — M. Gervain, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM Camprasse, Jacobson, Polycarpe, Sylvestre et Thémia, tendant à inviter l'Assemblée nationale à demander à l'Assemblée de l'Union française son avis sur le projet de loi n° 8093 concernant le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer. (N° 291, année 1949. — M. Sylvestre, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Begarra, Alduy, Belabed, Chekkhal Daho, Lechani, Péri et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à participer à l'érection à Aïn-el-Turk (Oran) d'un monument commémorant la reconstitution de l'armée française en vue de libérer le sol national. (N°s 226 et 357, année 1949. — M. Belabed, rapporteur.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 15 décembre 1949.

N° 231. — Proposition de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement de créer une commission interministérielle et une direction nord-africaine en France et à en faire dépendre les commissions consultatives des questions nord-africaines et les contrôleurs sociaux qui prendront le nom et la fonction d'assistants des questions nord-africaines.

N° 291. — Proposition de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement de la République française: 1° de ratifier au nom de toute l'Union française après accord avec les Etats associés et protégés, la convention internationale sur le génocide; 2° d'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soit élaboré un texte complémentaire sur le génocide culturel.

N° 302. — Rapport de M. Gervain sur la proposition de résolution (n° 74/49) de M. Saidou Djermakoye tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un office universitaire de l'Union française.

N° 304. — Proposition de résolution de M. Bouix-Basset tendant à attribuer à l'équipement social de l'Algérie, sur la contre-valeur en francs de l'aide Marshall, une dotation de dix milliards à affecter spécialement à l'habitat rural et urbain.

N° 305. — Proposition de M. D. Cianfarani tendant à la création de sanatoria dans la métropole pour les travailleurs nord-africains atteints de tuberculose.

N° 306. — Proposition de résolution de M. D. Cianfarani tendant: 1° à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française; 2° à sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion; 3° à donner à la représentation française, dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française.

N° 307. — Rapport de M. Belabed sur la proposition (n° 226/49) de M. Begarra tendant à inviter le Gouvernement à participer à l'érection à Aïn-El-Turck (Oran) d'un monument commémorant la reconstitution de l'armée française en vue de libérer le sol national.

N° 310. — Rapport de M. Sylvestre sur la proposition de résolution (n° 294/49) de M. Camprasse tendant à inviter l'Assemblée nationale à demander à l'Assemblée de l'Union française son avis sur le projet de loi n° 8093 concernant le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

N° 311. — Rapport de M. Bour sur la demande d'avis (n° 251, année 1949) de M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification dans les îles Saint-Pierre et Miquelon de la réglementation d'expropriation pour cause d'utilité publique.

N° 312. — Rapport de M. Abdesselam sur la proposition de résolution (n° 275/49) de M. Borrey tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à modifier la composition de l'intercommission chargée des questions foncières et domaniales d'outre-mer.

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du mercredi 14 décembre 1949.

Présents. — Mlle Allemandi, MM. Charlier, Delmas, Egretaud, Georget, Jacobson, Longuet, René Moreux, Riond (Georges), Schmitt, Schock, Sylvestre.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Aubert, Bilavarn Khoun, Camprasse, Cianfarani, Diarra Tiemoko, Gueye Momar Djim, Junillon, Plagne (général), Tétau, Touré, Ya Doumbia.

Suppléants. — MM. Sylvestre (de M. Gaudart), Allemandi (de M. Lombardo), Egretaud (de M. Curabet), Jacobson (de M. Sérot), Antonini (de M. Lhuillier), Moreux (de M. Théâmia).

Convocation de commission.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 21 décembre 1949, à dix heures (local n° 219):

I. — Examen, s'il y a lieu, des amendements concernant les demandes d'avis ou les projets de loi relatifs au régime des boissons alcooliques.

II. — Examen du projet d'avis de M. Begarra sur la proposition (n° 59, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les pensions d'ancienneté consenties dans l'Union française par les caisses locales des retraites.

III. — Examen du projet de rapport de M. Begarra sur la proposition (n° 255, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que, dans les territoires de l'Union française, les autochtones, anciens combattants et victimes de la guerre, perçoivent les mêmes avantages que les anciens combattants et victimes de la guerre d'origine métropolitaine ou ayant le statut de citoyens français.

IV. — Questions diverses.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats de l'Assemblée de l'Union française.

Un concours pour le recrutement d'un sténographe des débats de l'Assemblée de l'Union française aura lieu le 16 janvier 1950 à l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Le concours comportera les épreuves suivantes:

1° Une dictée de dix minutes à la vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute. Un délai d'une heure quarante-cinq sera donné pour la traduction;

2° Une dictée de trois minutes à la vitesse de 150 mots à la minute d'un texte incorrect à remettre au point. Une demi-heure sera donnée pour la traduction;

3° Une épreuve de dactylographie de dix minutes prouvant que le candidat est capable d'utiliser la machine à écrire.

Si plusieurs candidats pour la première place étaient classés *ex æquo*, les intéressés seraient appelés à faire en séance, pendant quelques jours, le service des sténographes pour être départagés.

Les candidats devront justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins ou sont ressortissants d'un pays de l'Union française; qu'ils seront âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1950 et qu'ils possèdent soit la première partie du diplôme de bachelier, soit le brevet élémentaire ou le brevet supérieur, soit un des diplômes ou certificats visés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

Les candidats du sexe masculin devront justifier qu'ils ont satisfait à la loi militaire ou qu'ils sont libérables des obligations actives dans les trois mois suivant la date prévue pour le concours.

La limite d'âge sera reculée d'une durée égale au temps des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats et d'une année par enfant à charge. Des dérogations d'âge pourront être accordées.

Les candidats de l'un ou de l'autre sexe devront faire parvenir pour le 23 décembre 1949 (dix-huit heures au plus tard), au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une copie du certificat de bonne conduite militaire (s'il y a lieu);

5° Un état signalétique et des services militaires, délivré par le bureau de recrutement (s'il y a lieu);

6° Une note indiquant si le postulant est marié et s'il a des enfants;

7° Une copie certifiée conforme de leurs diplômes universitaires et certificats professionnels;

8° Une note indiquant le système employé (manuscrit ou mécanique). Les machines employées par les sténotypistes devront *obligatoirement* être pourvues du capot de discours.

En outre, les candidats devront souscrire une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Le candidat admis sera convoqué pour subir la visite réglementaire devant le médecin chef de l'Assemblée de l'Union française; son admission dans les services de l'Assemblée est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au service du personnel de l'administration de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision F. 151, du 25 novembre 1949, concernant la franchise d'approvisionnement en huile de lin pour les quantités inférieures à 200 kg.

Le directeur des industries chimiques,

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945 et 3 novembre 1945 portant création de la section de la chimie et fixant sa compétence;

Vu l'arrêté en date du 2 août 1949 portant délégation de pouvoirs au directeur des industries chimiques pour les matières et produits de la compétence de l'ancienne section de la chimie;

Vu la décision F. 147 en date du 6 août 1949 portant révision et codification de la réglementation édictée pour la répartition des produits antérieurement de la compétence de la section de la chimie, et notamment son article 7,

Décide:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de la décision F. 147 susvisée, l'approvisionnement, la livraison et l'utilisation des quantités d'huile de lin inférieures à 200 kg peuvent être effectuées sans titres de répartition.

Art. 2. — Conformément à l'article 7 de la décision F. 147 susvisée, l'assouplissement prévu par l'article 1er ci-dessus ne réalise pas pour autant un changement de catégorie de l'huile de lin, même pour les quantités inférieures à 200 kg, qui restent ainsi soumises aux autres prescriptions applicables aux produits contrôlés (statistiques et comptabilité-matières notamment).

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 4. — La présente décision de réglementation sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1949.

Le directeur des industries chimiques, chargé de la répartition des produits chimiques,

ROBIN.

Décision F. 152, du 25 novembre 1949, concernant les simplifications apportées à la comptabilité-matières pour le négoce des corps gras contrôlés.

Le directeur des industries chimiques,

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945 et 3 novembre 1945 portant création de la section de répartition de la chimie et fixant sa compétence;

Vu l'arrêté en date du 2 août 1949 portant délégation de pouvoirs au directeur des industries chimiques pour la répartition des matières et produits de la compétence de l'ancienne section de la chimie;

Vu la décision F. 147 en date du 6 août 1949 portant revision et codification de la réglementation édictée pour la répartition des produits antérieurement de la compétence de la section de la chimie,

Décide:

Art. 1er. — Pour toutes les ventes inférieures à 200 kg de corps gras industriels contrôlés dont la liste figure à l'annexe 1 B de la décision F 147 du 6 août 1949, les négociants, grossistes et détaillants sont dispensés de l'obligation de tenir une comptabilité matières en tous points conforme aux prescriptions de l'article 6 de la décision F 147 du 6 août 1949. Ils devront seulement tenir par type homogène de produits, une comptabilité matières simplifiée indiquant:

1° Les entrées en stocks de corps gras industriels contrôlés avec désignation du fournisseur, date de la réception et référence du titre de répartition pour négoce correspondant;

2° Le chiffre global des quantités livrées chaque mois;

3° Par différence, les existants comptables en stock à la fin de chaque mois.

Art. 2. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 3. — La présente décision de réglementation spéciale sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1949.

Le directeur des industries chimiques, chargé de la répartition des produits chimiques,

ROBIN.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 3 décembre 1949:

		QUANTITÉ En tonnes.	VALEUR En M. F. B.
	I. — PRODUITS IMPORTÉS SOUS LICENCES INDIVIDUELLES EXAMINÉES SIMULTANÉMENT		
Au lieu de:	1° 22 *décembre* 1949, *à dix-sept heures trente.*		
	1 Orchidées et anthurium		0,3
	12 Confiserie au sucre		1
Lire:	1° 19 *décembre* 1949, *à dix-sept heures trente.*		
	1 Orchidées et anthurium		0,3
	12 Confiserie au sucre		1
Au lieu de:	2 Cossettes et chicorée	»	0,3
Lire:	2 Cossettes de chicorée		0,3
Au lieu de:	7 Boyaux naturins		4,5
Lire:	7 Boyaux naturins		1,5
	Boyaux naturels		3
Au lieu de:	28 Ciment Klinxer	»	»
	29 Articles en porcelaine	4.000	0,5
Lire:	28 Ciment Klinker	4.000	
	29 Articles en porcelaine		0,5
Au lieu de:	66 Fils de laine peignée et à tricoter		4
	Fils de laine cardée.		
Lire:	66 Fils de laine peignée et à tricoter		2,5
	Fils de laine cardée		1,5
Au lieu de:	190 Bronze en poudre		0,2
	190 Caractères d'imprimerie		0,6
Lire:	190 Bronze en poudre		0,2
	191 Caractères d'imprimerie		0,6
	II. — PRODUITS IMPORTÉS SOUS LICENCES INDIVIDUELLES EXAMINÉES AU FUR ET A MESURE DE LEUR DÉPÔT		
Au lieu de:	207 Carbure de calcium	6.000	»
	208 Sels de cobalt	(1)	Selon besoins.
Lire:	207 Carbure de calcium	6.000 (1)	
	208 Sels de cobalt		Selon besoins.
Au lieu de:	213 Huiles spéciales élektrinisées	»	1,5
Lire:	213 Huiles spéciales élektrionisées	»	1,5
Au lieu de:	222 Osséine	»	»
	223 Gélatine photo et autres	»	2
	224 Colles à chaud (os, peaux, vermicelles)	1.500	2,5
Lire:	222 Osséine	1.500	
	223 Gélatines photo et autres		2
	224 Colles à chaud		2,5
Ajouter:	252 *bis* Laines lavées et carbonisées en Belgique à l'exception des laines lavées et carbonisées d'origine.		P. M.
Au lieu de:	259 Pièces diverses, équipement électrique, matériel de garage, accessoires pour automobiles et pièces de rechange pour motocyclettes		3,5
Lire:	259 Pièces détachées, équipement électrique, matériel de garage, accessoires pour automobiles et pièces de rechange pour motocyclettes		3,5

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ministère des finances et des affaires économiques et sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Avis aux importateurs de poisson congelé en provenance d'Islande.

(Poste 1 de l'accord commercial franco-islandais du 5 octobre 1949.)

Les importateurs sont informés que les modifications suivantes sont apportées au titre III de l'avis général aux importateurs de produits en provenance d'Islande publié au *Journal officiel* du 5 novembre 1949, rectifié par l'avis du 27 novembre 1949, en ce qui concerne le poste 1 « Poisson congelé »:

1° La tranche de 2.500 t ouverte à l'importation est répartie comme suit:

a) 2.000 t de filets de morue congelés sans ventre;

b) 500 t de filets de loups marins sans peau et sans ventre;

2° L'entrée en France de la marchandise ne pourra être effectuée que par les bureaux de douane suivants et, pour chacun d'eux, dans la limite des tonnages indiqués en regard:

Boulogne-sur-Mer: filets de morue congelés, 1.300 t; filets de loups marins, 250 t.

La Rochelle-Pallice: filets de morue congelés, 700 t; filets de loups marins, 150 t.

Avis aux importateurs de produits de la mer de provenance et d'origine belges.

(Poste 333 du programme d'importations prévu pour les quatrième trimestre 1949 et premier trimestre 1950.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise du 3 décembre 1949, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, à partir du huitième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel* et dans la limite d'un crédit global de 5.500.000 F. B., à des importations de produits de la mer d'origine et de provenance belges et sous les conditions suivantes:

1° Ces importations seront réalisées sur simple présentation, aux bureaux de douane intéressés, d'un certificat d'importation établi en six exemplaires conformes au modèle annexé à l'avis aux importateurs n° 423 et avis de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949 (p. 9839);

2° Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du titre Ier de l'avis susvisé, c'est-à-dire après importation des marchandises;

3° Ces importations porteront sur les espèces ci-après indiquées et, pour chacune d'elles, dans la limite des crédits précisés en regard:

a) Poissons de mer frais, à l'exclusion du poisson décongelé.....	4.500.000 F. B
Merlu ou colin vidé, étêté de plus de 1 kg, sole vidée de plus de 112 g, turbot vidé de plus de 1 kg, lotte vidée, étêtée, de plus de 1 kg.	
b) Poissons de mer congelés, à l'exclusion du poisson décongelé	500.000 F. B
Mêmes espèces qu'au paragraphe *a* ci-dessus.	
c) Crevettes grises non épluchées (moins de 500 au kilogramme)	500.000 F. B.

4° L'entrée en France de ces marchandises ne pourra être effectuée que par les bureaux de douane de:

Risquons-Tout:

1) Poissons de mer:	
Frais	1.125.000 F. B.
Congelés	250.000 F. B.
2) Crevettes	250.000 F. B.

Tourcoing:

Poissons de mer frais....	1.125.000 F. B

Ghyvelde:

1) Poissons de mer:	
Frais	2.250.000 F. B.
Congelés	250.000 F. B.
2) Crevettes	250.000 F. B

Toute importation sera interdite pour chaque bureau au fur et à mesure que les crédits correspondants auront été atteints. Cette interdiction s'exercera sans publication préalable d'un avis aux importateurs;

5° Tout importateur sera tenu d'adresser chaque semaine au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande (direction des pêches maritimes) un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaires, caf) des importations effectuées par ses soins;

6° Indépendamment du contrôle sanitaire, les marchandises pourront être soumises à un contrôle qualitatif exercé après le dédouanement par le département de la marine marchande en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

7° Toute marchandise ne répondant pas aux stipulation du présent avis pourra être refusée;

8° Les certificats d'importation devront comporter la mention « Indice de codification statistique: 14 ».

Avis aux importateurs de produits de la mer d'origine et de provenance danoises: procédure du certificat d'importation.

(Postes 11 et 14 de l'accord commercial franco-danois du 1er novembre 1949.)

Comme suite aux indications du titre V de l'avis publié au *Journal officiel* du 5 novembre 1949, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, à partir du huitième jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'à concurrence d'une valeur totale de 1.500.000 C. D., à des importations de produits de la mer d'origine et de provenance danoises sur simple présentation au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation établi en six exemplaires conformes au modèle annexé à l'avis aux importateurs n° 423, et avis de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949 (p. 9839).

Il est précisé que le règlement financier des marchandises s'effectuera selon les dispositions du titre Ier de l'avis susvisé, c'est-à-dire après réalisation des importations.

Les importations porteront sur les seules espèces indiquées ci-après:

a) Poissons frais ou congelés:

Loups de mer.
Baudroies.
Truites de mer.
Limandes.
Eglefins jaunes.
Merlus ou colins.
Lieux noirs.
Lieux jaunes.
Cabillauds.
Soles.
Orphies.
Filets de cabillauds.

b) Poissons frais, congelés ou salés:

Maquereaux.
Saumons.

c) Œufs de poissons de mer (en barils ou en boîtes fer-blanc serties, non stérilisées).

L'entrée en France des marchandises ne pourra être effectuée que par les bureaux de douanes et, pour chacun d'eux, dans la limite des crédits suivants:

Jeumont: 1.100.000 C. D.;
Le Bourget (voie aérienne): 200.000 C. D.;
Strasbourg (voie routière): 200.000 C. D.,

et sera interdite au fur et à mesure que les crédits correspondants seront atteints. Cette interdiction s'exercera sans publication préalable d'un avis aux importateurs.

Chaque importateur sera tenu d'adresser chaque semaine au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande (direction des pêches maritimes) un relevé détaillé (espèce, quantités, prix unitaires caf) des importations effectuées par ses soins.

Indépendamment du contrôle sanitaire réglementaire, les marchandises pourront être soumises à un contrôle qualitatif exercé après le dédouanement par le département de la marine marchande en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

L'indice de codification statistique à faire figurer sur les six exemplaires des certificats d'importation sera 13.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de raisins secs en provenance d'Espagne.

(Poste 15 de l'accord commercial franco-espagnol du 14 juin 1949.)

Comme suite aux indications de l'avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne publié au *Journal officiel* du 30 juin 1949, complétant le titre IV de l'avis paru au *Journal officiel* du 24 juin, et de l'avis publié au *Journal officiel* du 27 novembre 1949, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, à partir du neuvième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel* et dans la limite de 60 millions de francs, à des importations de raisins secs en provenance d'Espagne.

Ces importations seront réalisées sous le régime de la procédure dite « des certificats d'importation » telle qu'elle est définie par l'avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C. I. établi en six exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application de la procédure décrite au titre Ier de cet avis « Payement des marchandises après importation ».

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les postes frontières de:

Cerbère (gare) jusqu'à concurrence de 30 millions de francs;

Le Perthus, jusqu'à concurrence de 12 millions de francs;

Hendaye (gare), jusqu'à concurrence de 10 millions de francs;

Canfranc, jusqu'à concurrence de 8 millions de francs,

et seront interdits, pour chaque poste, sans publication d'un nouvel avis, dès que la valeur correspondante indiquée ci-dessus aura été atteinte.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les six exemplaires des certificats d'importation sera 12.

Avis aux importateurs d'amandes douces décortiquées en provenance d'Espagne.

(Poste 16 de l'accord commercial franco-espagnol du 14 juin 1949.)

Comme suite aux indications de l'avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne, publié au *Journal officiel* du 30 juin 1949, complétant le titre IV de l'avis publié au *Journal officiel* du 24 juin 1949 et de l'avis publié au *Journal officiel* du 27 novembre 1949, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, à partir du neuvième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel*, et dans la limite de 725 tonnes, à des importations d'amandes douces décortiquées en provenance d'Espagne.

Ces importations seront réalisées sous le régime de la procédure dite « des certificats d'importation », telle qu'elle est définie par l'avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C.I., établi en six exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application de la procédure décrite au titre Ier de cet avis: « Payement des marchandises après importation ».

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les postes frontières de:

Cerbère (gare), jusqu'à concurrence de 500 tonnes;

Le Perthus, jusqu'à concurrence de 150 tonnes;

Hendaye (gare), jusqu'à concurrence de 100 tonnes;

Canfranc, jusqu'à concurrence de 75 tonnes,

et seront interdits, pour chaque poste, sans publication d'un nouvel avis, dès que le tonnage indiqué ci-dessus aura été atteint.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les six exemplaires des certificats d'importation sera 12.

Avis aux importateurs de noisettes en provenance d'Espagne.

(Poste 18 de l'accord commercial franco-espagnol du 14 juin 1949.)

Comme suite aux indications de l'avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne publié au *Journal officiel* du 30 juin 1949, complétant le titre IV de l'avis publié au *Journal officiel* du 24 juin 1949 et de l'avis publié au *Journal officiel* du 27 novembre 1949, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, à partir du neuvième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, et dans la limite de 80 millions de francs, à des importations de noisettes en provenance d'Espagne.

Ces importations seront réalisées sous le régime de la procédure dite « des certificats d'importation », telle qu'elle est définie par l'avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C.I., établi en six exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application de la procédure décrite au titre Ier de cet avis: « Payement des marchandises après importation ».

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les postes frontières de:

Cerbère (gare), jusqu'à concurrence de 30 millions de francs;

Le Perthus, jusqu'à concurrence de 22 millions de francs;

Hendaye (gare), jusqu'à concurrence de 20 millions de francs;

Canfranc, jusqu'à concurrence de 8 millions de francs,

et seront interdits, pour chaque poste, sans publication d'un nouvel avis, dès que la valeur correspondante indiquée ci-dessus aura été atteinte.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les six exemplaires des certificats d'importation sera 12.

Avis aux importateurs de légumes secs de semence en provenance de la zone sterling.

(Poste 0001 *b*: « Semences potagères » du programme d'importations 1949-1950.)

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 18 août 1949, les importateurs de légumes secs de semence en provenance de la zone sterling sont informés que des demandes d'autorisation d'importation, accompagnées de la facture *pro forma* en deux exemplaires, peuvent être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, dès parution du présent avis, pour l'utilisation du reliquat du poste 0001 *b* du programme d'importation 1949-1950.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de légumes secs de semence, « variétés maraîchères », en provenance de Hollande.

(Poste 61 de l'accord commercial franco-néerlandais du 3 août 1949.)

Comme suite aux avis publiés au *Journal officiel* des 18, 31 août et 23 octobre 1949, les importateurs sont informés que des demandes d'autorisation d'importation de légumes secs de semence, de variétés maraîchères, en provenance des Pays-Bas, accompagnées de la facture *pro forma* en deux exemplaires, peuvent être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, dès la parution du présent avis, pour l'utilisation du reliquat du poste 61 de l'accord commercial du 3 août 1949.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de raisins d'Almeria en provenance d'Espagne.

(Poste 14 B de l'accord commercial franco-espagnol du 14 juin 1949.)

Comme suite aux indications de l'avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne, publié au *Journal officiel* du 30 juin 1949, complétant le titre IV de l'avis publié au *Journal officiel* du 24 juin 1949, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, à partir du neuvième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel* et dans la limite de 80 millions de francs, à des importations de raisins d'Almeria en provenance d'Espagne.

Les importations seront réalisées sous le régime de la procédure dite « des certificats d'importation » telle qu'elle est définie par l'avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, c'est-à-dire contre la seule remise, au bureau de douane intéressé, d'un certificat d'importation modèle C. I. établi en six exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application de la procédure décrite au titre Ier de cet avis: « Payement des marchandises après importation ».

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les postes frontières de:

Cerbère (gare), jusqu'à concurrence de 30 millions de francs;

Le Perthus, jusqu'à concurrence de 22 millions de francs;

Hendaye (gare), jusqu'à concurrence de 20 millions de francs;

Canfranc, jusqu'à concurrence de 8 millions de francs,

et seront interdits, pour chaque poste, sans publication d'un nouvel avis, dès que la valeur correspondante indiquée ci-dessus aura été atteinte.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les six exemplaires des certificats d'importation sera 12.

Avis aux importateurs de fromage en provenance de Suède.

Deuxième rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 30 novembre 1949, page 11538:

Au lieu de:

« 3° Les fromages à importer devront présenter les caractéristiques suivantes:

« Etre uniquement du type Herrgard présentant une teneur en matière grasse de 45 p. 100 ou de 30 p. 100 dans l'extrait sec;

« Etre en croûte naturelle, de qualité saine, loyale et marchande, et être apte à supporter le stockage »,

Lire:

« 3° Dans la limite des quantités indiquées ci-après, les fromages à importer devront présenter les caractéristiques suivantes:

« *a*) Pour un tonnage de 2.700 t:

« Etre du type Herrgard présentant une teneur en matière grasse de 45 p. 100 ou de 30 p. 100 dans l'extrait sec;

« *b*) Pour un tonnage de 300 t:

« Etre du type Herrgard et Svescia présentant une teneur en matière grasse de 15 p. 100 dans l'extrait sec.

« Etre en croûte naturelle, de qualité saine, loyale et marchande, et être apte à supporter le stockage ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de fleurs et feuillages coupés.

A compter de la date de publication du présent avis, les fleurs et feuillages coupés dont l'exportation à destination de l'étranger est permise en dérogation à la prohibition résultant du décret du 30 novembre 1944 (art. 5) devront répondre aux conditions générales ou particulières ci-après:

I. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE QUALITÉ

Les produits devront être sains, propres, exempts de tares, de meurtrissures, d'attaques d'insectes ou de traces de maladies ainsi que de flétrissures.

Leur développement devra être tel qu'il puisse supporter le transport jusqu'aux lieux de vente.

Dans un même bouquet ou botte, la présentation des tiges florales devra être homogène en variété, épanouissement et dimension.

Dans un même colis, la présentation des bouquets ou bottes, ou des tiges florales en vrac ou en rangs, devra être homogène en variété, épanouissement et dimensions. Cette présentation pourra être assortie; toutefois, le fardage est interdit.

II. — CRITÈRES PARTICULIERS POUR CERTAINES ESPÈCES

(Les critères de longueur s'entendent: tiges et fleurs comprises.)

1° *Fleurs de plantes herbacées.*

Allium (Allium Lin.):

Fleur et tige normalement constituées.
Longueur minimum: 35 cm.
Présentation en bottes de 12 tiges au moins.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Anémone (Anomone Lin.):
Fleur unicolore (fleurs bigarrées exclues, à l'exception toutefois des variétés « Chapeau cardinal » et « Sainte-Brigitte »).
Tige saine et forte (fleurs à tige fine exclues).
Calibrage.
Anémones « de Caen » (fleurs simples exclues):
Grade 1. — Longueur 35 cm et au-dessus.
Grade 2. — Longueur 25 cm inclus à 35 cm exclu.
Grade 3. — Longueur 15 cm inclus à 25 cm exclu.
Anémones autres variétés:
Grade 1. — Longueur 25 cm et au-dessus.
Grade 2. — Longueur 15 cm inclus à 25 cm exclu.
Présentation en bottes de 12 tiges au moins.

Anthémis (Anthemis):
Au moins 12 fleurs ouvertes dans le bouquet.
Longueur minimum 25 cm.
Présentation en bottes.

Arum (Arum):
Tige fine.
Longueur minimum: 50 cm.

Freesia (Freesia Klatt.):
Présentation en bouquets de 12 tiges garnies de feuilles.
Calibrage:
Grade 1. — Longueur 30 cm et au-dessus.
Grade 2. — Longueur 20 cm à 30 cm exclu.

Glaieul (Gladiolus Tourn.):
Feuilles saines.
Tiges dépouillées de deux feuilles au moins à la base.
Calibrage (toutes variétés, à l'exception des variétés « Colvili » et « Tristis »):
Grade 1. — Longueur 1,20 m et au-dessus.
Grade 2. — Longueur 1 m inclus à 1,20 exclu.
Grade 3. — Longueur 0,80 m inclus à 1 m exclu.
Grade 4. — Longueur 0,70 m inclus à 0,80 exclu.
Variétés « Colvili » et « Tristis »: longueur indéterminée.

Giroflée (Cheiranthus Lin.):
Fleurs simples et bigarrées exclues.
Giroflées « géantes »: longueur minimum 0,50 m.
Grade 1. — Longueur 30 cm et au-dessus.
Grade 2. — Longueur 20 cm inclus à 30 cm exclu.
Présentation: en bottes de 12 tiges au moins.

Hellébore (Helleborus Lin.):
Fleurs normalement développées.
Longueur minimum: 15 cm.
Présentation en bottes de 12 tiges au moins.

Iris (Iris Lin.):
Feuilles uniformément vertes.
Calibrage:
Grade 1. — Longueur 40 cm et au-dessus.
Grade 2. — Longueur 30 cm inclus à 40 cm exclu.
Toutefois, pour « Iris Suziana » et « Iris Anglica », la longueur minimum tolérée est de 25 cm.

Jonquille (Narcissus Jonquilla Lin.), voir Narcisse.

Lis (Lilium candidum):
Grade 1. — Têtes comportant 7 fleurons au moins.
Grade 2. — Têtes comportant 5 fleurons au moins.
Longueur minimum: 60 cm.

Narcisse (Narcissus Lin.):
Calibrage:
Présentation en bottes de 12 tiges au moins:
Grade 1. — Longueur 35 cm et au-dessus.
Grade 2. — Longueur 30 cm inclus à 35 cm exclu.
Grade 3. — Longueur 25 cm inclus à 30 cm exclu.
Présentation en « palmes »:
Longueur minimum 20 cm.

Œillet (Dianthus Lin.):
Tige rigide, intacte, uniflore et dépourvue de boutons (œillet « brouillé » exclu).
Fleur et feuillage normalement développés (œillet malade non admis).
Longueur maximum: 60 cm.
Présentation en bottes ou en couches.

Pensée des fleuristes (Viola tricolor Lin.):
Longueur minimum: 6 cm.
Présentation en bouquets de 10 pensées au moins.

Renoncule (Ranunculus Lin.):
Calibrage:
Grade 1. — Longueur 30 cm et au-dessus.
Grade 2. — Longueur 20 cm inclus à 30 cm exclu.
Présentation en bottes rondes de 12 tiges.

Souci (Calendula Lin.):
Calibrage:
Grade 1. — Longueur 40 cm et au-dessus, dont 10 cm au moins dépourvus de feuilles à partir de la base de la tige.
Grade 2. — Longueur 30 cm inclus à 40 cm exclu, dont 5 cm au moins dépourvus de feuilles à partir de la base de la tige.
Grade 3. — Longueur 25 cm inclus à 30 cm exclu, dont 5 cm au moins dépourvus de feuilles à partir de la base de la tige.
Présentation: en bottes de 6 tiges au moins.

Tulipe (Tulipa Lin.):
Chaque tige doit être garnie de deux feuilles au minimum (sauf en ce qui concerne la variété « Clusiana »).
Présentation en bottes ou en couches.

Violette (Viola Lin.):
Violette « Côte d'Azur »:
Présentation en bouquets de 30 violettes au moins.
Longueur minimum: 10 cm.
Violette « de Parme »:
Présentation en bottes de 140 g et 160 g.

2° *Fleurs arbustives.*

Genêt blanc (Genista):
Branches dépourvues de faux bois.
Longueur comprise entre 30 cm minimum et 75 cm maximum.

Mimosa (Acacia Lin.):
Branches dépourvues de faux bois.
Longueur de chaque branche comprise entre 20 cm au minimum et 70 cm au maximum.
Il sera toléré quelques brins d'une longueur inférieure à 20 cm en vue de parfaire la présentation.
Emballage: cartons présentant les dimensions extérieures ci-après:
Longueur 70 cm × largeur 30 cm × hauteur 14 cm.
Présentation: les branches seront liées par couches. Chaque colis devra être de composition sensiblement homogène et ne contenir que des branches de même variété.
Marquage: chaque colis devra comporter la mention de la variété et, sauf pour les expéditions à destination de la Grande-Bretagne, l'indication du poids net au départ.

Rose (Rosa Lin.):
Chaque tige devra être uniflore, sauf en ce qui concerne la variété « Polyantha ».
Calibrage:
Grade X. — Longueur 60 cm et au-dessus.
Grade 1. — Longueur 45 cm inclus à 60 cm exclu.
Grade 2. — Longueur 35 cm inclus à 45 cm exclu.
Grade 3. — Longueur 20 cm inclus à 35 cm exclu.
Présentation en bottes ou en couches.

3° *Feuillages et verdures.*

Asparagus:
Asparagus plumosus:
Calibrage:
Grade 1. — Longueur de 60 cm à 90 cm.
Grade 2. — Longueur de 30 cm à 45 cm.
Grade 3. — Longueur de 15 cm à 30 cm.
Présentation en bottes de 50 tiges.
L'exportation de l'asparagus épointé est interdite.
Asparagus Sprengeri:
Présentation en bottes d'un poids minimum de 500 g.

Gui:
Le gui devra être abondamment garni de baies, d'une maturité telle qu'elles ne soient pas susceptibles de se détacher en cours de transport.
Le bois parisité ne sera admis que pour une touffe complète et ne devra pas excéder 10 cm de longueur.

III. — Emballage

Les emballages devront être de forme parallélipipédique, neufs et suffisamment résistants pour parvenir intacts sur les lieux de vente.
Les produits devront être protégés à l'intérieur de chaque emballage par du papier neuf, à l'exclusion du papier journal. L'emploi du papier cristal est recommandé.

IV. — Marquage

Chaque colis devra porter les indications suivantes:

a) *Identification.*

1° Lorsque l'exportateur assure à la fois le conditionnement et l'expédition, la mention « EMB-EXP » suivie du nom et de l'adresse de l'exportateur ou de son identification symbolique;
2° Lorsque le conditionnement n'est pas effectué par l'exportateur, la mention « EXP » suivie du nom et de l'adresse de l'exportateur ou de son identification symbolique et la mention « EMB » suivie du nom et de l'adresse de l'emballeur ou de son identification symbolique.

b) *Nature du produit.*

Indication de l'espèce, complétée par celle de la variété et du grade.
Indication de l'origine du produit (département et éventuellement commune d'origine).
Indication du nombre d'unités de vente ou de poids net au départ.
L'emploi de tout qualificatif tel que « extra », « choix », « surchoix », etc. est interdit.
Ex.: Mimosa de Cannes — Moteana — 3 kg.
Chaque colis devra, en outre, être muni de la vignette représentative du label d'exportation délivrée par le centre national du commerce extérieur, à raison d'une vignette par 5 kg brut ou fraction de 5 kg brut.
Chaque vignette ne pourra être utilisée qu'une seule fois.

V. — Régime de sortie

L'exportation de fleurs ou feuillages coupés qui n'auront pas fait l'objet au préalable d'une attestation de contrôle de la qualité, délivrée par un agent de la répression des fraudes, sera limitée aux bureaux de douane ouverts par arrêté du 1er juin 1949 du ministre des finances et des affaires économiques, à l'exportation des fruits et légumes soumis au label d'exportation ou à la marque nationale de qualité.
Les auteurs ou complices d'infractions aux dispositions du présent texte seront passibles des peines prévues par l'article 13 de la loi du 1er août 1905, modifiée par la loi du 21 juillet 1929, sans préjudice des pénalités prévues par la législation douanière.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des chèques, des affiches sur papier, des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce et des ordres de virement en banque (art. 38, 39 et 40 de la loi du 16 avril 1930, arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934 et 18 octobre 1935).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1949

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	003	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. Usage à la succursale de Périgueux (Dordogne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	18 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 5,50 F.
H. A.	112	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	14 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 5,50 F.
H. A.	118	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. Usage à la succursale de Poitiers (Vienne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	22 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 5,50 F.
H. A.	122	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. Usage à la succursale de Reims (Marne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	21 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 5,50 F.
H. A.	125	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. Usage à la succursale de Bayonne (Basses-Pyrénées).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	4 nov. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 5,50 F.
H. A.	126	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. Usage à la succursale d'Agen (Lot-et-Garonne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	25 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 5,50 F.
H. A.	129	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. Usage à la succursale de Nancy (Meurthe-et-Moselle).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	29 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 5,50 F.
H. A.	180	Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 132, quai de Jemmapes, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	25 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 5,50 F.
H. A.	188	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. Usage à la succursale de Rouen (Seine-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	26 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 5,50 F.
H. A.	192	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. Usage à la succursale de Nantes (Loire-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	17 nov. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 5,50 F.
H. A.	198	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. Usage à la succursale de Toulouse (Haute-Garonne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	25 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 5,50 F.
H. A.	205	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. Usage à la succursale de Metz (Moselle).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	26 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 5,50 F.
H. A.	217	Société anonyme des « Cartonneries de la Rochette », 111, rue de Grenelle, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	11 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
H. A.	220	Société à responsabilité limitée « La Pantoufferie de France », 94, rue Raymond-Lavigne, au Bouscat (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	18 nov. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
H. A.	231	Société anonyme « R. Brousse fils », 38, rue Chantecrit, à Bordeaux (Gironde). Usage à la succursale de Marseille, 13, rue Montgrand.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	8 nov. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
H. A.	237	Société anonyme des « Etablissements Trouvay et Cauvin », rue Victor-Hugo, n° 149, au Hauvre. Usage au 10, rue de Handschoote, même ville.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	18 nov. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
H. A.	239	Société à responsabilité limitée « Carpentier », 41, rue Deguingand, à Levallois-Perret (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	12 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
H. A.	243	Société à responsabilité limitée « Papeteries de Baisieux » (anciennement Société Balatum), à Baisieux (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	18 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
H. A.	244	Société anonyme d'importation des bois du Nord et d'Amérique « Hailaust et Guizeit », 37, rue Lamoricière, à Nantes (Loire-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	2 nov. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
H. A.	247	Société à responsabilité limitée « Etablissements A. Laurent et Cie », 50, rue Barreyre, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	18 nov. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
H. A.	248	Société à responsabilité limitée « Les Petit-Fils de Henry Quidet », 29, cours Carnot, à Elbeuf (Seine-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	4 nov. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
H. A.	253	Société à responsabilité limitée « Etablissements G. Pépin aîné, et Société du Filtre Gasquet », rue Notre-Dame, 119, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	18 nov. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
H. A.	256	Société à responsabilité limitée « Etablissements Morquett », rue d'Elbeuf, 41, à Rouen (Seine-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	23 nov. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
H. A.	259	Société anonyme « Compagnie française Thomson-Houston », 173, boulevard Haussmann, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	22 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
H. A.	263	M. Robert Marcel, propriétaire des « Etablissements Robert Marcel », 105, avenue Parmentier, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	14 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
H. A.	264	Société à responsabilité limitée « Porter Bennett Gaucherand », 32, avenue de l'Opéra, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	14 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
H. A.	266	Société anonyme des « Etablissements Ducellier », 23, rue Alexandre-Dumas, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	3 nov. 1949.	
H. A.	270	Société anonyme « Union française et compagnies régionales réunies de fabriques d'engrais et de produits chimiques », 12, avenue Marceau, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	11 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
H. A.	271	Société à responsabilité limitée « Chaussures Duchier frères », 7 *bis*, rue Vidal, à Annonay (Ardèche)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	15 nov. 1949.	
H. A.	272	Société anonyme « Raffineries de soufre réunies », 1, place de la Bourse, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	10 nov. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
H. A.	274	« Compagnie sétoise des transports », 26, route de Montpellier, à Sète (Hérault).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	15 nov. 1949.	
H. A.	277	Société anonyme des « Etablissements Duprat et Durand », 11, rue Roger-Salengro, à Talence (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	28 nov. 1949.	
H. A.	279	M. Maurice Daniel, 84, 86, 88, boulevard de Plombières, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	28 nov. 1949.	

II. — *Type C de la Société des machines Havas.*

H.	0106	Société anonyme « Dubonnet », 7, rue Marnay, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,10 F à 99,90 F.	25 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 0,01 F à 9,99 F.
H.	0387	M. Jacques Server, entrepreneur de transports, 30, rue de Touzia, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	9 mai 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 0,01 F à 9,99 F.
H.	0623	Société anonyme de la « Vieille Cure de Cenon », à Cenon (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0.10 F à 99,90 F	28 nov. 1949.	Remplace la machine H. A. n° 242.

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	400	Société anonyme « Société générale des établissements Bergougnan », 30, boulevard Berthelot, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	28 nov. 1949.	
H. E.	481	Société anonyme « A. P. E. C. », 42, rue d'Enghien, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	29 octobre 1949.	
H. E.	489	Société à responsabilité limitée « Delotte et Cie », 12, rue Mirabeau, à Limoges (Haute-Vienne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	3 nov. 1949.	
H. E.	490	Société à responsabilité limitée « Condurier frères », chemin du Grand-Verger, à Chambéry (Savoie).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	29 octobre 1949.	
H. E.	492	M. Victor-Jean-Baptiste Gattelet, exploitant la Manufacture lyonnaise de balais à franges, 129, rue Bugeaud, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	15 nov. 1949.	
H. E.	496	Société à responsabilité limitée « Henri Laplaud et Cie », 35 *bis*, avenue Georges-Dumas, à Limoges (Haute-Vienne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	15 nov. 1949.	
		IV. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0183	Société à responsabilité limitée « Commerciale d'appareils industriels COMAP », 11, rue Guénot, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	3 nov. 1949.	Précédemment utilisée sous la raison sociale « Société commerciale et métallurgique » Comet.
S. M.	0214	Société à responsabilité limitée « Société française Robi », 14, rue Palouzié, à Saint-Ouen (Seine).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	15 nov. 1949.	
S. M.	0215	Société à responsabilité limitée « Chocolaterie du Prado », 241-243, avenue du Prado, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	28 nov. 1949.	
S. M.	0216	Société à responsabilité limitée « Papiers Martin frères », 6, rue Beaubourg, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	17 nov. 1949.	
		V. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. U.	139	Société anonyme « Cacao Barry », 104, boulevard Haussmann, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	19 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
S. U.	140	M. Jules Barbe, directeur général et propriétaire des Editions Barbe, 9, place de la Madeleine, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	17 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
S. U.	141	Société à responsabilité limitée « d'Exploitation des papeteries G. Libert », 3, impasse du Curé, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	17 octobre 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
S. U.	142	Société en commandite par actions « Tiss Métal Lionel Dupont et Cie », 11, avenue Jean-Jaurès, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	28 nov. 1949.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1949

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	218	Société anonyme « Française de transports et camionnage » (maison R. Giren), 26, rue du Colentin, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 5,50 F.	21 nov. 1949.	Machine retirée le 3 novembre 1949.
H. A.	242	Société anonyme de la « Vieille Cure de Cenon », à Cenon (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	28 nov. 1949.	Remplacée par la machine H n° 0623.
		II. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	356	Société à responsabilité limitée « Les fils de Louis Lamy », 5, rue Bayard, au Havre (Seine-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 9,99 F.	31 octobre 1949.	Machine retirée le 13 mars 1947.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Compagnie des Etablissements de la Risle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 49.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: 59, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 113793.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Troisième amortissement

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 janvier 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

L'amortissement des emprunts suivants: Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun, Indochine, 5,50 0/0 1933; Madagascar 3,50 0/0 1912, échéance du 1er décembre 1949, ayant été effectué, pour la totalité, par rachats en Bourse, aucun tirage n'a eu lieu au titre de ces échéances.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

LA SOIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 153.562.500 F
SIÈGE SOCIAL:
155 ET 157, RUE SAINT-DENIS, PARIS
Registre du commerce: Seine 52827.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Deuxième amortissement du 1er février 1950.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948 de la société La Soie sont informés que cette société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a racheté sur le marché le nombre de titres nécessaires à son amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Le précédent amortissement ayant été assuré par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

LES SUCCESSEURS DE B. TRAYVOU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.400.000 F
SIÈGE SOCIAL: LA MULATIERE (RHÔNE)
R. C.: Lyon 178 B.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 4.000 obligations 4 1/2 0/0 1947 de 2.000 F, la société Les Successeurs de B. Trayvou a utilisé le montant prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er janvier 1950 par rachat en Bourse de 203 obligations.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Etablissements Berjonneau Jacqueau

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 21 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE LESAGE-MAILLE, CAUDEBEC-LES-ELBEUF
R. C.: Elbeuf 4267.

Obligations 4 1/2 0/0 1944 de 2.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er février 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis au tirage de 1945 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1946 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société centrale de Chemins de fer et d'Entreprises

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 49.600.000 F
SIÈGE SOCIAL:
3, RUE PAUL-BELDANT, LE MANS (SARTHE)
Registre du commerce: le Mans n° 9370.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

Sixième amortissement

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er janvier 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis au tirage de 1945 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements de 1946 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société anonyme des Verreries de Carmaux

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 54 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
21, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 260763.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Quatrième amortissement du 25 janvier 1950.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 sont informés que la Société des verreries de Carmaux, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 62 obligations qui, conformément au tableau d'amortissement, doivent être amorties le 25 janvier 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titre amortis restant à rembourser.

BRASSERIES de la MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 62.473.000 F
SIÈGE SOCIAL:
9, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS
R. C.: Seine n° 40275.

Obligations 4 0/0 1944 de 5.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 février 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1945 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

LA TELEMECANIQUE ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 33 *bis*, AVENUE MARÉCHAL-JOFFRE, A NANTERRE (SEINE)
R. C.: Seine n° 218698 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 98 obligations 4 1/2 0/0 1946, dont le troisième amortissement est prévu pour le 1er janvier 1950.

En conséquence, aucun tirage au sort ne sera effectué en décembre 1949.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Compagnie Franco-Espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del ferrocaril de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

Divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F, constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

OBLIGATIONS 4 1 2 0/0 1929 (8e SERIE)

Echéance du 1er janvier 1950.

Numéros des 1.670 obligations sorties le 8 novembre 1949 au vingtième tirage (amortissement 1950) et des séries parmi lesquelles figurent des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

(Cette liste comprend en outre les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage. La mention cp. op. indique une opposition frappant un ou plusieurs coupons d'un titre libre d'opposition.)

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
291 à 300	1950	**5.951 à 5.960**	1950	11.541 à 11.550	1948	16.421 à 16.430	1948	20.861 à 20.870	1949
391 à 400	1948	6.191 à 6.200	1949	**11.601 à 11.610**	1950	16.431 à 16.440	1947	**20.911 à 20.920**	1950
561 à 570	1945	6.261 à 6.270	1947	11.651 à 11.660	1949	**16.681 à 16.690**	1950	20.932 à 20.937	opp.
621 à 630	1949	**6.271 à 6.280**	1950	11.841 à 11.850	»	16.701 à 16.710	1949	20.951 à 20.960	1948
651 à 660	»	6.381 à 6.390	1948	11.941 à 11.950	cp. op.	16.811 à 16.820	1945	21.071 à 21.080	»
721 à 730	»	**6.671 à 6.680**	1950	**11.981 à 11.990**	1950	**16.821 à 16.830**	1950	21.101 à 21.110	1949
851 à 860	1950	**6.731 à 6.740**	»	**12.021 à 12.030**	»	**16.921 à 16.930**	»	21.121 à 21.130	1946
871 à 880	»	6.761 à 6.770	1946	**12.031 à 12.040**	»	**17.001 à 17.010**	»	21.181 à 21.190	1945
971 à 980	opp.	6.811 à 6.820	1948	**12.111 à 12.120**	»	17.021 à 17.030	1949	21.231 à 21.240	1948
1.121 à 1.130	1947	**7.201 à 7.210**	1950	**12.251 à 12.260**	»	**17.201 à 17.210**	1950	21.271 à 21.280	»
1.131 à 1.140	»	**7.301 à 7.310**	»	**12.461 à 12.470**	»	**17.331 à 17.340**	»	21.371 à 21.380	»
1.161 à 1.170	1948	**7.321 à 7.330**	»	12.511 à 12.520	1947	17.461 à 17.470	1940	21.561 à 21.570	1945
1.321 à 1.340	1949	**7.331 à 7.340**	»	12.541 à 12.550	1948	**17.501 à 17.510**	1950	21.621 à 21.630	1949
1.387 à 1.389	cp. op.	7.351 à 7.360	1947	**12.631 à 12.640**	1950	17.701 à 17.710	1949	21.631 à 21.640	1947
1.441 à 1.450	1950	7.431 à 7.440	»	12.731 à 12.740	1948	17.801 à 17.810	1942	**21.711 à 21.720**	1950
1.531 à 1.540	1949	7.551 à 7.560	1948	**12.971 à 12.980**	1950	17.831 à 17.840	1948	21.841 à 21.850	1947
1.601 à 1.610	1947	7.611 à 7.620	1949	13.311 à 13.320	1949	17.911 à 17.920	1947	**21.891 à 21.900**	1950
1.631 à 1.640	1950	7.741 à 7.750	»	13.501 à 13.510	»	**18.011 à 18.020**	1950	22.401 à 22.410	1948
1.641 à 1.650	1947	**7.771 à 7.780**	1950	13.591 à 13.600	»	18.021 à 18.030	1949	22.441 à 22.450	1947
1.791 à 1.800	1945	**7.911 à 7.920**	»	13.611 à 13.620	1945	18.061 à 18.070	»	22.511 à 22.520	»
1.801 à 1.810	1950	7.951 à 7.960	1946	13.651 à 13.660	1949	18.101 à 18.110	1947	22.521 à 22.530	1948
1.801	opp.	7.971 à 7.980	1948	13.691 à 13.700	»	18.151 à 18.160	1949	**22.541 à 22.550**	1950
1.821 à 1.830	1946	8.041 à 8.050	1943	**13.721 à 13.730**	1950	18.221 à 18.230	1948	**22.671 à 22.680**	»
1.829 et 1.830	opp.	8.141 à 8.150	1949	13.901 à 13.910	1946	**18.281 à 18.290**	1950	**22.701 à 22.710**	»
1.841 à 1.850	1950	8.161 à 8.170	1948	**13.911 à 13.920**	1950	**18.341 à 18.350**	»	22.771 à 22.780	1948
1.871 à 1.880	1949	8.271 à 8.280	1947	14.001 et 14.005	opp.	18.401 à 18.410	1948	22.841 à 22.850	1945
1.991 à 2.000	1947	8.351 à 8.360	»	14.191 à 14.200	1947	18.561 à 18.570	»	22.901 à 22.910	1947
2.121 à 2.130	1949	**8.391 à 8.400**	1950	14.251 à 14.260	1949	**18.571 à 18.580**	1950	22.971 à 22.980	1946
2.441 à 2.450	1950	8.401 à 8.410	1949	14.271 à 14.280	1944	18.641 à 18.650	1949	23.091 à 23.100	1949
2.601 à 2.610	1948	8.408 à 8.412	cp. op.	14.281 à 14.290	1948	18.671 à 18.680	»	**23.201 à 23.210**	1950
2.771 à 2.780	1947	8.421 à 8.430	1947	14.326 et 14.327	opp.	18.801 à 18.810	»	23.251 à 23.260	1949
2.881 à 2.890	1950	**8.551 à 8.560**	1950	14.321 à 14.330	1944	18.851 à 18.860	»	23.381 à 23.390	1948
3.201 à 3.210	1945	**8.611 à 8.620**	»	14.341 à 14.350	1945	**18.891 à 18.900**	1950	23.386 et 23.387	cp. op.
3.421 à 3.430	1946	8.651 à 8.660	1948	14.581 à 14.590	1941	18.951 à 18.960	1949	23.501 à 23.510	1946
3.441 à 3.450	1949	8.701 à 8.710	»	14.611 à 14.620	1948	18.961 à 18.970	1947	23.521 à 23.530	1949
3.461 à 3.470	1950	**8.801 à 8.810**	1950	14.621 à 14.630	1949	18.971 à 18.980	1944	23.701 à 23.710	1946
3.471 à 3.480	»	8.811 à 8.820	1949	14.641 à 14.650	1947	**18.991 à 19.000**	1950	**23.761 à 23.770**	1950
3.621 à 3.630	1949	**8.821 à 8.830**	1950	14.681 à 14.690	1948	**19.061 à 19.070**	»	23.901 à 23.910	1948
3.701 à 3.706	opp.	9.001 à 9.010	1948	14.691 à 14.700	1949	19.091 à 19.100	1947	23.951 à 23.960	1945
3.821 à 3.830	1948	9.181 à 9.190	1946	14.701 à 14.710	»	**19.291 à 19.300**	1950	**24.071 à 24.080**	1950
3.861 à 3.870	1947	**9.291 à 9.300**	1950	14.721 à 14.730	1948	19.341 à 19.350	1949	**24.111 à 24.120**	»
3.901 à 3.910	»	9.341 à 9.350	1947	**14.801 à 14.810**	1950	**19.441 à 19.450**	1950	**24.291 à 24.300**	»
4.051 à 4.060	1948	9.351 à 9.360	1948	14.851 à 14.860	1949	19.561 à 19.570	1948	**24.301 à 24.310**	»
4.067 à 4.070	cp. op.	9.481 à 9.490	1949	**14.861 à 14.870**	1950	**19.571 à 19.580**	1950	24.351 à 24.360	1946
4.091 à 4.100	1949	**9.591 à 9.600**	1950	14.881 à 14.890	1947	**19.741 à 19.750**	»	24.352	cp. op.
4.351 à 4.360	1947	**9.611 à 9.620**	»	14.911 à 14.920	»	**19.801 à 19.810**	»	24.601 à 24.610	1946
4.371 à 4.380	1950	**9.671 à 9.680**	»	14.921 à 14.930	1949	**19.831 à 19.840**	»	24.661 à 24.670	1948
4.441 à 4.450	1949	**9.741 à 9.750**	»	14.941 à 14.950	1946	19.851 à 19.860	1948	24.711 à 24.720	1946
4.451 à 4.460	1944	9.851 à 9.860	1949	15.001 à 15.010	»	**19.871 à 19.880**	1950	**24.821 à 24.830**	1950
4.452 et 4.453	opp.	**9.921 à 9.930**	1950	15.121 à 15.130	1947	**19.881 à 19.890**	»	24.871 à 24.880	1949
4.501 à 4.510	1946	9.991 à 10.000	1949	15.331 à 15.340	1948	**20.031 à 20.040**	»	**25.051 à 25.060**	1950
4.531 à 4.540	1948	10.061 à 10.070	»	15.351 à 15.360	»	20.081 à 20.090	1949	25.091 à 25.100	1948
4.591 à 4.600	1945	10.121 à 10.130	»	**15.391 à 15.400**	1950	20.111 à 20.120	»	25.211 à 25.220	1946
4.621 à 4.630	1946	10.191 à 10.200	»	**15.401 à 15.410**	»	20.151 à 20.160	1948	25.261 à 25.270	1949
4.631 à 4.640	1950	**10.231 à 10.240**	1950	15.431 à 15.440	1948	20.231 à 20.240	1949	25.271 à 25.280	1947
4.651 à 4.660	1949	10.321 à 10.330	1949	15.521 à 15.530	1947	20.251 à 20.260	»	**25.421 à 25.430**	1950
4.681 à 4.690	»	10.481 à 10.490	»	15.601 à 15.610	1948	20.361 à 20.370	1947	25.431 à 25.440	1949
4.801 à 4.810	1947	10.571 à 10.580	»	**15.611 à 15.620**	1950	20.401 à 20.410	1946	**25.521 à 25.530**	1950
4.881 à 4.890	1949	**10.611 à 10.620**	1950	15.661 à 15.670	1948	20.511 à 20.520	1940	25.681 à 25.690	1949
4.951 à 4.960	1941	10.721 à 10.730	1948	15.941 à 15.950	»	20.521 à 20.530	1948	25.691 à 25.700	»
5.111 à 5.120	1950	10.741 à 10.750	1949	16.081 à 16.090	1949	**20.631 à 20.640**	1950	25.941 à 25.950	»
5.121 à 5.130	1947	10.778	opp.	**16.101 à 16.110**	1950	20.641 à 20.650	1949	**26.001 à 26.010**	1950
5.271 à 5.280	1950	10.801 à 10.810	1949	16.181 à 16.190	1948	20.671 à 20.680	1948	**26.041 à 26.050**	»
5.361 à 5.370	1947	10.981 à 10.990	1948	16.191 à 16.200	1947	20.691 à 20.700	»	26.051 à 26.060	1946
5.371 à 5.380	1948	**11.221 à 11.230**	1950	**16.211 à 16.220**	1950	20.711 à 20.720	1945	**26.071 à 26.080**	1950
5.491 à 5.500	1940	11.281 à 11.290	1949	16.231 à 16.240	1949	20.721 à 20.730	1948	26.151 à 26.160	1948
5.571 à 5.580	1948	**11.291 à 11.300**	1948	**16.251 à 16.260**	1950	20.761 à 20.770	1949	26.161 à 26.170	»
5.681 à 5.690	1949	**11.321 à 11.330**	1947	**16.291 à 16.300**	1949	20.771 à 20.780	1948	26.211 à 26.220	1947
5.731 à 5.740	»	**11.341 à 11.350**	1945	16.331 à 16.340	1948	**20.801 à 20.810**	1950	26.403 à 26.407	cp. op
5.921 à 5.930	»	11.451 à 11.460	1949	16.411 à 16.420	1949	20.851 à 20.860	1948	26.481 à 26.490	1948

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
26.581 à 26.590	1950	30.951 à 30.960	1949	34.791 à 34.800	1947	37.901 à 37.910	1948	40.771 à 40.780	1945
26.731 à 26.740	1948	31.171 à 31.180	»	34.811 à 34.820	»	38.181 à 38.190	1949	**40.811 à 40.820**	1950
26.801 à 26.810	1950	**31.201 à 31.210**	1950	34.831 à 34.840	1948	38.351 à 38.360	1948	40.871 à 40.880	1947
26.871 à 26.880	1948	**31.281 à 31.290**	»	34.951 à 34.960	1947	38.371 à 38.380	1947	**40.971 à 40.980**	1950
26.901 à 26.910	1949	31.331 à 31.340	1948	**34.971 à 34.980**	1950	38.491 à 38.500	1948	41.031 à 41.040	1949
26.921 à 26.930	1950	**31.351 à 31.360**	1950	35.011 à 35.020	1945	38.501 à 38.510	1946	41.091 à 41.100	1946
27.121 à 27.130	1948	31.661 à 31.670	1949	35.031 à 35.040	1946	**38.511 à 38.520**	1950	41.096 à 41.099	opp.
27.181 à 27.190	1949	**31.701 à 31.710**	1950	**35.051 à 35.070**	1950	38.541 à 38.550	1948	41.100	opp.
27.201 à 27.210	1946	**31.781 à 31.790**	»	35.091 à 35.100	1949	**38.581 à 38.590**	1950	41.111 à 41.120	1946
27.211 à 27.220	1949	31.791 à 31.800	1949	**35.211 à 35.220**	1950	38.591 à 38.600	1947	41.211 à 41.220	1947
27.231 à 27.240	»	32.011 à 32.020	»	35.261 à 35.270	1949	38.601 à 38.610	1948	41.261 à 41.270	1946
27.401 à 27.410	1948	32.051 à 32.060	1946	**35.351 à 35.360**	1950	38.661 à 38.670	1945	41.311 à 41.320	1949
27.541 à 27.550	1949	**32.071 à 32.080**	1950	35.411 à 35.420	1948	38.821 à 38.830	1948	41.371 à 41.380	»
27.621 à 27.630	1947	32.451 à 32.460	1948	35.491 à 35.500	1947	38.921 à 38.930	1949	**41.391 à 41.400**	1950
27.631 à 27.640	1950	32.581 à 32.590	1947	**35.531 à 35.540**	1950	**38.971 à 38.980**	1950	41.411 à 41.420	1943
27.721 à 27.730	1948	32.591 à 32.600	1948	35.561 à 35.570	1945	39.091 à 39.100	1946	41.521 à 41.530	1948
27.781 à 27.790	»	32.641 à 32.650	1947	35.591 à 35.600	1949	39.101 à 39.110	1948	41.641 à 41.650	1949
28.081 à 28.090	»	32.681 à 32.690	1949	35.671 à 35.680	»	**39.161 à 39.170**	1950	41.661 à 41.670	1947
28.181 à 28.190	1949	32.761 à 32.770	»	35.941 à 35.950	1948	39.191 à 39.200	1949	**41.681 à 41.690**	1950
28.531 à 28.540	1950	32.941 à 32.950	»	36.001 à 36.010	»	39.241 à 39.250	»	41.871 à 41.880	1949
28.519 à 28.551	opp.	32.971 à 32.980	1948	**36.031 à 36.040**	1950	39.301 à 39.310	»	41.881 à 41.890	1946
28.711 à 28.720	1950	32.991 à 33.000	1946	36.141 à 36.150	1948	39.331 à 39.340	1948	**41.931 à 42.000**	1950
28.781 à 28.790	»	33.111 à 33.120	1948	36.231 à 36.240	1949	39.351 à 39.360	1947	42.321 à 42.330	1949
28.861 à 28.870	1949	33.131 à 33.140	»	36.271 à 36.280	1947	**39.371 à 39.380**	1950	**42.371 à 42.380**	1950
28.871 à 28.880	»	33.211 à 33.220	»	36.361 à 36.370	1949	39.421 à 39.430	1949	42.451 à 42.460	1949
28.961 à 28.970	»	33.231 à 33.240	1947	36.471 à 36.480	1948	39.561 à 39.570	1945	42.621 à 42.630	* 1948
28.971 à 28.980	»	**33.341 à 33.350**	1950	36.521 et 36.522	opp.	39.641 à 39.650	»	42.881 à 42.890	1947
29.251 à 29.260	1950	**33.411 à 33.420**	»	**36.531 à 36.540**	1950	39.651 à 39.660	1947	**42.921 à 42.930**	1950
29.311 à 29.320	1943	33.491 à 33.500	1949	36.571 à 36.580	1945	**39.661 à 39.670**	1950	**42.961 à 42.970**	»
29.351 à 29.360	1949	33.501 à 33.510	»	**36.611 à 36.620**	1950	39.681 à 39.690	1949	43.051 à 43.060	1949
29.491 à 29.500	»	**33.551 à 33.560**	1950	**36.641 à 36.650**	»	39.791 à 39.800	1948	**43.161 à 43.170**	1950
29.551 à 29.560	1948	33.641 à 33.650	1945	36.701 à 36.710	1945	**39.801 à 39.810**	1950	43.201 à 43.210	1946
29.581 à 29.590	1946	**33.731 à 33.740**	1950	**36.731 à 36.740**	1950	39.941 à 39.950	1947	**43.251 à 43.260**	1950
29.601 à 29.610	1948	33.921 à 33.930	1949	**36.781 à 36.790**	»	40.001 à 40.010	»	43.411 à 43.420	1949
29.771 à 29.780	»	34.041 à 34.050	1947	36.831 à 36.840	1949	40.041 à 40.050	1947	43.521 à 43.530	»
29.811 à 29.820	»	34.081 à 34.090	1948	36.921 à 36.930	1945	**40.071 à 40.080**	1950	**43.681 à 43.690**	1950
29.911 à 29.920	»	34.151 à 34.160	1947	**36.951 à 36.960**	1950	40.251 à 40.260	1947	**43.691 à 43.700**	»
29.951 à 29.960	1949	**34.191 à 34.200**	1950	**37.021 à 37.030**	»	40.331 à 40.340	»	**43.731 à 43.740**	»
29.991 à 30.000	1946	34.201 à 34.210	1949	**37.041 à 37.050**	»	**40.371 à 40.380**	1950	43.771 à 43.780	1949
30.211 à 30.220	»	34.461 à 34.470	»	37.271 à 37.280	1949	40.491 à 40.500	1944	43.821 à 43.830	1946
30.341 à 30.350	1950	**34.541 à 34.550**	1950	**37.471 à 37.480**	1950	40.561 à 40.570	1949	**43.861 à 43.870**	1950
30.401 à 30.410	1947	34.591 à 34.600	1946	37.691 à 37.700	1945	40.601 à 40.610	»	44.021	opp.
30.571 à 30.580	1950	34.651 à 34.660	1948	37.741 à 37.750	1949	**40.661 à 40.670**	1950	44.101 à 44.110	1949
30.671 à 30.680	»	34.731 à 34.740	1949	37.781 à 37.790	»	40.751 à 40.760	1948	**44.211 à 44.220**	1950
30.781 à 30.790	»	**34.761 à 34.770**	1950						

Numéros des coupons devant être attachés aux titres.

Remboursement 1940, 10e tirage, coupon n° 22, 1er juillet 1940.
Remboursement 1941, 11e tirage, coupon n° 24, 1er juillet 1941.
Remboursement 1942, 12e tirage, coupon n° 26, 1er juillet 1942.
Remboursement 1943, 13e tirage, coupon n° 28, 1er juillet 1943.
Remboursement 1944, 14e tirage, coupon n° 30, 1er juillet 1944.
Remboursement 1945, 15e tirage, coupon n° 32, 1er juillet 1945.
Remboursement 1946, 16e tirage, coupon n° 34, 1er juillet 1946.
Remboursement 1947, 17e tirage, coupon n° 36, 1er juillet 1947.
Remboursement 1948, 18e tirage, coupon n° 38, 1er juillet 1948.
Remboursement 1949, 19e tirage, coupon n° 40, 1er juillet 1949.
Remboursement 1950, 20e tirage, coupon n° 42, 1er juillet 1950.

Les obligations désignés par le sort seront remboursées chez:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e),
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e),

et dans tous leurs sièges, agences et succursales.

ETABLISSEMENTS FAUVET-GIREL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 123.300.000 F
SIÈGE SOCIAL: 32, RUE LA BOÉTIE, PARIS
Registre du commerce: Seine 241918 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 février 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de 1949 a été couvert par rachats en Bourse

Société d'études verrières appliquées et de bouchage mécanique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS
R. C.: Seine 223087 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 144 obligations 4 1/2 0/0 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er janvier 1950.

Rappel de la série comprenant des obligations sorties en 1947 et non encore remboursées.

853 à 945

SAINT FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 454.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 34, RUE DU LOUVRE, PARIS (1er)
R. C.: Seine 61484.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 1.369 obligations 4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er janvier 1950.

Rappel de la série comprenant des obligations 4 0/0 1946 sorties en 1946 et non encore remboursées.

40.231 à 41.125

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 480 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 29, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 155754.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Troisième amortissement du 10 janvier 1950.

MM. les porteurs sont informés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission a fait racheter sur le marché la quantité de titres nécessaires à son amortissement.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

LA SOIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 153.562.500 F
SIÈGE SOCIAL:
155 ET 157, RUE SAINT-DENIS, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 52827.

Obligations de 5.000 F 4 3/4 0/0 1947.

Troisième amortissement du 20 février 1950.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 3/4 0/0 1947 de la société La Soie sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a racheté sur le marché le nombre de titres nécessaires à son amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été assurés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 31 octobre 1949.

ACTIF

Comptes financiers:		
Numéraire en caisse:		
Or, lingots et monnaies	701.732.824	
Divers	346.165.555	
	1.047.898.379	
Disponibilités en France	1.054.786.242	
Disponibilités à l'étranger	333.750.337	
Correspondants bancaires en France	2.747.391.769	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie	242.612.650	
Portefeuille	60.855.881.524	
Titres de placement	931.183.736	
Titres appartenant à la caisse des retraites	855.230.708	
		68.068.735.345
Comptes de tiers:		
Comptes courants garantis par nantissements de titres	525.355.741	
Avances à trente jours sur bons du Trésor et effets publics	1.443.000.000	
		1.968.355.741
Valeurs immobilisées:		
Immobilisations (moins amortissements)	222.928.647	
Avances à l'Etat	14.740.000.000	
Avances à l'Algérie	1.200.000.000	
Avances à la Tunisie	500.000.000	
Avances à la Banque industrielle de l'Afrique du Nord	5.000.000	
Titres de participation	2.636.735	
		16.670.565.382
Comptes de liaison et divers		10.532.009.754
Total de l'actif		97.239.666.222

PASSIF

Capitaux permanents:		
Capital	25.000.000	
Réserve statutaire	133.333.333	
Réserves facultatives	966.771.435	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie	866.030.141	
		1.991.134.909
Engagements à vue:		
Comptes financiers:		
Billets au porteur en circulation	67.136.005.430	
Comptes de tiers:		
Trésor public	7.682.892.165	
Trésor algérien	1.706.423.043	
Trésor tunisien	1.279.633.571	
Comptes courants sur place	6.057.787.232	
Autres engagements à vue	3.707.934.753	
	20.434.670.764	
		87.570.676.194
Comptes de liaison et divers		7.677.855.119
Total du passif		97.239.666.222

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
M. FLOURET.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

ETABLISSEMENTS CLASSES

Avis d'autorisation.

Par arrêté du préfet de police en date du 18 novembre 1949, M. Lefebre est autorisé à exploiter, à Epinay-sur-Seine, 7, boulevard Foch:

Un garage de véhicules automobiles, construit en partie en matériaux non résistant au feu, la superficie étant supérieure à 400 m² (2e classe);

Un dépôt mixte de 5.000 l de liquides inflammables des 1re et 2e catégories, en réservoirs souterrains (3e classe);

Un appareil producteur d'acétylène gazeux ou comprimé sous pression de 1,5 kg de surpression au plus, le générateur placé dans un atelier, la quantité de carbure mise en œuvre étant inférieure à 10 kg, le volume de gaz emmagasiné inférieur à 200 l (3e classe).

NOTA. — Il a été tenu compte dans l'autorisation, en ce qui concerne le dépôt de liquides inflammables, de l'installation telle qu'elle a été réalisée.

Copie dudit arrêté déposée aux archives de la mairie d'Epinay-sur-Seine, où tout intéressé pourra prendre connaissance des conditions auxquelles cette autorisation est subordonnée.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Vanrenterghem, licencié en droit, avoué, 50 bis, rue de Mons, Avesnes-sur-Helpe (Nord).

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de première instance d'Avesnes (Nord), par jugement en date du 17 novembre 1949, enregistré, rendu sur la requête de Mme Simone-Rainel de Vrévin, sans profession, demeurant à Vieux-Reng, cidevant à Landrecies, veuve non remariée de feu Maurice-Edmond Thomas, a donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de feu Maurice-Edmond Thomas, en son vivant gendarme, demeurant à Landrecies, son mari décédé à Landrecies le 15 août 1948 sans laisser aucun héritier connu au degré successible.

Et, avant de faire droit sur ladite demande le tribunal a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait.

VANRENTERGHEM.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

16 novembre 1949. Déclaration à la préfecture du Gers. INTÉGRALE BOULISTE AUSCITAINE. But: sport boules. Siège social: café-glacier, à Auch.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

17 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. FILET-CLUB. But: pratique du basket-ball. Siège social: établissements veuve Léon Agalède, Rodez.

17 novembre 1949. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association LA FRATERNELLE. But: organisation de représentations théâtrales pour favoriser, par de saines distractions, une union de tous les jeunes sans aucune distinction. Siège social: mairie de Saint-Genard

17 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. LOISIRS JEUNES. But: préparer les jeunes à des loisirs meilleurs. Siège social: 71, rue Turgot, Lille.

18 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. CINÉ-CLUB DES FLANDRES. But: développement de l'art cinématographique dans le Nord. Siège social transféré du 13, rue de la Clef, à Lille, au 1 *bis*, passage Fontaine-Delsaux, à Lille.

18 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. GROUPE PAROISSIAL DES AMES VAILLANTES DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY. But: grouper les fillettes dans un but récréatif et éducatif. Siège social: place de l'Eglise, Soisy-sous-Montmorency.

18 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. LES JEUNES DE L'ILE SAINT-PIERRE. But: éducation physique et sportive. Siège social: 21, rue de Liège, Alfortville.

19 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Les Anciens du centre de camouflage du matériel, dit Les Anciens du C. D. M., change son titre, qui devient AMICALE DES ANCIENS DU RÉSEAU C. D. M., et transfère son siège social du 16, rue Maquet, au 1, place de l'Ecole-Militaire, Paris.

21 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. UNION SPORTIVE DE BILLÉ ET COMBOURTILLÉ. But: éducation physique et sportive. Siège social: mairie, bourg de Billé.

21 novembre 1949. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. AMICALE DE BIENFAISANCE DU PERSONNEL DU SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES DU PAS-DE-CALAIS. But: développement de l'entr'aide et des œuvres de bienfaisance au bénéfice des agents du service des ponts et chaussées. Siège social: 13, rue des Grands-Viéziers, Arras.

21 novembre 1949. Déclaration à la préfecture du Morbihan. LA GARDE-NOTRE-DAME. But: éducation physique, sports. Siège social: au presbytère, Férel.

22 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Vendée. AMICALE DE LA CLAYE. But: apporter une aide pécuniaire et morale aux œuvres scolaires et postscolaires laïques. Siège social: école publique mixte de la Claye.

23 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. UNION SAINT-VINCENT. But: éducation populaire. Siège social: rue Mi-la-Ville, Bulligny.

24 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Miliana. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BURDEAU. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: chez M. Jarrige (Albert), à Burdeau.

25 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. CERCLE THÉATRAL MIXTE D'AUDRUICQ. But: organisation de séances récréatives (théâtrales, artistiques, littéraires, musicales). Siège social: Cité des jeunes, rue du Presbytère, Audruicq.

26 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES LOCATAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE GÉRANCE JEANNE-D'ARC. But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: chez M. Troude (Roger), 9, rue du Docteur-Charles-Richet, Paris.

28 novembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Oran. ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE LAFERRIÈRE. But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports par les élèves. Siège social: école de garçons de Laferrière.

29 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. SAHORRE-UNION-SPORTS. But: pratique des sports. Siège social: café Radondy, à Sahorre.

29 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION SPORTIVE COOP. But: pratique de l'éducation physique et de tous les sports. Siège social: Union des coopérateurs de Lorraine, 28, rue Henri-Déglin, Nancy.

29 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. CLUB BOULISTE CHARENTON GÉNÉRAUX. But: pratique des jeux de boules. Siège social: 20, quai de Bercy, Charenton.

29 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. COOPÉRATIVE D'ÉQUIPEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE DES ÉCOLES DE LA 3e CIRCONSCRIPTION DE BÉTHUNE. But: équipement de la circonscription de Béthune en matériel cinématographique. Siège social: école des filles (centre), Nœux-les-Mines.

30 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT DU PAS-DE-CALAIS-OUEST. But: grouper les personnes civiles ou morales s'intéressant au problème du logement ouvrier dans les arrondissements de Boulogne, Montreuil et Saint-Omer. Siège social: 5, rue de l'Amiral-Bruix, Boulogne-sur-Mer.

30 novembre 1949. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. AMICALE LAÏQUE DE L'HÔPITAL EN QUESSOY. But: éducation populaire. Siège social: école de garçons, à l'Hôpital en Quessoy.

30 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DE TORCY-LE-PETIT. But: grouper les anciens et anciennes élèves et continuer l'œuvre éducatrice de l'école. Siège social: école de Torcy-le-Petit.

30 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Constantine. CLUB AMICAL ET SPORTIF BANQUE. But: entretenir et élever le niveau moral et intellectuel de ses membres et resserrer les liens existant entre eux en leur procurant des distractions de tous ordres. Siège social: Banque nationale pour le commerce et l'industrie « Afrique », 2, place du Général-Leclerc, à Constantine.

30 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. LYRE RÉPUBLICAINE D'ORBIGNY. But: éducation musicale et instrumentale. Siège social: mairie d'Orbigny.

30 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. REPOS, DÉTENTE ET LOISIRS AU GRAND AIR. But: procurer à ses membres un repos physique et moral, des loisirs et une détente au grand air. Siège social: 126, avenue Philippe-Auguste, Paris.

1er décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Calvados. ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU VAUGUEUX. But: organisation des fêtes scolaires; entretien et amélioration du matériel d'enseignement. Siège social: chez Mme Jouberteix, rue des Fossés-Saint-Julien, Caen.

1er décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'UNION SOCIALE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION transfère son siège social du 19, rue du Renard, au 31, rue de Provence, Paris.

1er décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Tarn. ASSOCIATION DES MAIRES DU DÉPARTEMENT DU TARN. But: défense des intérêts et des droits des municipalités; protection matérielle et morale des magistrats municipaux. Siège social: préfecture d'Albi.

2 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION AMICALE DE LA CLASSE 1950. But: aide aux jeunes gens de la classe 1950. Siège social: café Gustave, place de l'Académie, Angers.

2 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. AMICALE MOTOCYCLISTE BOURBONNAISE. But: créer et développer des liens d'amitié entre les membres; favoriser et développer le motocyclisme. Siège social: café Chervet, place du Champ-de-Foire, Varennes-sur-Allier

3 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. PING-PONG-CLUB SAINT-JEANNAIS. But: pratique du tennis de table. Siège social: hôtel des Voyageurs, place du Général-de-Gaulle, Saint-Jean-de-Bournay.

5 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. Société colombophile LA RENAISSANCE DE SAINT-LEU-D'ESSERENT. But: élevage et amélioration de la race du pigeon voyageur pour servir, le cas échéant, à la défense nationale. Siège social: café tabac Cochet (André), rue des Forges, à Saint-Leu-d'Esserent.

5 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. RÉVEIL CHÉMEAUSIEN. But: musique et gymnastique. Siège social: Maison des jeunes, à Crémeaux.

5 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. LA PROTECTRICE. But: protection des récoltes, répression du braconnage, repeuplement, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Buisson.

5 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES CITÉS DE MANOISE, DU MOULIN-ROUX ET DE LA ROUTE DE REIMS. But: défendre les intérêts communs des habitants; intervenir auprès de toutes les administrations ou autorités pour faire aboutir les réclamations concernant les habitations provisoires; s'occuper de toutes les questions ayant un intérêt général pour les quartiers de constructions provisoires, notamment la création et la gestion de jardins ouvriers et familiaux. Siège social: cité Manoise, n° 556, à Laon.

5 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. ASSOCIATION DES FÊTES DE BANVOU. But: promouvoir, organiser et se procurer les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses engagées à l'occasion des fêtes de Banvou. Siège social: mairie de Banvou

5 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. CEUX DE L'ARIÈGE. But: entr'aide et tourisme. Siège social: bar Cyrano, rue Grenouilla, Agen.

6 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. COMITÉ CATHOLIQUE D'ENTR'AIDE DES CAILLOLS. But: venir en aide aux malheureux et vieillards du quartier. Siège social: 1, rue du Presbytère, les Caillols, Marseille.

6 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES. But: créer et maintenir entre les adhérents un lien permanent de relations, d'assistance et de défense mutuelle. Siège social: mairie de Mauperthuis.

7 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Oise. CERCLE SAINT-PAUL. But: formation physique, intellectuelle et morale des garçons à partir de douze ans. Siège social: 21, rue Guy-Patin, Beauvais.

7 décembre 1949. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. LA MAISON DE LA PENSÉE. But: rassembler tous ceux qui s'intéressent aux activités intellectuelles et artistiques; soutenir, coordonner et compléter les efforts des organisations intellectuelles déjà existantes; organiser les échanges propres à donner satisfaction à tous ceux qui désirent développer leur culture. Siège social: hôtel de ville, Saint-Brieuc.

8 décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Cantal. SPORTING-CLUB SAINT-PAULOIS. But: éducation physique et sport. Siège social: mairie de Saint-Paul-des-Landes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 décembre 1949: page 11796, 2e colonne, 2e insertion, ASSOCIATION DES CENTRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE PRÉPARATION MILITAIRE, 7e ligne, au lieu de: « 31, rue Caumartin... », lire: « 39, rue Caumartin... ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.